

Rapport de gestion 1999

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Editeur:

Chancellerie de la Confédération suisse

ISSN:

1423-1832

Vente:

OFCL/EDMZ, 3003 Berne [www.admin.ch/edmz]

Egalement disponible sur Internet:

www.admin.ch

Table de matières

Introduction	1
CHANCELLERIE FÉDÉRALE	2
Première section: Les objectifs 1999 en bref	2
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	6
2.1 Renforcement de la présence des autorités fédérales (Internet, Käfigturm)	6
2.2 Informatisation de la gestion des affaires du Conseil fédéral – Le projet EXE est sur les rails	6
2.3 Publication électronique de textes juridiques	7
2.4 Réseau Alexandria	9
2.5 Scénarios portant sur le développement économique de la Suisse. Nouvelle approche et modernisation	9
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	10
Première section: Les objectifs 1999 en bref	10
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	22
2.1 Travaux préparatoires à l'adhésion à l'ONU	22
2.2 Promotion de l'image de la Suisse, en général et pour ce qui est de la défense des intérêts suisses dans le débat sur le rôle de la Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale	23
2.3 Principaux aspects de la promotion et du développement des relations bilatérales en dehors de l'intégration européenne: Etats-Unis, Russie, Chine	24
2.4 Efforts de prévention et de règlement des conflits menés en coopération avec des Etats partageant les mêmes préoccupations	25
2.5 Aide sur place dans le conflit du Kosovo	26
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR	28
Première section: Les objectifs 1999 en bref	28
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	36
2.1 Mise en œuvre des réformes dans les hautes écoles	36
2.1.1 Contributions liées à des projets en vertu de la loi sur l'aide aux universités	36
2.1.2 Réforme des études des professions médicales universitaires	38
2.2 Politique nationale en matière de santé	38
2.3 Encouragement de la culture	39
2.3.1 100 ans de Concours fédéral des beaux-arts	39
2.3.2 Politique de la jeunesse	39
2.3.3 Révision de la loi sur le cinéma	39
2.3.4 Rapport sur la culture 99	40
2.3.5 Colloque sur la coordination et la coopération dans le domaine de l'encouragement de la culture	40
2.3.6 Transfert des biens culturels	40
2.3.7 Contribution aux NTIC	41
2.4 Suivi de la 4 ^{ème} Conférence mondiale des femmes à Pékin	41

DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE _____ 42

Première section: Les objectifs 1999 en bref _____ 42

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 49

2.1	Maisons de jeu / Ordonnance sur les maisons de jeu / Commission fédérale des maisons de jeu	49
2.2	Nanotechnologie / Balance de Watt	50
2.3	Le système de brevet européen à un tournant	51
2.4	Coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale	53

**DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE,
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
ET DES SPORTS _____ 55**

Première section: Les objectifs 1999 en bref _____ 55

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 61

2.1	Armée XXI.....	61
2.2	Révision partielle de la loi sur l'armée et l'administration militaire (révision partielle de la LAAM).....	62
2.3	Engagements de l'armée.....	63
2.4	Engagements de la protection civile au profit de la collectivité.....	66
2.5	Protection de la population	66
2.6	Gestion des ressources humaines (HRM)	67
2.7	Cas d'abus de confiance au DDPS	67

DÉPARTEMENT DES FINANCES _____ 69

Première section: Les objectifs 1999 en bref _____ 69

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 79

2.1	Politique du personnel	79
2.1.1	Loi sur le personnel de la Confédération; dispositions d'exécution; nouveau système salarial; formation et information.....	79
2.1.2	Système d'information sur le personnel BV PLUS.....	80
2.1.3	GMEB	81
2.2	Impôts	82
2.2.1	Dialogue avec des organisations internationales dans le domaine fiscal.....	82
2.2.2	Travaux visant à optimiser le système fiscal.....	83
2.3	Nouvelle organisation des structures informatiques au sein du DFF (délimitation entre bénéficiaires de prestations et fournisseurs de prestations).....	84
2.4	RPLP.....	85
2.5	Blanchiment d'argent.....	86
2.6	FMI.....	86

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE _____ 88

Première section: Les objectifs 1999 en bref _____ 88

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 97

2.1	Programme économique du DFE 1999-2003.....	97
2.2	Poursuite de la réforme du gouvernement :	98
2.2.1	Achever le projet MINERVA: création d'un nouvel office, issu de la fusion de l'OFAEE et de l'OFDE, comme centre de compétences des affaires économiques	98
2.2.2	Introduire la gestion par mandat de prestation et enveloppe budgétaire (GMEB) dans les unités suivantes :	99
2.2.3	Restructurer l'approvisionnement économique du pays.....	100
2.3	Participation au processus de création du «Paysage des hautes écoles spécialisées en Suisse».....	100
2.4	Politique menée en matière de réserves obligatoires pour les années 2000 à 2003	101
2.6	Rapport sur la révision de la loi sur la protection des animaux.....	101

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION _____ 102

Première section: Les objectifs 1999 en bref _____ 102

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration _____ 106

2.1	Stratégie du département	106
2.2	Intégration des services civils de la navigation aérienne et de la sécurité aérienne militaire	106
2.3	Sécurité dans les tunnels routiers	107
2.3.1	Rapport intermédiaire.....	108
2.4	Service hydrologique et géologique national. Intégration dans le DETEC	108

Annexe no 1

Questions de la Commission de gestion du Conseil national au Conseil fédéral ____ 110

CN/1:	Accumulation de dossiers dans l'administration fédérale.....	110
CN/2:	Relations entre le Gouvernement et le Parlement.....	111
CN/3:	Service de contrôle administratif du Conseil fédéral	112
CN/4:	Bons offices et fonction de puissance protectrice de la Suisse.....	114
CN/5:	Rapport de la Commission fédérale contre le racisme (CFR)	116
CN/6:	Programmes de l'UE en faveur de la formation et de la jeunesse	119
CN/7:	Loi sur les langues officielles et la compréhension.....	119
CN/8:	Promotion de la santé et prévention de la maladie	120
CN/9:	Liste des réfugiés admis en Suisse au temps du national-socialisme.....	123
CN/10:	Financement des hôpitaux.....	124
CN/11:	Dossiers pendants et tâches relevant à la fois des domaines de l'asile et des étrangers	125
CN/12:	Préposé spécial Migration Kosovo.....	127

CN/13:	L'aide aux victimes d'infractions	128
CN/14:	Le rapatriement des Kosovars.....	128
CN/15:	Engagements subsidiaires de l'armée à Genève	129
CN/16:	Instruction de militaires suisses en Autriche et en Suède	131
CN/17:	Loi sur l'alcool et exonération des produits fermentés classiques	134
CN/18:	Loi sur les cartels: bilan d'application.....	135
CN/19:	Privatisation partielle ou totale des entreprises contrôlées par l'Etat.....	137
CN/20:	Secrétariat d'État à l'économie: nouvelles structures	139
CN/21:	Produits agricoles transformés: négociations	141
CN/22:	Contrôle de l'espace aérien suisse.....	141
CN/23:	Office fédéral de la communication et gestion GMEB	143
CN/24:	Renforcement de la compétitivité des transports publics	144
CN/25:	Agence nationale de sécurité: état d'avancement des travaux.....	146

Annexe no 2

Questions de la Commission de gestion du Conseil des Etats au Conseil fédéral ___ 148

CE/1:	Délégations du Conseil fédéral et système des suppléances	148
CE/2:	Revendications des Suisses des anciennes colonies belges du Congo et du Ruanda-Urundi en matière de sécurité sociale	150
CE/3:	Base légale pour des mesures de prévention et de protection en cas de séisme.....	154
CE/4:	Mise en œuvre des recommandations de la Commission fédérale pour la jeunesse concernant la violence des jeunes	155
CE/5:	Révision de l'AVS et de l'AI.....	157
CE/6:	Extension de l'assurance de base offerte par les caisses-maladie	158
CE/7:	La Suisse et la reconstruction au Kosovo	159
CE/8:	Répartition intercantonale de l'impôt	162
CE/9:	Risques de corruption dans l'administration fédérale.....	164
CE/10:	La Suisse et l'OCDE.....	165
CE/11:	Coût et utilité économique des NLFA.....	167
CE/12:	Les répercussions de la privatisation sur la politique du personnel.....	169
CE/13:	Dissémination d'organismes génétiquement modifiés	174
CE/14:	Sécurité dans les transports publics	175

Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures, qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations (cf. 1^{re} section). Dans la 2^e section, les départements rendent compte de leurs priorités. Enfin, l'annexe au rapport contient les réponses du Conseil fédéral aux questions des Commissions de gestion des deux Chambres.

Chancellerie fédérale

Première section: Les objectifs 1999 en bref

Objectifs 1999 <small>* fondés sur les objectifs 1999 du Conseil fédéral</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Préciser les compétences et les tâches de la Chancellerie fédérale et du chancelier de la Confédération dans l'élaboration de stratégies cohérentes pour le Conseil fédéral dans son activité gouvernementale et sa politique d'information</p> <p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Présenter des propositions concernant les moyens d'améliorer la préparation du programme de la législature et d'assurer un meilleur soutien institutionnel➤ Élaborer le programme de la législature 1999 à 2003 selon le nouveau modèle➤ Élaborer un programme cohérent et définir les priorités pour la politique d'information sur la base des travaux préparatoires et de la planification améliorés	<p>Partiellement atteint</p> <p>Cette mesure sera réalisée en 2000 car en 1999 le comité directeur de l'état-major de prospective a consacré l'essentiel de ses capacités aux nouveaux contrats concernant la collecte centralisée des données économiques fondamentales.</p> <p>Le programme de la législature a été élaboré selon le principe du top-down.</p> <p>L'objectif est partiellement atteint. En effet, les priorités ne peuvent être définies que lorsque le programme de la législature est prêt.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Préparer les moyens propres à garantir un soutien efficace du Conseil fédéral dans ses fonctions de direction et de surveillance</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Faire des propositions quant à la manière de procéder lorsque des objets sont controversés➤ Procéder à un essai pilote dans le cadre du projet « EXE – Informatisation des objets du Conseil fédéral »➤ Optimiser l'utilisation de la banque de données relatives à l'état d'avancement des objets➤ Consolider et améliorer la mise au point des bilans intermédiaires semestriels➤ Consolider et améliorer la mise au point des grilles d'orientation semestrielles	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'objectif est partiellement atteint, pour certains objets la question est réglée lors de la CSG hebdomadaire.</p> <p>Les départements peuvent déjà utiliser cet instrument d'information pendant la phase pilote.</p> <p>Trois jours après la séance du Conseil fédéral, l'état d'avancement des affaires est à jour.</p> <p>Les bilans intermédiaires semestriels sont établis.</p> <p>La diversité des données de planification des départements (calendrier, fiabilité, précision, quantité) ne permet pas d'aller plus loin dans la mise au point des grilles d'orientation semestrielles. Afin de régler la question de la fiabilité et de l'exhaustivité des données de planification des départements, une mesure a été prise et une autre est prévue :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Lors de la première CSG du mois, les départements reçoivent un extrait commenté de l'état d'avancement des affaires (liste des problèmes). Avec la planification sur six semaines des affaires du Conseil fédéral, cela permet d'affiner les données de planification des départements.2. Le problème des données de planification des départements sera traité en 2000 dans le cadre de l'évaluation des produits à la CSG.
---	---

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Développer et mettre en œuvre les nouveaux moyens de communication de manière à améliorer l'information interne et externe</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'offre d'informations sur Internet à l'intention du Parlement, des cantons et du public ➤ Actualiser l'inventaire des sources d'information internes et externes de la ChF ➤ Planifier l'implantation des moyens techniques en vue de l'utilisation des nouveaux moyens de communication à chaque poste de travail ➤ Former le personnel de la ChF à l'usage optimal des nouveaux moyens d'information 	<p>Largement atteint</p> <p>Les modalités de publication en ligne de la jurisprudence et de la doctrine juridique des autorités fédérales ont été convenues entre des représentants de la Chancellerie fédérale, de l'administration fédérale, des commissions fédérales de recours et du Tribunal fédéral. La Chancellerie fédérale conduit la réalisation d'une plateforme centrale et en assurera la gestion.</p> <p>Les sources d'information sont répertoriées dans le cadre de la formation interne de la Chancellerie fédérale.</p> <p>Il n'a pas été nécessaire d'établir un programme. En revanche, tous les postes de travail informatisés ont été aménagés de manière à ce que les nouveaux moyens de communication (notamment Internet) puissent être utilisés.</p> <p>Trois cours ont été organisés, dont un à Bellinzona.</p>
<p><u>Objectif 4 *</u></p> <p>Prendre les décisions restantes concernant la mise en œuvre de la réforme de l'administration</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir et assister les départements dans l'élaboration et l'exécution de leurs ordonnances d'organisation 	<p>Largement atteint</p> <p>Pendant l'année sous revue, les ordonnances d'organisation suivantes sont entrées en vigueur:</p> <p>1.7.1999: Org DFE (décis. du CF du 14.6.1999) 1.1.2000: Org DFJP (décis. du CF du 17.11.1999) 1.1.2000: Org DETEC (décis. du CF du 6.12.1999) 1.1.2000: Org DDPS (décis. du CF du 13.12.1999)</p> <p>La Chancellerie fédérale a pu assister efficacement les départements dans l'élaboration de leurs ordon-</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appuyer les départements pour l'adaptation de leurs ordonnances aux changements entraînés par la réforme du gouvernement et de l'administration 	<p>nances d'organisation grâce à des contacts bilatéraux et aux ateliers organisés avec les organes départementaux chargés de la rédaction des textes. La Chancellerie fédérale a également aidé les départements à simplifier les dispositions régissant leur organisation.</p> <p>Dans le cadre de l'assistance fournie aux départements dans l'élaboration de leurs ordonnances d'exécution et de la simplification des dispositions régissant leur organisation, la Chancellerie fédérale les a également aidés à adapter leurs ordonnances aux modifications entraînées par la réforme du gouvernement et de l'administration et par les décisions du Conseil fédéral concernant la réorganisation.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Mener les réformes de la ChF dans le cadre de NOVE TRE et améliorer l'intégration des nouveaux collaborateurs</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaborer l'ordonnance sur l'organisation de la ChF et son règlement interne ➤ Établir et mettre en œuvre une politique du personnel pour la ChF ➤ Définir et mettre en œuvre un plan de formation et de perfectionnement pour la ChF 	<p>Largement atteint</p> <p>L'ordonnance sur l'organisation de la Chancellerie fédérale a été approuvée par le Conseil fédéral le 5 mai 1999 et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1999. Le 30 juillet 1999, le chancelier de la Confédération a par ailleurs édicté le règlement interne de la Chancellerie fédérale, qui est entré en vigueur le 1^{er} août 1999. La modélisation des processus et des produits des unités administratives a notamment été arrêtée selon l'annexe du règlement.</p> <p>La politique du personnel de la Chancellerie doit être coordonnée aux principes directeurs en matière de politique du personnel, à la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération (LPers) et aux dispositions d'exécution qui en découlent avant 2002 (l'objectif n'est donc pas encore atteint).</p> <p>Atteint</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Renforcement de la présence des autorités fédérales (Internet, Käfigturm)

Les autorités fédérales accordent la plus grande importance à la communication. En 1999, elles se sont employées à faire un instrument de gestion de l'information ouverte, transparente, ciblée et diffusée en temps opportun. Leurs efforts ont notamment débouché sur un renforcement de leur présence sur Internet et sur la création d'un forum politique.

Désormais plus complète et plus conviviale, la page d'accueil des autorités fédérales (www.admin.ch) a fait peau neuve le 31 août 1999. Elle donne aujourd'hui accès à plus de 500 000 pages, comprenant notamment le Recueil systématique du droit fédéral, le Recueil officiel des lois fédérales, la documentation destinée à la presse ainsi que des renseignements sur les activités politiques et des informations émanant des différentes unités administratives. Si les départements, les offices et la Chancellerie fédérale jouissent d'une large autonomie quant à la gestion de leurs propres sites et au choix du contenu de ces derniers, le Forum des responsables WWW, qui réunit les webmasters des plus hauts niveaux hiérarchiques, veille toutefois à l'harmonisation de la présentation (notamment par des uniformisations techniques).

Le forum politique de la Confédération, hébergé au Käfigturm, est l'oeuvre commune de la Chancellerie fédérale et des Services du Parlement. Limité à un an (du 1.7.1999 au 30.6.2000) dans un premier temps, ce forum établi dans un cadre historique doit faire fonction de centre d'information, de documentation et de rencontre de la Confédération. Au cours du dernier trimestre, le Käfigturm a abrité des expositions sur les enfants dans la guerre, la prévention du sida, des lectures et des cours destinés aux écoles, ainsi que des conférences de presse, des séances et d'autres réunions organisées par l'administration.

2.2 Informatisation de la gestion des affaires du Conseil fédéral – Le projet EXE est sur les rails

En 1998, la Chancellerie fédérale s'est lancée dans un projet visant à moderniser et à informatiser la gestion désormais obsolète des affaires du Conseil fédéral. Les dossiers du Conseil fédéral, de l'enregistrement à la préparation des séances jusqu'au suivi de celles-ci, sont traités de manière conventionnelle, sans l'aide d'une banque de données. Il en va de même pour l'établissement de l'ordre du jour et d'autres instruments de gestion et d'information concernant les affaires du Conseil fédéral et pour la préparation des séances de ce dernier.

Le projet EXE repose sur une banque de données, dans laquelle sont enregistrés les entêtes de toutes les affaires du Conseil fédéral, qui permet d'accéder facilement aux informations nécessaires regroupées sous différentes formes (p. ex. affaires en cours, ordres du jour des séances du Conseil fédéral, planification des séances). La banque de données est gérée au moyen de l'Intranet de l'administration et peut être consultée à partir de n'importe quel poste de travail de l'administration fédérale équipé des moyens informatiques courants et d'un navigateur, sous réserve d'une autorisation d'accès individuelle (avec mot de passe) délivrée par la Chancellerie fédérale à la demande du département. Ce nouvel instrument ne se limite pas à faciliter la tâche de la Chancellerie, il enrichit également l'éventail des services dont peuvent se prévaloir les départements.

Les caractéristiques techniques fondamentales du projet ont été mises au point en 1999. La phase pilote se poursuivra jusqu'à l'été ou à l'automne 2000. La Chancellerie et les départements peuvent toutefois déjà se servir de ce système. Depuis l'été 1999, toutes les affaires du Conseil fédéral sont enregistrées dans la banque de données. La Chancellerie peut d'ailleurs déjà utiliser ce nouvel instrument pour certaines applications. Avant qu'il n'entre définitivement en fonction, les exigences draconiennes en matière de sécurité devront toutefois être satisfaites.

2.3 Publication électronique de textes juridiques

Le 8 avril 1998, le Conseil fédéral a pris acte d'une nouvelle conception de l'information juridique et édicté l'ordonnance concernant la publication électronique de données juridiques (RS 172.512.2). L'art. 14 de cette ordonnance prévoit que la Chancellerie fédérale crée les conditions institutionnelles et organisationnelles nécessaires afin que l'ordonnance puisse être entièrement appliquée au plus tard à compter du 1^{er} juillet 1999. Au nombre de ces mesures figurent la création du Service de la publication électronique des données juridiques (Copiur), en vertu des art. 10 et 11 de l'ordonnance, ainsi que la publication d'un tarif des taxes pour la consultation des données juridiques de la Chancellerie fédérale par les utilisateurs finals ainsi que pour la transmission de ces données à des tiers (art. 5 et 6).

Copiur fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1998. L'ordonnance du 24 juin 1999 de la Chancellerie fédérale concernant les taxes de transmission de données juridiques (RS 172.041.12) est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1999. L'ordonnance du 8 avril 1998 concernant la publication électronique de données juridiques peut donc être entièrement appliquée depuis le 1^{er} juillet 1999.

Dans le cadre de ses attributions, Copiur publie un Bulletin d'information trimestriel gratuit, en trois langues, qui est distribué à plus de 3 000 personnes et services. En outre, Copiur prépare chaque année des Journées d'informatique juridique, qui sont organisées par l'Université de Berne, l'Association suisse pour le développement de l'information juridique et la Chancellerie fédérale. Les premières Journées ont eu lieu les 16 et 17 septembre 1999 à Berne et ont attiré plus de 300 participants. Au nombre des réalisations de 1999, on compte également le Recueil systématique du droit fédéral sur CD-ROM, disponible sur le

marché en allemand, en français et en italien, ainsi qu'un site Internet répertoriant les publications électroniques de données juridiques (<http://www.informationjuridique.admin.ch>).

En vertu de l'art. 1, al. 3, de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale du 24 juin 1999 concernant les taxes de transmission de données juridiques, aucune taxe n'est prélevée pour la consultation de données juridiques sur Internet. Le Recueil systématique du droit fédéral sur Internet (<http://www.bk.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>) est actualisé chaque trimestre, alors que la mise à jour du Recueil officiel des lois fédérales (<http://www.bk.admin.ch/ch/f/as/-index.html>) est hebdomadaire depuis la fin de 1998, comme celle de la Feuille fédérale (<http://www.bk.admin.ch/ch/f/ff/index.html>), qui est accessible gratuitement sur Internet depuis octobre 1999.

Cette offre est le résultat de l'avancement du projet d'informatisation mené par le Centre des publications officielles (CPO). La réalisation technique et organisationnelle de la nouvelle procédure informatisée appliquée à la législation a progressé à grands pas pendant l'année sous revue et sera bientôt achevée. La production électronique du RO (projet no 3) a été consolidée, celle de la FF (projet no 2) a été lancée, de même que la préparation des textes législatifs assistée par ordinateur, du stade du projet jusqu'à la décision du Conseil fédéral (projet no 1). Le remplacement du système actuel de production électronique du RS (projet no 4) a en outre débuté. La formation intensive et l'assistance prodiguée aux centaines d'utilisateurs potentiels de la procédure informatisée du CPO au sein de l'administration visent à faire connaître la philosophie et les nouvelles méthodes de travail qui se cachent derrière l'infrastructure technique. Cette compréhension est indispensable pour atteindre l'objectif fixé qui est de publier tous les textes législatifs au RO ou dans la FF (sur papier ou sur Internet) une à deux semaines après leur adoption et, une semaine après au plus tard, d'intégrer à la législation accessible sur Internet tous les textes publiés au RO, pour autant qu'ils soient déjà en vigueur.

Au cours de l'année sous revue, la saisie du droit international publié au RS s'est poursuivie. Le recueil sur papier est pratiquement complet tandis que la banque de données qui sert de base à l'offre sur Internet et sur CD-ROM comprend près de la moitié des accords internationaux en vigueur déjà publiés au RO. Faute de personnel et de moyens, la saisie et les contrôles nécessaires se prolongeront jusqu'en automne 2000.

En matière d'application du droit aussi, les lacunes se combleront. La publication en ligne de la « Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération » (JAAC) est prête à compléter celle des arrêts du Tribunal fédéral. Pour assurer une vue d'ensemble dans ce domaine, la priorité a été donnée à la coordination. La Chancellerie fédérale a élaboré avec des représentants de l'administration fédérale, des commissions fédérales de recours et du Tribunal fédéral, une conception établissant un portail d'accès central à la jurisprudence fédérale et une mise en réseau des diverses offres en ligne existant à l'échelon de la Confédération. Les avis de droit concernant notamment la constitutionnalité ou la légalité de projets législatifs sont compris dans cette offre. Une haute actualité de l'information et une recherche simple sont les fonctions principales du site JAAC-ONLINE. La réalisation a commencé en septembre 1999.

2.4 Réseau Alexandria

A la fin de 1999, le Réseau Alexandria regroupait les bibliothèques des Tribunaux fédéraux (Lausanne et Lucerne) ainsi que 21 autres bibliothèques ou centres de documentation de l'administration fédérale. A cette date, la base de données du réseau contenait plus de 370'000 notices bibliographiques. Environ 200'000 nouvelles notices bibliographiques ont été converties en 1999 et seront chargées au début de l'année 2000.

En 1999, la Chancellerie fédérale a poursuivi ses démarches en vue d'appliquer la décision du Conseil fédéral du 25 février 1998 d'externaliser l'exploitation informatique du Réseau Alexandria. Un accord de principe a été atteint avec le Réseau des bibliothèques romandes et tessinoises et la Bibliothèque nationale en vue de créer un centre de compétences commun indépendant de la Confédération (sur le modèle de la Fondation Switch). Une proposition en ce sens a été transmise au Conseil informatique de la Confédération, qui se prononcera sur cette question au mois de janvier 2000.

2.5 Scénarios portant sur le développement économique de la Suisse: Nouvelle approche et modernisation

Dans sa réponse du 27 avril 1998 à la délégation des finances des Chambres concernant la coordination de la recherche prospective au sein de l'administration fédérale, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il entendait poursuivre l'acquisition de scénarios économiques au-delà de la période contractuelle actuelle (1995-1999) et que les organes compétents analyseraient les expériences faites. Une évaluation a par conséquent été faite au début de 1999 et l'objet préparé sur cette base a été soumis à la décision du Conseil fédéral en novembre 1999. Le 17 novembre 1999, le Conseil fédéral a donc décidé de conclure un contrat supplémentaire de deux ans, fondé sur les travaux antérieurs concernant le modèle à long et à moyen terme et de lancer un appel d'offres conforme aux normes OMC afin d'élaborer un modèle d'équilibre général calculable. Cette décision jette les bases qui permettront ces prochaines années de moderniser radicalement les instruments disponibles dans ce domaine. Le modèle à moyen et à long terme permet d'élaborer des scénarios fondés sur une certaine continuité des conditions politiques et sociales (tendance, pas de modification significative du comportement des sujets économiques). Le modèle d'équilibre général calculable qui doit être élaboré permettra, sur la base des scénarios de référence du modèle à moyen et à long terme, de représenter les modifications profondes des conditions générales. Les deux modèles sont donc complémentaires. Cette nouvelle approche permettra de remplacer un des modèles actuellement utilisés, fondé sur les connaissances scientifiques des années 70 et 80, par un instrument qui correspond au niveau actuel de la recherche scientifique et qui complète le modèle à moyen et à long terme. Voilà qui répond à un besoin général des services de l'administration fédérale qui élaborent des scénarios prospectifs de politique sectorielle. Les nouveaux instruments permettront de mettre à disposition des bases de planification qui faciliteront la tâche des offices compétents. Dès que la procédure relative au modèle général calculable sera achevée, la Chancellerie fédérale informera la délégation des finances des Chambres des résultats de l'évaluation et de la nouvelle approche en matière de collecte centralisée des données économiques fondamentales.

Département des affaires étrangères

Première section: Les objectifs 1999 en bref

Objectifs 1999 <small>*fondés sur les objectifs 1999 du Conseil fédéral</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Relations avec l'UE: Procédure d'approbation des accords bilatéraux sectoriels et débat parlementaire sur l'avenir de la Suisse en Europe</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Message relatif aux négociations bilatérales sectorielles auquel s'ajoutent les sept accords, les modifications de loi nécessaires et les mesures d'appoint➤ Rapport d'intégration 1999➤ Message relatif à l'initiative « Oui à l'Europe! »/ contre-projet indirect du Conseil fédéral➤ Stratégie d'information sur la question européenne: mise en œuvre	<p>Atteint</p> <p>Message du Conseil fédéral relatif à l'approbation des accords sectoriels entre la Suisse et la CE du 23 juin 1999.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport d'intégration le 3 février 1999. Ce dernier constitue l'un des fondements du débat parlementaire sur l'initiative populaire « Oui à l'Europe ».</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire le 27 janvier 1999; il propose à l'Assemblée fédérale de rejeter cette initiative et d'adopter en contrepartie un contre-projet indirect du Conseil fédéral.</p> <p>Lors de sa séance du 27 janvier 1999, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie d'information sur la question européenne. La mise en œuvre de celle-ci se poursuit au rythme des événements marquants de la politique intérieure et extérieure.</p>

<p><u>Objectif 2 *</u></p> <p>Préparation de l'adhésion à l'ONU</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'un plan d'action de la Suisse en tant que membre de l'ONU, qui puisse servir de base au message du Conseil fédéral ➤ Intensification du travail d'information concernant les activités de la Suisse en relation avec l'ONU, afin de créer dans la population les conditions qui permettront un débat nuancé sur l'adhésion ➤ Suivi du débat mené au Conseil national au sujet du rapport sur l'ONU et du débat public sur l'initiative relative à l'adhésion à l'ONU 	<p>Atteint</p> <p>Elaboré au sein de l'administration, ce plan d'action a été intégré au premier avant-projet du message relatif à l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies. Les travaux de mise au point de ce message se fondent sur cet avant-projet.</p> <p>Le DFAE a créé divers moyens d'information sur les activités de la Suisse en relation avec l'ONU. Les actions permettant de s'adresser directement à la population ont été intensifiées (présentations et cours). Les travaux d'élaboration d'un ample modèle d'information ont été entamés.</p> <p>Le débat mené au Conseil national a eu lieu en mars 1999. Le chef du DFAE a défendu la position du Conseil fédéral. Des représentants du DFAE ont participé à de nombreuses manifestations publiques organisées sur le thème de l'adhésion à l'ONU, et fourni une information de base.</p>
<p><u>Objectif 3 *</u></p> <p>Amélioration de l'image de la Suisse:</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · en général: ➤ Planification et engagement d'efforts soutenus pour promouvoir à l'étranger la connaissance de notre pays dans toute sa diversité (intensification de la collaboration avec les médias étrangers, renforcement de la collaboration sur le plan culturel au sens le plus large du terme, échange plus fréquent d'écoliers, d'étudiants et de professeurs) 	<p>Atteint</p> <p>Le 8 septembre 1999, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la réorientation et le renforcement de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO). « Présence suisse » (PRS), l'organisme qui succédera à la COCO, ne sera opérationnel que lorsque le message aura été adopté et le crédit-cadre accordé. Les moyens affectés à la COCO ont cependant permis d'intensifier les activités d'échanges et la coopération avec les médias étrangers.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'un rapport sur la réorientation et le renforcement de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO) qui sera assorti d'un plan d'action et fondé sur diverses études et auditions ➤ Matérialisation de grands projets de la COCO tels que l'Expo 99 à Kunming et l'Expo 2000 à Hanovre, mise en œuvre de la nouvelle stratégie de documentation, ouverture d'un nouveau site Internet en coopération avec la RSI etc. ➤ Intensification des activités culturelles du DFAE <p>· en relation avec la sauvegarde des intérêts de la Suisse dans le débat au sujet de l'attitude du pays pendant la 2^e guerre mondiale:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dialogue avec les principaux milieux intéressés, notamment aux Etats-Unis ➤ Représentation des intérêts suisses lors des réunions de suivi prévues pour la Conférence de Washington ➤ Suivi des travaux du Fonds spécial, de la Commission Bergier, du Comité Volcker et du Comité Eagleburger ainsi que des éventuelles mesures prises dans les domaines de l'éducation et du marché de l'art 	<p>Le rapport sur la réorientation et le renforcement de la COCO, assorti d'un business plan, était disponible le 30 mars 1999. Les études et auditions nécessaires avaient été réalisées en janvier 1999.</p> <p>L'Expo 99 à Kunming, qui s'est achevée en octobre 1999, a été un succès. A noter aussi la participation à la Semaine suisse de Chicago en septembre 1999, une manifestation d'un grand retentissement, l'adaptation à l'Internet du matériel pédagogique « La Suisse en vue », qui est très demandé, et la préparation du pavillon suisse pour l'Expo 2000 de Hanovre dans les délais prévus.</p> <p>La dimension culturelle de la politique extérieure a pu être renforcée avec la coopération de Pro Helvetia et de l'OFC: attribution par la DDC d'un mandat de prestations à Pro Helvetia pour l'Europe du Sud-Est, épuisement du crédit ouvert pour de petites actions culturelles, coopération avec les attachés culturels étrangers à Berne (voyage d'études en Suisse orientale), consultations bilatérales avec l'Autriche et l'Italie, effort de formation interne.</p> <p>Atteint</p> <p>Contacts réguliers de nos représentations avec les milieux intéressés, manifestations (p. ex. tournées de conférenciers, panels de discussion), activités médiatiques. Entretiens de la Présidente de la Confédération Ruth Dreifuss et du Secrétaire d'Etat Franz von Däniken à New York.</p> <p>Travaux préparatoires en vue de la participation de la Suisse au Forum international de Stockholm sur l'Holocauste (26 au 28 janvier 2000).</p> <p>Pour ce qui est du dossier Suisse – Seconde guerre mondiale, le DFAE a continué à assurer au niveau fédéral, après la dissolution de la Task Force, la coordination et la coopération avec tous les intéressés, qu'ils relèvent de l'administration fédérale ou de services extérieurs, surtout dans le contexte de la publication, le 6 décembre 1999, du rapport final du Comité Volcker et, le 10 décembre, du rapport de la Commission Bergier sur les réfugiés.</p>
--	--

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Renforcement de l'engagement dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits selon les axes majeurs d'action fixés, si possible avec des pays ayant des affinités politiques</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mise en œuvre concertée de divers instruments de la politique étrangère dans les zones d'action prioritaire➤ Surveillance active des autres zones de conflits et éventuelles actions ponctuelles➤ Renforcement de la coopération avec l'Afrique du Sud surtout dans le contexte africain ➤ Poursuite de l'engagement à l'intérieur des organisations internationales (OSCE et ONU)	<p>Largement atteint</p> <p>Mise sur pied de forums de dialogue sur des questions prioritaires spécifiques, avec la participation d'acteurs importants de la politique de paix relevant ou non de l'administration (en particulier des ONG).</p> <p>Des analyses suivies et approfondies des conflits et de leur contexte ont été réalisées dans diverses zones de conflits non prioritaires (p. ex. contacts multipliés avec les acteurs, consultation d'experts).</p> <p>Dans le cadre de la <i>Declaration of Intent on Joint Activities</i> (DoI), signée au mois d'août 1998 entre la Suisse et l'Afrique du Sud, un groupe de travail réunissant des représentants des deux pays se réunit régulièrement afin d'identifier des champs d'action et de promouvoir des projets communs dans les domaines de la démocratisation et de la bonne gouvernance, de la lutte contre le trafic et la prolifération des armes légères et contre les mines antipersonnel.</p> <p>En 1999, la Suisse a mis plus de 200 experts civils à la disposition des organisations internationales et fourni des contributions financières (p. ex. à la Minuk, au Tribunal pénal international de La Haye, à l'Interfet, la Force internationale pour le Timor-Oriental, et au Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour la diplomatie préventive. La Suisse a en outre mis 11 observateurs militaires à la disposition de l'ONU (ONUST, MONUG, MONUP).</p>
--	---

<p><u>Objectif 5</u></p> <p>« Sécurité humaine » surtout dans le domaine des armes légères et de petit calibre</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Coopération renforcée avec le Canada et la Norvège sur la base de la déclaration de Lysøen ➤ Intensification des efforts en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre: organisation de séminaires en Suisse dans le cadre de l'ONU et du PPP; participation aux travaux réalisés dans le cadre du projet de Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC); (co)financement de projets concrets dans le cadre du « UNDP Trust Fund for Support to Prevention and Reduction of the Proliferation of Small Arms », auquel contribue la Suisse ➤ Poursuite de l'engagement dans la lutte contre les mines antipersonnel: participation active au processus d'Ottawa, élaboration et mise en œuvre de directives pour la protection des victimes de mines antipersonnel, renforcement du rôle de Genève, qui est aussi le siège du Centre international de déminage humanitaire	<p>Atteint</p> <p>Rencontres bilatérales à Berne, à Oslo et à Ottawa, destinées en particulier à préparer la prochaine réunion ministérielle qui aura lieu à Lucerne en mai 2000 et dont la Suisse assure l'organisation. Organisation de réunions du Groupe de Lysøen en marge de la 27ème Conférence de la Croix-Rouge à Genève et d'un atelier tenu sur le thème des acteurs non étatiques par le Centre Henry Dunant. Participation aux réunions du Groupe de Lysøen à Bergen et à New York.</p> <p>Participation active aux efforts déployés dans le cadre des institutions régionales et internationales et en coopération avec des Etats ayant des affinités politiques. Tenue de deux ateliers à Genève et d'un atelier à Baden dans le cadre du PPP. Participation active aux négociations sur un protocole sur les armes à feu dans le cadre du projet de Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. (Co)financement de projets, notamment en Afrique, en Amérique latine, en Albanie.</p> <p>La Suisse a assumé un rôle actif dans la préparation de la première assemblée des Etats parties à la convention portant interdiction des mines antipersonnel et s'est vu confier l'organisation à Genève de la deuxième assemblée des Etats parties, au mois de septembre. Elle préside avec le Mexique le Comité permanent d'aide aux victimes. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève est aujourd'hui un important centre d'expertise; il soutient les rencontres des cinq comités d'experts de la convention portant interdiction des mines antipersonnel.</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien des efforts déployés pour améliorer la situation des femmes et des enfants dans les zones de conflits 	<p>Lors de la XXVII^{ème} Conférence de la Croix-Rouge (31 octobre au 6 novembre), la Suisse a pris des engagements pour améliorer la situation des femmes et des fillettes dans les conflits armés et elle est active sur ce thème au sein de l'ONU (Pékin +5). Elle a soutenu financièrement les activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés et s'est attachée au développement du droit dans ce domaine.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Promotion du droit international humanitaire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du message concernant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ➤ Préparation de la procédure de consultation en vue de la ratification du Statut de la Cour pénale internationale par la Suisse ➤ Développement des activités de la Suisse dans le cadre du PPP (études préliminaires et éventuels travaux préparatoires destinés à mettre à profit les connaissances des experts suisses dans les centres de formation du PPP; organisation de workshops, de rencontres et de séminaires et participation à ceux-ci) 	<p>Atteint</p> <p>Par un message du 31 mars 1999, le Conseil fédéral a soumis la convention à l'approbation du Parlement.</p> <p>Un groupe de travail interdépartemental a commencé ses travaux à l'automne 1998. Il a identifié les problèmes à résoudre au moment de la ratification du statut et pris les mesures nécessaires. Les principales décisions préalables sur les modalités de mise en œuvre du statut en droit national ont été prises; la législation pertinente et la proposition de ratification peuvent donc être élaborés.</p> <p>La Suisse a soumis aux délégations du CPEA une série de propositions visant à renforcer l'ancrage du droit international humanitaire dans le cadre de ce forum. Ces propositions ont rencontré un écho positif et plusieurs d'entre elles ont été reprises dans le « Plan d'action 2000-2001 » du CPEA. La Suisse a élargi son offre en proposant notamment d'assurer la préparation et l'organisation d'ateliers et de séminaires portant sur tous les aspects du droit international humanitaire. Des propositions d'approfondissement du droit international humanitaire dans les centres de formation du PPP reconnus ou en voie de création sont en préparation.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Engagement en faveur des droits de l'homme</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Formation et envoi sur le terrain d'observateurs des droits de l'homme ➤ Engagement en faveur de l'adoption du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant ➤ Mandat « dimension humaine » dans le cadre du processus multilatéral de paix au Proche-Orient ➤ Poursuite des dialogues engagés au niveau bilatéral en matière de droits de l'homme et contrôle de l'efficacité des dialogues instaurés de longue date ➤ Adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture	<p>Partiellement atteint</p> <p>Deux cours ont été organisés, qui ont permis d'assurer la formation de 27 Suisses et de 26 étrangers. Deux autres cours sont prévus pour l'an 2000. La première mission conduite par des observateurs suisses des droits de l'homme a eu lieu en Albanie (mi-mai à mi-novembre) et au Kosovo (mi-juillet à mi-novembre).</p> <p>Malgré un engagement marqué de la Délégation suisse, un consensus n'a pas encore pu être trouvé en 1999 sur le texte d'un protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, qui vise à élever à 18 ans l'âge pour le recrutement et la participation aux hostilités. Dans le domaine de la promotion des droits de l'enfant, les négociations menées au sein de l'Organisation internationale du travail ont eu une issue plus positive. Elles ont conduit à l'adoption de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, qui a été soumise à l'approbation du Parlement le 20 septembre 1999.</p> <p>Le processus multilatéral de paix est gelé et seules quelques réunions techniques ont eu lieu en 1999. En 1999, plus de 20 projets nouveaux (droits de l'homme, droit international humanitaire, compréhension inter-culturelle) ont été soutenus par le biais du crédit « dimension humaine » et d'autres se sont poursuivis.</p> <p>Tous les dialogues engagés en matière de droits de l'homme commencent à faire l'objet d'une évaluation, qui servira de fondement aux décisions prises ultérieurement. Ouverture d'un dialogue en matière de droits de l'homme avec Cuba. Poursuite des activités dans les autres pays et contacts exploratoires en vue de l'instauration de nouveaux dialogues.</p> <p>Malgré un engagement marqué de la Délégation suisse, un protocole facultatif à la Convention contre la torture n'a pas encore pu être adopté, après 8 ans de négociations, au sein du groupe de travail de l'ONU.</p>
--	--

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Exploitation des synergies existant entre la politique de développement, la politique en matière de migrations et d'autres domaines politiques, promotion de la coopération internationale et interdépartementale en matière de migrations</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Renforcement de la présence de la Suisse dans les forums internationaux tenus sur le thème du développement et des migrations (OIM, CIG, groupe de Budapest)➤ Vérification systématique des interactions entre le développement et le commerce dans les pays qui rencontrent de graves difficultés dans l'exécution du renvoi des requérants d'asile déboutés et des clandestins➤ Prise en compte des aspects liés aux droits de l'homme et à la reconstruction de la société civile lors de l'élaboration des concepts pour le retour des réfugiés➤ Institutionnalisation de la collaboration entre le DFAE et le DFJP pour la conception / le suivi des programmes d'aide au retour (Groupe directeur interdépartemental d'aide au retour)➤ Relations publiques: conférence de presse annuelle de la DDC sur le thème « Migrations et développement » et conférence annuelle de la DDC sur le même thème	<p>Largement atteint</p> <p>Cet objectif n'a été que partiellement atteint en raison d'effectifs insuffisants.</p> <p>L'arrêté fédéral sur « l'application du principe de la conditionnalité politique dans les relations extérieures » a été adopté le 20 septembre 1999.</p> <p>La prise en compte de ces aspects est assurée par la représentation de la Division politique IV du DFAE au sein du Groupe interdépartemental « aide au retour », qui élabore des concepts pour le retour des réfugiés.</p> <p>Le Groupe interdépartemental « aide au retour » a été formellement institutionnalisé, le mandat ayant été signé le 8 mars 1999. Cet organe poursuit son action tout au long de l'année. Pour ce qui est des programmes d'aide au retour, les compétences de l'ODR et de la DDC, ainsi que leur collaboration, sont réglées par l'ordonnance 2 sur l'asile (art. 72), qui est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1999.</p> <p>Les deux conférences tenues sur ce thème ont eu lieu l'une le 14 janvier et l'autre le 2 septembre. « Les migrations et le développement » étaient un thème directeur de toutes les activités de relations publiques menées en 1999 par la DDC (y compris des publications périodiques).</p>
---	---

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Axes majeurs d'action concernant l'amélioration et le développement des relations bilatérales avec des pays n'appartenant pas à l'Union européenne:</p> <p>Mesures</p> <p>· Etats-Unis</p> <p>➤ Développement et poursuite des relations au niveau global, notamment par des rencontres au niveau politique. Echange de vues sur des points précis de la politique étrangère au niveau des administrations dans des domaines d'intérêt commun</p> <p>➤ Promotion des rencontres de parlementaires en Suisse et aux Etats-Unis</p> <p>➤ Promotion des échanges d'étudiants par la création d'une Commission Fulbright en Suisse</p>	<p>Largement atteint</p> <p>Rencontres bilatérales en marge de réunions et de conférences multilatérales:</p> <ul style="list-style-type: none">- 30 janvier 1999: la Présidente de la Confédération Ruth Dreifuss a rencontré le Vice-président Al Gore à Davos (Forum économique).- 16 juin 1999: la Présidente de la Confédération Ruth Dreifuss et le Conseiller fédéral Joseph Deiss ont rencontré le Président Bill Clinton et la Secrétaire d'Etat Madeleine Albright à Genève (Conférence internationale du travail).- 24 septembre 1999: le Secrétaire d'Etat Franz von Däniken a rencontré M. Th. Pickering, le Sous-secrétaire d'Etat, à New York (Assemblée générale de l'ONU). <p>Rencontres officielles:</p> <ul style="list-style-type: none">- 12-14 juillet 1999: le Conseiller fédéral Pascal Couchepin a rendu une visite officielle de travail au Ministre de l'économie William Dailey.- 9-10 décembre 1999: une rencontre préparatoire a eu lieu à Washington avec le Sous-secrétaire d'Etat américain Alan Larson, sous la direction du Secrétaire d'Etat David Syz, en vue de la création d'une commission économique bilatérale. <p>Manifestations:</p> <ul style="list-style-type: none">- 13 mai 1999: conférence donnée par la Présidente de la Confédération Ruth Dreifuss devant la « Foreign Policy Association » à New York.- 6-9 février 1999: une délégation du Conseil national s'est rendue à Washington.- Le programme d'échanges Fulbright a été officiellement lancé par le Conseiller fédéral Joseph Deiss et Mme Kunin, l'Ambassadeur des Etats-Unis, mi-1999.
--	---

<p>➤ Renforcement de la présence de la Suisse aux Etats-Unis en vue d'améliorer son image</p> <p>· Russie</p> <p>➤ Poursuite des contacts bilatéraux à un niveau élevé</p> <p>➤ Coopération dans le domaine de l'OSCE: préparation commune de contributions au modèle de sécurité/ élaboration d'une charte en vue du Sommet d'Istanbul de novembre 1999</p> <p>➤ Règlement des questions ouvertes au plan bilatéral (partage des biens entre les anciennes républiques soviétiques; échange d'immeubles (Villa Rose): négociation des contrats réglant l'utilisation)</p>	<p>Le message sur la réorientation et le renforcement de la COCO a été adopté par le Conseil national en décembre 1999. Le programme d'action USA fait partie intégrante de ce message (date de lancement: 1^{er} janvier 2000). A noter la Semaine suisse à Chicago, avec sa « Cows on parade », et la conclusion d'un accord de jumelage entre Lucerne et Chicago.</p> <p>Largement atteint</p> <p>Rencontres bilatérales en marge de réunions multilatérales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Présidente de la Confédération Ruth Dreifuss et le Conseiller fédéral Flavio Cotti ont rencontré le Premier ministre Evgueni Primakov au Forum économique de Davos le 30 janvier 1999. <p>Visites officielles de travail:</p> <p>à Berne:</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite officielle de travail du Ministre de l'intérieur Sergueï Stepachine le 2 mars 1999; - visite officielle de travail du Vice-ministre des affaires étrangères Alexandre Avdeev le 23 septembre 1999. <p>à Moscou:</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite officielle de travail du Conseiller fédéral Joseph Deiss, les 2 et 3 décembre 1999. <p>Les contacts étroits et les échanges de vues sur les propositions et les intérêts des deux parties ont été poursuivis. Initiatives communes en vue d'un renforcement opérationnel de l'OSCE.</p> <p>Partage des biens: certains Etats (Ukraine, Géorgie) n'ont pas ratifié les instruments bilatéraux élaborés avec la Fédération de Russie pour régler le régime de propriété des biens immobiliers que l'ex-URSS possédait à l'étranger. Tant que cela ne sera pas le cas, la Suisse n'aura aucune possibilité d'inscrire ces biens immobiliers au registre foncier au nom de la Fédération de Russie.</p> <p>Echange de la propriété « Villa Rose »: des négociations bilatérales ont eu lieu à Berne le 26 mai 1999 en vue de la conclusion de conventions de jouissance pour les deux biens immobiliers moscovites de l'ambassade de Suisse. Divers points n'ayant pas pu être définitivement réglés, de nouvelles négociations devront être menées.</p>
--	--

<p>· Chine</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des contacts bilatéraux (Visite d'Etat du Président Jiang Zemin en Suisse, visite de travail du CF Couchepin en Chine, participation aux Floralies '99 à Kunming) ➤ Renforcement du cadre conventionnel (Soutien du « Sino-Swiss Partnership Fund », obtention de la désignation de la Suisse comme pays de destination du tourisme chinois) ➤ Création de nouveaux domaines de coopération, par ex. dans le domaine culturel 	<p>Largement atteint</p> <p>La visite d'Etat du Président Jiang Zemin en Suisse a eu lieu (25-27.3.99), ainsi que la visite de travail du Conseiller fédéral Pascal Couchepin en Chine (8-12.11.99). Le Conseiller fédéral Joseph Deiss a représenté la Suisse à l'occasion de la cérémonie de rétrocession de Macao à la Chine (19-20.12.99). La Suisse a officiellement participé aux Floralies 1999 à Kunming; la Journée suisse (30.6.99) a été ouverte par la Présidente du Conseil national, Trix Heberlein. Trois délégations chinoises, dont deux étaient composées de journalistes et l'une d'agents des services fiscaux, ont visité la Suisse sur invitation du DFAE. L'espoir d'un approfondissement substantiel des relations, traditionnellement bonnes, avec la Chine, à l'occasion de la visite d'Etat du président chinois, a été partiellement déçu en raison des incidents survenus sur la Place fédérale à Berne.</p> <p>Le « Sino-Swiss Partnership Fund » a bénéficié de nouveaux soutiens (les deux premiers projets bilatéraux ont été signés à Bâle à l'occasion de la visite de M. Jiang Zemin). Au cours de son voyage en Chine, le Conseiller fédéral Pascal Couchepin a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir pour la Suisse le statut de « pays de destination du tourisme chinois », mais sans succès jusqu'à présent.</p> <p>Deux déclarations d'intention (MoU) touchant à la culture et à l'éducation ont été signées durant la visite d'Etat de Jiang Zemin.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Engagement aussi coordonné que possible des instruments de la politique étrangère dans les Balkans</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite des programmes nationaux de coopération technique dans des pays de concentration tels que l'Albanie, la Bulgarie, la Macédoine et la Roumanie ainsi que du programme spécial pour la Bosnie-Herzégovine 	<p>Atteint</p> <p>Les programmes nationaux de coopération technique ont été poursuivis conformément aux objectifs fixés; un programme à moyen terme a été élaboré pour la Bosnie-Herzégovine. Les secteurs de la santé et de l'éducation ont bénéficié d'une aide budgétaire supplémentaire destinée à atténuer les effets de la crise du Kosovo sur les pays limitrophes de la province.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de l'engagement de la Suisse au Kosovo (aide humanitaire, participation à la Mission de vérification au Kosovo de l'OSCE, projets ponctuels de promotion de la paix, év. aide au retour) ➤ Poursuite des programmes d'aide financière dans des secteurs déterminés (surtout énergie et télécommunications) ➤ Poursuite des mesures de maintien de la paix pour la promotion de structures conformes aux principes de la démocratie et de l'Etat de droit avec comme points forts l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Macédoine ➤ Poursuite des programmes d'assistance bilatéraux engagés avec l'Albanie et la Macédoine dans le cadre du PPP 	<p>Par suite de l'escalade du conflit au Kosovo, les moyens mobilisés en faveur de cette région ont été considérablement renforcés. A noter surtout le volume de l'aide humanitaire dispensée aux victimes du conflit, mais aussi l'engagement au sein de la KVM et, depuis juillet, de la Minuk. La Suisse a participé pour la première fois à une opération de maintien de la paix sous l'égide de l'OTAN (KFOR). Dans le cadre d'un programme d'aide au retour, près de 16'000 Albanais du Kosovo ont pu retourner dans la province et un programme de reconstruction être lancé.</p> <p>Les projets relevant de l'aide financière ont pu être poursuivis en Europe du Sud-Est malgré la crise du Kosovo. Les mesures immédiates (aides à la balance des paiements en Albanie et en Bosnie-Herzégovine et encouragement des investissements et du commerce) ont en outre permis d'atténuer les répercussions économiques de la crise du Kosovo dans la région.</p> <p>La participation aux actions menées par diverses organisations et institutions internationales, en particulier l'ONU et l'OSCE, s'est poursuivie. En outre, de nombreux projets visant à promouvoir la mise en place de structures démocratiques dignes d'un Etat de droit, notamment par le soutien de médias indépendants, l'encouragement d'un dialogue interculturel et la réalisation de projets de déminage, ont été menés. Participant activement à la mise en œuvre du Pacte de stabilité, la Suisse a organisé la première rencontre de la Table de travail I à Genève (18 octobre 1999).</p> <p>La coopération militaire bilatérale engagée avec l'Albanie et la Macédoine a été poursuivie (en Albanie: équipement et formation d'une brigade de transport; bases nécessaires à la destruction de substances toxiques; formation dans le domaine de l'information et de la communication; bases nécessaires à la révision de quatre hélicoptères Alouette III; en Macédoine: équipement d'un bataillon de frontière).</p>
--	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Travaux préparatoires à l'adhésion à l'ONU

La préparation de l'adhésion à l'ONU a été poursuivie en 1999. Ces activités se sont concentrées sur les domaines ci-dessous.

Programme : on a défini les priorités de politique extérieure que doit suivre la Suisse dans les divers secteurs d'activité de l'ONU, en particulier en cas d'adhésion. Ces buts figurent dans le message relatif à l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

Information : le DFAE a préparé une information fournie sur les rapports entre la Suisse et l'ONU. En janvier 1999 a paru un numéro spécial du magazine *La Suisse et le monde* du Département, utilisable à des fins pédagogiques et diffusé en conséquence. Une série de fiches explicatives (*Factsheets*) présente aussi les rapports entre la Suisse et l'ONU. Le site Internet www.eda.admin.ch/uno a été étoffé et permet d'accéder directement à ces documents et à d'autres encore. Le sujet a en outre été porté à l'attention du public par le biais d'un grand nombre de présentations, de cours et de participations à des manifestations qui s'y prêtaient.

On s'est attelé à la conception d'un ample modèle d'information. Une enquête représentative a relevé que la population est insuffisamment au courant des relations multilatérales de la Suisse et a évalué les supports de communication propres à faire connaître l'engagement de la Suisse au sein de l'ONU. A la préparation du modèle d'information au sein du Département a suivi une évaluation extérieure consacrée aux stratégies d'information envisageables.

Le débat auquel ont donné lieu au Conseil national les rapports de la Suisse avec l'ONU (10.3.1999) ont fait écho à l'attitude favorable du Conseil des Etats et des commissions parlementaires à l'égard de l'adhésion. En revanche, l'initiative « pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) » n'a progressé qu'au ralenti ; le DFAE en a profité, sur invitation du comité d'initiative, pour mieux familiariser la population avec ce pan de nos relations extérieures à de nombreuses reprises.

2.2 Promotion de l'image de la Suisse, en général et pour ce qui est de la défense des intérêts suisses dans le débat sur le rôle de la Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale

La promotion de l'image de la Suisse au sens large exige le recentrage stratégique et le renforcement des instruments employés jusque-là. La Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO), créée en 1976, ne parvient plus à faire face à ses nouvelles tâches, avec son secrétariat limité à quatre personnes et un budget annuel de 2,3 millions de francs seulement. Une ample réforme, menée par les principaux membres de la Commission, a débouché sur le projet « Présence suisse » (PRS). Le message du 8 septembre 1999 sur la réorientation et le renforcement de la commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger contient un rapport sur la question ainsi qu'un projet de loi fédérale sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger, dont les principaux points sont repris ci-dessous.

- De clairs objectifs : la Confédération favorise la transmission de connaissances sur la Suisse et contribue à susciter sympathie et compréhension à son égard, ainsi qu'à mettre en valeur sa diversité et ses attraits.
- Cinq messages fondamentaux : diversité, tradition humanitaire, rôle politique de ses citoyens, sens de la qualité, esprit d'innovation. Il est possible de fonder une excellente communication sur ces messages forts, en prise sur la réalité et spécifiquement suisses, afin de projeter une image positive du pays et de contrebalancer des représentations réductrices.
- Définition d'instruments et de mesures : SwissInfo, programmes par pays et grands événements. Liens entre tous ces instruments et activités et les médias.
- Affectation des moyens humains et financiers étalée sur plusieurs années. Les crédits annuels seront de 13,8 millions de francs à compter de 2003. Le personnel du bureau PRS comptera une dizaine de personnes. Les dépenses prévues seront intégralement compensées par l'abandon de certaines autres dépenses et des reports de priorités au sein du DFAE. PRS constituera une unité administrative décentralisée, très souple et jouissant d'un haut degré d'autonomie, mais sera administrativement rattachée au DFAE, afin d'exploiter au mieux le réseau de représentations à l'étranger et de façon à réagir très rapidement à l'évolution de l'actualité et aux difficultés qui surviendraient en politique étrangère.

La Confédération consacre dans l'ensemble des ressources notables à divers efforts de communication et de promotion (Suisse Tourisme, Pro Helvetia, OSEC, RéusSite:Suisse et Radio Suisse Internationale). Présence suisse doit contribuer à la coordination de l'emploi des ressources, à l'exploitation des effets de synergie et à l'élimination des doubles emplois. Elle fournira une information générale de base, que les organismes spécialisés compléteront en ciblant leurs messages spécifiques sur des publics précis. Enfin, PRS recherchera des cofinancements auprès des entreprises dans le cadre de ses programmes et de ses projets à venir.

Le débat sur le rôle de la Suisse lors de la Deuxième Guerre mondiale s'est nettement calmé en fin d'année, après la signature de l'accord de compensation de New York et la rencontre entre Mme Ruth Dreifuss, Présidente de la Confédération, et M. Al Gore, Vice-président des Etats-Unis, en marge du Forum économique de Davos. Les deux parties ont constaté avec satisfaction que la controverse était retombée et, dans une déclaration commune, ont indiqué vouloir développer leurs relations au plan politique, économique et culturel.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a décidé de dissoudre la Task Force « Suisse-Deuxième Guerre mondiale » à la fin du mois de mars 1999. Le DFAE a confié au service « Suisse-Deuxième Guerre mondiale » les fonctions de coordination encore nécessaires sur cette question. La mise en œuvre systématique des mesures décidées par la Suisse a contribué à redorer le blason du pays dans des pays particulièrement sensibles à cette question : le rapport final du Comité Volcker comme le rapport de la commission d'experts indépendants sur les réfugiés ont été perçus à l'étranger comme l'expression de la volonté du pays de faire face à son passé et d'en tirer les leçons. Les actions de communication proprement dite ont été très nettement redimensionnées à la baisse après la dissolution de la Task Force afin de replacer l'image de la Suisse à l'étranger dans la lumière du présent. En ce qui concerne la Deuxième Guerre mondiale, des actions spécifiques – dont certaines impliquaient la COCO – ont été menées ou soutenues : expositions, débats publics, tournées de conférences ou diffusion d'ouvrages descriptifs en langue anglaise sur le rôle de la Suisse pendant cette période.

2.3 Principaux aspects de la promotion et du développement des relations bilatérales en dehors de l'intégration européenne : Etats-Unis, Russie, Chine

Les rapports entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique se sont bien déroulés au cours de l'exercice. On le doit en particulier à la rencontre qui a eu lieu le 30 janvier 1999, à Davos, entre la Présidente de la Confédération, Mme Ruth Dreifuss, et le Vice-président américain, M. Al Gore. Leur déclaration commune contenait des éclaircissements importants pour l'avenir sur les rapports américano-suisses, et mentionnait l'intention de créer une commission économique bilatérale visant à renforcer la coopération sur les questions économiques. A en juger par l'état d'avancement des travaux préparatoires, la commission pourrait être officiellement constituée au début de l'an 2000. Les visites diplomatiques ont été fréquentes en 1999, entre les présidents, les ministres des affaires étrangères et de l'économie, les secrétaires d'Etat et des parlementaires. Le renforcement et la réorganisation de la COCO – dans lesquels s'inscrit le programme d'action USA, qui démarre le 1^{er} janvier 2000 – ont été poursuivis.

La Suisse et la Fédération de Russie entretiennent de bons rapports, comme en témoigne le dialogue politique nourri qui a eu lieu entre les ministres des affaires étrangères et à d'autres échelons gouvernementaux. Ces visites bilatérales régulières ont été poursuivies en 1999, ce qui a permis d'approfondir les relations : le Conseiller fédéral Joseph Deiss a effectué les 2 et 3 décembre 1999 ses premières visites de travail officielles à Moscou. En

septembre, la célébration du deuxième centenaire de la traversée des Alpes par l'armée du général Souvorov a rappelé un moment culturellement important dans l'histoire de la Suisse. Plusieurs affaires de blanchiment d'argent et de corruption ont donné lieu en 1999 à des opérations d'entraide judiciaire entre la Suisse et la Russie et terni temporairement l'image des relations entre les deux pays dans l'opinion publique. Le Conseil fédéral, les Chambres fédérales et le peuple suisse se sont enfin montrés très préoccupés de la guerre en Tchétchénie au second semestre.

Les relations entre la Suisse et la Chine sont traditionnellement excellentes. Les incidents survenus à Berne (Place fédérale) à l'occasion de la visite d'Etat du Président Jiang Zemin, le 25 mars 1999, les ont quelque peu troublées, mais la visite du Conseiller fédéral Couchepin en Chine, en novembre 1999, les a de nouveau normalisées. Il convient également de mentionner, parmi d'autres visites, le fait que Mme Trix Heberlein, Présidente du Conseil national, a ouvert le 30 juin 1999 la journée suisse des Floralties 1999 de Kunming (auxquelles la Suisse participait officiellement) ; d'autre part, le Vice-chef d'état-major de l'Armée populaire de libération chinoise, M. Wu Quanxu, a été reçu en Suisse en août. Trois délégations chinoises (deux de journalistes et une d'agents des services fiscaux) se sont également rendues en Suisse sur invitation du DFAE. En ce qui concerne la coopération économique et le tourisme, le *Sino-Swiss Partnership Fund* a bénéficié de nouveaux soutiens (les deux premiers projets bilatéraux ont été signés à Bâle à l'occasion de la visite d'Etat du Président Jiang Zemin). Au cours de son voyage en Chine, le Conseiller fédéral Couchepin a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir pour la Suisse le statut de « pays de destination du tourisme chinois », mais sans succès jusqu'à présent. La visite d'Etat du président Jiang Zemin a permis d'étendre la coopération à deux nouveaux domaines, avec la signature de deux déclarations d'intention touchant à la culture et à l'éducation.

2.4 Efforts de prévention et de règlement des conflits menés en coopération avec des Etats partageant les mêmes préoccupations

La coopération entre un certain nombre d'Etats partageant les mêmes préoccupations s'intensifie particulièrement dans le domaine de la recherche de la sécurité humaine.

En ce qui concerne la lutte contre les mines antipersonnel, il s'agit d'un noyau de quinze Etats promouvant l'application de la convention portant interdiction des mines antipersonnel. La première assemblée des Etats parties, qui s'est réunie à Maputo du 3 au 7 mai 1999, s'est déclarée favorable à ce que la Suisse organise la seconde à Genève, entre le 11 et le 15 septembre 2000. La Suisse a en outre présidé avec le Mexique le Comité permanent d'aide aux victimes. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève a acquis le statut de grand centre de compétences sur les questions de déminage humanitaire et soutenu la rencontre des cinq commissions d'experts de la convention portant interdiction des mines antipersonnel. La Suisse a en outre préparé avec l'Afrique du Sud un plan de soutien au déminage au Mozambique.

Les efforts de contrôle et de désarmement dans le domaine des armes légères s'inscrivent aussi dans le cadre des pays partageant des préoccupations communes. La Suisse a déjà or-

ganisé deux séminaires, qui ont eu lieu à Genève, en février et en septembre 1999. Le but est de soumettre à la discussion des mesures concrètes, qui pourront être adoptées à la Conférence des Nations Unies en 2001.

Les pays du réseau Lysøen travaillent aussi à faire avancer d'autres dossiers touchant à la sécurité humaine. Lors de la dernière réunion ministérielle de Bergen (19 et 20 mai 1999), à laquelle ont participé onze Etats, la Suisse a été chargée à sa demande d'organiser la prochaine réunion ministérielle, qui aura lieu les 11 et 12 mai 2000 à Lucerne. Dans cette perspective, et en étroite liaison avec le Canada et la Norvège, elle a mené une consultation de façon à définir les questions transversales relatives à la sécurité humaine se prêtant à une réflexion multilatérale et qu'il conviendrait d'aborder en priorité à la conférence de Lucerne. Il en est ressorti que les Etats du réseau Lysøen souhaitent centrer leurs discussions sur la prolifération des armes légères, l'implication des intervenants non étatiques dans les mécanismes de contrôle internationaux et sur l'application du droit international humanitaire.

Sur le continent africain, la Suisse avait signé au mois d'août 1998 une *Declaration of Intent on Joint Activities (DoI)* avec l'Afrique du Sud, afin de développer avec ce pays un partenariat dans le domaine de la politique de paix et de la prévention des conflits. Il s'agit en particulier d'entreprendre des consultations régulières, des actions et des projets communs dans les domaines de la démocratisation et de la bonne gouvernance, de la lutte contre le trafic et la prolifération des armes légères et contre les mines antipersonnel. Un groupe de travail réunissant des représentants des deux pays se réunit à des échéances régulières afin d'identifier des champs d'action et de promouvoir des projets communs dans ces domaines. A titre d'exemple, la Suisse appuie les pourparlers interburundais de paix en cours à Arusha, en soutenant les travaux de la commission consacrée aux thèmes de la démocratie et de la bonne gouvernance (présidence mixte Afrique du Sud – Suisse).

Dans le cadre de la recherche d'une solution négociée aux conflits au Soudan et en Somalie, la Suisse participe aux efforts déployés par l'*Intergovernmental Authority on Development (IGAD)* au moyen des comités pour le Soudan et la Somalie de l'*IGAD Partners Forum (IPF)*. Sont représentés à l'IPF les pays de l'IGAD ainsi que différents pays occidentaux, dont la Suisse.

Au Moyen Orient les activités se sont concentrées sur la participation à la *Temporary International Presence in Hebron (TIPH)*. La TIPH est une opération civile et non armée à laquelle participent la Norvège, en qualité de coordinatrice, la Suède, le Danemark, l'Italie, la Turquie et la Suisse. La délégation suisse se compose de 8 personnes (sur un total de 110). Son mandat prévoit principalement la promotion de la stabilité ainsi que le renforcement de la sécurité auprès de la population palestinienne d'Hébron.

2.5 Aide sur place dans le conflit du Kosovo

La Suisse s'est engagée à partir de 1991 au Kosovo, par le biais de l'aide humanitaire de la Confédération, dès le début de la guerre dans l'ancienne Yougoslavie. Cette implication a

encore été renforcée en octobre 1998, la Suisse ayant offert les services de 47 experts civils et militaires à la Commission de vérification (KVM) de l'OSCE.

Lorsque la situation s'est détériorée, en mars, un large consensus s'est dégagé d'emblée au Parlement, dans l'opinion publique suisse et au sein de la communauté internationale sur le fait qu'il fallait donner priorité à l'assistance sur place, dans le droit fil de la politique déjà suivie depuis plusieurs années. Tout devait être fait pour que les victimes de la guerre puissent rester à proximité de leur patrie afin de pouvoir y retourner dès que la situation se serait suffisamment améliorée et s'attaquer à la reconstruction. Il a tout d'abord fallu garantir la survie des centaines de milliers de réfugiés chassés du Kosovo et qui séjournèrent pour la plupart en Albanie, dans l'ancienne république yougoslave de Macédoine et au Monténégro. On se faisait en outre le plus grand souci pour le demi-million de personnes déplacées restées pendant la guerre au Kosovo, où il avait été initialement impossible de les aider à survivre. C'est pourquoi les ressources devaient être affectées en majeure partie aux aides d'urgence destinées aux personnes qui avaient fui le Kosovo et à la préparation de l'aide aux populations déplacées et aux sans-abri demeurés au Kosovo. Plus tard, les ressources ont également servi à faciliter les retours en masse au Kosovo et le démarrage de la reconstruction sur place. Ces mesures ont été plus aisées à mettre en œuvre du fait que l'aide suisse pouvait s'appuyer depuis le milieu de l'année 1999 sur le bureau de coordination qu'avait mis en place le DFAE à Pristina. Des ressources ont toutefois aussi été nécessaires en Serbie, afin d'améliorer le sort des Serbes et des Tziganes déplacés par dizaines de milliers après le retour des Albanais du Kosovo.

L'aide sur place est restée pendant toute l'année 1999 l'un des grands axes de la politique du Conseil fédéral – et il en ira de même en l'an 2000. La situation évoluant constamment, il a fallu faire preuve d'une grande souplesse dans la planification et le déploiement de ces activités sur place. Elles ont été constamment réévaluées, de même que les priorités, et le cas échéant ajustées dans leurs dimensions géographique et leur contenu – dans le cadre d'une planification à horizon glissant.

Au Kosovo, la communauté internationale a engagé en 1999 des ressources civiles et militaires considérables. La Suisse est intervenue dans ce cadre général. Il a donc été primordial et il demeure nécessaire d'assurer une ample coordination avec l'effort international, ainsi qu'entre les divers départements, offices et directions impliqués dans le programme suisse. L'intervention de la Suisse a pris diverses formes : aides d'urgence et à la reconstruction (remise en état de locaux d'habitation et scolaires ainsi que de centres sanitaires en prévision de l'hiver surtout) ainsi qu'aux réfugiés (concentrées sur le programme de retour volontaire des Albanais du Kosovo réfugiés en Suisse) ; coopérations techniques (surtout par le soutien à l'administration provisoire, Minuk) ; aides économiques (centrées sur la participation au Pacte de stabilité) et assistance politique (soutien au Tribunal pénal international, table ronde multipartite, financement de TV-Kosovo, etc.). Les offices fédéraux civils n'ont pas été seuls présents : pour la première fois, l'armée suisse a été impliquée sur place – avec trois hélicoptères *Superpuma* pendant et tout de suite après la guerre (soutien aux intervenants humanitaires), et en fin d'année avec l'envoi de la Swisscoy dans le cadre de la KFOR. Cette présence commune de civils et de militaires sur place a nécessité un travail de mise au point de la coopération entre eux.

Département de l'intérieur

Première section: Les objectifs 1999 en bref

Objectifs 1999 <small>* fondés sur les objectifs 1999 du Conseil fédéral</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Préparation de la mise en œuvre des réformes dans le secteur des hautes écoles et promotion de la recherche scientifique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptation de l'ordonnance relative à la nouvelle loi sur l'aide aux universités (LAU) ➤ Adaptation de l'ordonnance sur la recherche ➤ Création d'un institut d'assurance de la qualité ➤ Préparation des nouveaux programmes conformément à la LAU (encouragement de la relève, égalité des chances, campus virtuel, SWITCHng, réseau suisse d'innovation, projets de coopération entre les universités cantonales) 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'ordonnance a été préparée de manière à pouvoir être soumise au Conseil fédéral une fois le délai référendaire relatif à la loi parvenu à expiration.</p> <p>Les travaux préparatoires en vue de la révision partielle de l'ordonnance relative à la loi sur la recherche, qui incluent l'élaboration de directives relatives aux programmes nationaux de recherche (PNR) et aux pôles de recherche nationaux (PRN), sont terminés et la procédure de consultation a été lancée.</p> <p>L'institut sera créé en 2000, les premières évaluations sont programmées pour 2001. Le retard pris dans la réalisation de l'institut s'explique par le fait que la convention de coopération entre la Confédération et les cantons universitaires, qui servira de base pour créer cet organe, n'entrera en vigueur qu'en 2001.</p> <p>Les programmes ont été préparés en 1999.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation de la convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles universitaires ➤ Préparation du mandat de prestations au Conseil des EPF ➤ Poursuite du développement du projet de coordination entre les universités de Lausanne, de Genève et l'EPFL ➤ « Genève internationale »: amélioration de la coordination et intégration des institutions chargées de la politique de la science ayant des contacts avec des organisations internationales sur la place de Genève 	<p>La convention de coopération sera mise en consultation au cours du premier semestre 2000. Elle sera signée fin 2000 par la Confédération et les cantons universitaires.</p> <p>Lors de sa séance du 12 mai 1999, le Conseil fédéral a confié un mandat de prestations au Conseil des EPF.</p> <p>Le projet est en cours de conception.</p> <p>La dissolution de l'Académie internationale de l'environnement (AIE), le 30 juin 1999, a créé une condition importante à la réforme de structures envisagée. La fondation Réseau universitaire international de Genève (RUIG) instituée le 30 septembre 1999 se fixe pour objectif de créer les conditions nécessaires à l'amélioration de la coordination et à l'intégration des institutions scientifiques qui entretiennent des relations au niveau international.</p>
<p><u>Objectif 2</u> *</p> <p>Participation aux programmes européens de recherche et de formation</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation aux programmes-cadre de recherche de l'UE: passage du 4^e au 5^e programme ➤ Préparation de la participation intégrale aux programmes de recherche de l'UE ➤ Elaboration de nouvelles bases légales pour la participation au programme de fusion ➤ Mise en chantier de négociations en vue de la participation aux programmes de formation de l'UE 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le passage du 4^e (1994-1998) au 5^e programme-cadre de l'UE (1998-2002) a été réussi. On notera plus particulièrement la mise à jour de la documentation, des procédures et des outils de travail ainsi que la diffusion d'informations utiles aux chercheurs.</p> <p>L'objectif est d'être prêt pour l'entrée en vigueur de l'accord prévue pour le 1^{er} janvier 2001. La conception relative à la nouvelle organisation élaborée pour coordonner la participation intégrale de la Suisse est bien avancée.</p> <p>Le cadre légal de notre participation à EURATOM a été complété par le « European Fusion Development Agreement » (EFDA) entré en vigueur début juillet 1999.</p> <p>Les négociations pourront être entamées au plus tôt après la ratification des accords bilatéraux avec l'UE.</p>

<p><u>Objectif 3</u> *</p> <p>Intensification de la coopération internationale en dehors des programmes de l'UE</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de la coopération internationale par le biais de l'intensification de la collaboration de la délégation suisse et mise en relation des politiques internationale et nationale en matière de recherche ➤ Préparation de la mise en œuvre du financement d'appoint par la Suisse ➤ Table ronde avec le Japon en Suisse 	<p>Largement atteint</p> <p>La mesure n'a été que partiellement réalisée. Motifs: absence d'augmentation du nombre des délégués suisses et difficultés rencontrées par les universités suisses dans la définition des priorités.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le 6 juin 1999 la création du « Fonds pour le développement d'instruments scientifiques suisses au profit de l'organisation européenne pour la recherche en astronomie ESO » (FINES).</p> <p>La Table Ronde qui se réunit tous les deux ans a eu lieu le 27 octobre 1999 à Berne. Des possibilités concrètes de nouvelles coopérations scientifiques ont été discutées avec les représentants des quatre ministères japonais concernés.</p>
<p><u>Objectif 4</u> *</p> <p>Amélioration de la transparence et affectation coordonnée et ciblée des moyens à la recherche et à la formation nationales</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conclusion de contrats de prestations, notamment avec le FNRS, les académies scientifiques, le Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation et l'Office central universitaire suisse ➤ Achèvement de la première phase de réalisation de la banque de données de la recherche ARAMIS 	<p>Atteint</p> <p>C'est dans la perspective du nouvel article 31a LR et sur la base de ce dernier que les contrats de prestations ont été conclus avec le Fonds national suisse de la recherche scientifique et les quatre académies scientifiques.</p> <p>L'Office central universitaire suisse OCUS est en cours de restructuration. Une partie de ses tâches sera transférée à l'organe d'accréditation et d'assurance qualité qui doit être créé.</p> <p>La première phase de réalisation d'ARAMIS, y compris l'entrée en vigueur d'une ordonnance ARAMIS, a été achevée conformément au programme.</p>

<p><u>Objectif 5</u> *</p> <p>Consolidation et garantie du financement des assurances sociales</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Message relatif à la 11^e révision de l'AVS ➤ Message relatif à la 1^e révision de la LPP ➤ Message relatif à la révision de l'assurance AVS/AI facultative ➤ Préparation de la deuxième partie de la 4^e révision de l'AI avec, comme points essentiels, l'introduction de l'indemnité pour assistance et la création d'un système d'incitation pour la réadaptation professionnelle des personnes handicapées 	<p>Partiellement atteint</p> <p>S'appuyant sur les résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a pris le 31 mars 1999 des décisions préliminaires. Le 24 novembre 1999, il a décidé d'adopter les deux messages à l'intention du Parlement au début de l'an 2000.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 28 avril 1999.</p> <p>Les travaux préparatoires sont pratiquement achevés.</p>
<p><u>Objectif 6</u> *</p> <p>Réformes dans le domaine de l'assurance-maladie</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure de consultation relative à la révision partielle de la LAMal concernant la question du financement des hôpitaux et préparation du message s'y rapportant ➤ Préparation des messages relatifs aux initiatives populaires « pour des médicaments à moindre prix », « pour des coûts hospitaliers moins élevés » et « pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier » 	<p>Largement atteint</p> <p>La proposition mise en consultation au printemps ayant été controversée sur pratiquement tous les points, le Conseil fédéral a décidé, le 14 juin 1999, que le DFI examinerait les options pour la suite à donner aux travaux. Il est toujours prévu d'élaborer un message au cours du premier semestre de 2000.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté les messages le 12 mai 1999, le 8 septembre 1999 et le 14 juin 1999.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Libéralisation/privatisation de la CNA</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation des bases décisionnelles à l'intention du Conseil fédéral 	<p>Atteint</p> <p>Les bases décisionnelles ont été préparées comme prévu.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Développement d'une politique nationale de la santé</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le coup d'envoi d'une politique suisse de la santé présentant des objectifs communs, une répartition claire des rôles et une direction coordonnée sera donné en collaboration avec les cantons et d'autres partenaires d'importance à l'occasion d'une conférence nationale de la santé 	<p>Atteint</p> <p>Une conférence a eu lieu entre la Confédération et les cantons en vue d'élaborer une politique nationale en matière de santé. Les premières démarches entreprises sont la création d'un observatoire de la santé et la mise en place d'une structure de conduite entre la Confédération et les cantons. Le processus se poursuivra par la tenue d'une deuxième conférence nationale de la santé.</p>
<p><u>Objectif 9 *</u></p> <p>Amélioration de la qualité de la vie</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'une procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les stupéfiants ➤ La votation populaire de février concernant l'article sur la médecine de transplantation ayant été couronnée de succès, la procédure de consultation relative au projet de loi sur la transplantation sera préparée 	<p>Largement atteint</p> <p>La consultation a duré du 25 août 1999 au 31 décembre 1999.</p> <p>Le 7 février 1999, l'article constitutionnel sur la médecine de transplantation a été approuvé à une forte majorité par le peuple et les cantons. La procédure de consultation relative au projet de loi se déroule de décembre 1999 à février 2000.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ordonnance sur la Commission nationale d'éthique dans le domaine humain sera élaborée en collaboration avec le DFJP (Office fédéral de la justice), la commission instituée et la collaboration avec la Commission d'éthique dans le domaine non-humain assurée ➤ Réalisation du programme visant à promouvoir une consommation responsable de l'alcool ➤ Préparation du message relatif à une loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les substances chimiques) ➤ Préparation du message relatif à la loi sur les agents thérapeutiques et des ordonnances d'exécution ➤ Poursuite des travaux de projet concernant la mise en route de l'Institut suisse des agents thérapeutiques le 1^{er} juillet 2000 	<p>Cet objectif n'a pas pu être atteint. La votation sur l'initiative pour une procréation respectant la dignité humaine aura lieu le 12 mars 2000. Ce n'est qu'après cette votation que l'on pourra s'atteler à la création de la commission d'éthique par le biais d'une ordonnance s'appuyant sur une loi sur la médecine de procréation.</p> <p>Le programme « ça débouche sur quoi? », prévu pour 4 ans et qui vise à réduire la consommation d'alcool à risque, a été lancée en mars 1999 par une campagne médiatique.</p> <p>Le message et le projet de loi sur les produits chimiques ont été approuvés par le Conseil fédéral à l'intention du Parlement le 24 novembre 1999.</p> <p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral à l'intention du Parlement le 1^{er} mars 1999. L'élaboration des ordonnances d'exécution est en cours.</p> <p>La Confédération et les cantons ont conclu une convention au sujet du regroupement de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) et de certaines parties de l'Office fédéral de la santé publique.</p>
<p><u>Objectif 10</u> *</p> <p>Encouragement de l'identité nationale et de l'entente entre les différentes parties du pays</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Message et projet de loi sur les langues officielles ➤ Elaboration d'un rapport sur la culture qui servira de base à la prochaine discussion de la Constitution ➤ Message relatif à la révision de la loi sur le cinéma 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le projet de loi et le rapport ont été édigés en vue de la procédure de consultation. Les mesures proposées doivent encore être discutées avec les cantons.</p> <p>Le rapport a été publié le 28 juin 1999. La discussion sur la coopération et la coordination en matière d'encouragement de la culture s'est engagée lors d'un colloque national à l'Institut Gottlieb Duttweiler de Rüs-chlikon.</p> <p>La consultation a eu lieu et ses résultats ont été évalués.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision de l'ordonnance sur la protection des beaux-arts par la Confédération ➤ Révision de l'ordonnance sur le développement des arts appliqués ➤ Pose de la première pierre d'un centre de compétence national de la photographie (archives et centre de la photographie) à l'EPF de Zurich 	<p>La procédure concernant « L'art dans la construction » a été réglée. La révision de l'ordonnance est reportée d'un an.</p> <p>De nouveaux modèles d'encouragement ont été développés. La révision de l'ordonnance est reportée d'un an.</p> <p>Un projet de loi réglant la participation de la Confédération à la Fondation suisse de la photographie et le soutien de projets concrets en matière de photographie a été élaboré. L'installation dans des bâtiments de l'EPF est réglée.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Exécution de la loi sur l'égalité</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement d'une conception en matière d'évaluation de projets selon les articles 14 et 15 Leg ➤ Publication de diverses études juridiques ➤ Organisation de séances d'information et de séminaires 	<p>Largement atteint</p> <p>Publication d'un rapport circonstancié sur l'évaluation quantitative des aides financières accordées au titre de la loi sur l'égalité.</p> <p>Publication d'une étude juridique ayant pour objet l'applicabilité de la LEg au personnel de la fonction publique.</p> <p>Tenue d'un colloque sur les projets égalitaires dans la pratique le 3 septembre 1999; un « marché de projets » a permis la présentation de 40-45 projets.</p> <p>Organisation périodique de journées d'information sur les aides financières; journée d'étude concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail à l'intention des responsables du personnel le 17 décembre 1999.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Travaux consécutifs à la 4e conférence mondiale sur les femmes</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Publication du « Plan national d'action » et mise en oeuvre de ce dernier par les différents destinataires 	<p>Atteint</p> <p>Le plan d'action de la Suisse a été publié et largement diffusé dans les milieux auxquels il s'adresse. Ceux-ci se chargent de déterminer eux-mêmes les mesures prioritaires dans leur domaine et de les réaliser.</p>

<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Sauvegarde et conservation des documents</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Publication des dispositions d'exécution de la loi sur l'archivage ➤ La sauvegarde des documents antérieurs à 1970 sera achevée dans le cadre de la vérification systématique de l'emplacement des dossiers dans les principaux offices fédéraux ➤ Mise en service, à titre d'essai, de l'installation de désacidification du papier en vue de la conservation des documents ➤ Développement conforme aux besoins des utilisateurs de l'infrastructure d'utilisation en particulier en ce qui concerne les archives audiovisuelles 	<p>Largement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'archivage (OLAr) le 8 septembre 1999. Par ailleurs, l'ordonnance sur les émoluments perçus par les Archives fédérales a été édictée par le DFI le 1^{er} décembre 1999, les instructions concernant l'obligation de proposer les documents et le versement des documents (titre non encore officiel) par les Archives fédérales le 28 septembre 1999 et le règlement d'utilisation des Archives fédérales également par les Archives fédérales le 24 septembre 1999.</p> <p>Les archives antérieures à 1970 ont été identifiées. Dans certains cas, la livraison a toutefois dû être repoussée à 2000-2002.</p> <p>La conception détaillée de la logistique pour la désacidification du papier a été réalisée.</p> <p>Les nouvelles bases légales ont permis d'améliorer les processus et les contrôles relatifs aux commandes de documents et de réviser le règlement d'utilisation sans gêner les utilisateurs. L'offre audiovisuelle a été développée pour pouvoir répondre à la demande.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Préparation du recensement de la population de l'an 2000</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordonnance sur le recensement de l'an 2000 	<p>Atteint</p> <p>L'ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'un projet d'ordonnance sur le registre des bâtiments et logements de la population ➤ Début des travaux conceptuels relatifs au programme d'évaluation et d'analyse ➤ Répétition générale de 1999 	<p>L'ordonnance a été élaborée. Une consultation a été menée auprès des autorités cantonales (office de la statistique et office des mensurations cadastrales).</p> <p>Les travaux préparatoires ont débuté.</p> <p>Réalisée à Aarau, Andermatt, Appenzell, Pratteln, Nendaz, Founex et Roveredo (GR).</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Préparation du programme pluriannuel de la statistique pour 1999-2003</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation de procédures de consultation auprès des milieux intéressés et élaboration du programme pluriannuel de la statistique 	<p>Atteint</p> <p>Les procédures de consultation ont été réalisées.</p>

<p>Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration</p>
--

2.1 Mise en œuvre des réformes dans les hautes écoles

2.1.1 Contributions liées à des projets en vertu de la loi sur l'aide aux universités

La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux universités dont il a été question dans la première partie prévoit, avec les contributions liées à des projets, un nouveau type de financement qui concerne plusieurs programmes: encouragement de la relève universitaire, promotion de l'égalité des chances entre les sexes, Campus virtuel suisse, développement du réseau informatique des universités suisses SWITCHng, réseau suisse pour l'innovation, et enfin projets de coopération des universités cantonales. Ces programmes relèvent entièrement de la Conférence universitaire suisse (CUS), qui, aux termes de la nouvelle loi, est responsable de l'octroi des moyens financiers. Ajoutons que la CUS se charge de gérer les programmes,

laissant à l'OFES l'administration des crédits, le controlling et les tâches de révision. Durant l'exercice, les programmes ont été préparés dans différents secteurs de manière à pouvoir démarrer au plus tard durant le deuxième trimestre 2000. Alors que des contributions fixes sont déjà prévues pour le réseau suisse à l'innovation et SWITCHng, les autres programmes feront l'objet de concours.

2.1.1.1 Programme Promotion de l'égalité des chances entre les sexes

Pour concrétiser l'égalité des chances entre les sexes à l'université, le Conseil fédéral estime indispensable de doubler les effectifs du corps professoral féminin d'ici à 2006. Outre les activités réalisées ou planifiées jusqu'à présent, cela impose d'autres interventions ponctuelles. C'est pourquoi on a demandé que le programme Promotion de l'égalité des chances relève du nouveau mode de financement (contributions liées au projet), conformément à la loi sur les universités. Il s'articule sur les trois volets décrits ci-après.

D'une part, un système d'incitations sera créé à l'intention des universités en vue d'y encourager l'engagement de femmes professeurs (ordinaires ou extraordinaires). Ensuite, un mentorat, un système permettant de soutenir les femmes qui préparent leur diplôme ou leur doctorat, sera assuré. Il s'agit de conseiller de manière détaillée les femmes à tous les échelons universitaires et de proposer des formations liées à des aspects spécifiquement féminins (p. ex. rhétorique, présentation, capacité à s'imposer, gestion, etc.). Enfin, des crédits seront mis à disposition pour les frais de fonctionnement de garderies (les investissements continueront d'être encouragés par le biais de contributions adéquates) et serviront à créer les conditions d'encadrement nécessaires pour permettre aux enseignants et aux étudiants de concilier vie professionnelle et vie familiale.

La Confédération a prévu d'allouer 16 millions de francs aux universités cantonales pour le programme Promotion de l'égalité. La réalisation du programme sera confiée à la Conférence universitaire suisse. Le controlling et les tâches de révision seront assurés par l'OFES.

2.1.1.2 Programme Campus virtuel suisse

Ce programme vise à utiliser de manière ciblée et exhaustive les multiples possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment pour l'enseignement supérieur et la recherche. Il doit également contribuer à développer de manière systématique des unités d'enseignement disponibles sur support électronique, autorisant ainsi une mobilité virtuelle des étudiants au sein d'une même université, mais aussi entre les différentes universités. La Confédération a prévu une enveloppe de 30 millions de francs pour réaliser ce programme dans les universités cantonales. Les EPF et les hautes écoles spécialisées (HES) participeront, avec leurs propres moyens, au développement du Campus virtuel suisse.

Ce programme veut offrir aux étudiants une mobilité virtuelle, leur permettre de participer activement aux processus d'apprentissage et de suivre à l'écran des cours de qualité reconnue. Sur le plan pratique, l'objectif principal consiste à développer des unités d'enseignement disponibles sur Internet – notamment pour les cours suivis par un grand

nombre d'étudiants. Pour tenir compte de leurs besoins spécifiques, les hautes écoles pourront également encourager des projets en matière de formation continue et de développement professionnel ainsi que l'offre de services en matière de didactique et de méthodologie de l'enseignement virtuel. Elles pourront en outre demander des ressources pour se doter de centres d'appui pédagogique, technique et ergonomique.

La mise sur pied du Campus virtuel suisse a été confiée à la Conférence universitaire suisse. Deux organes ont été créés pour préparer et mettre en œuvre le programme: la Commission Campus virtuel suisse et un comité de pilotage. Quant au controlling et à la révision, ils sont assurés par l'OFES. Un concours a été lancé le 15 octobre 1999.

2.1.2 Réforme des études des professions médicales universitaires

La procédure de consultation concernant la réforme des études des professions médicales universitaires a été réalisée du 26 juin 1999 au 17 septembre 1999. La nouvelle réglementation, au niveau fédéral, de la formation postgrade de ces professions, réglementation qui faisait partie du message global relatif à l'accord bilatéral avec l'UE, a été adoptée par le Parlement. Celui-ci a en outre approuvé les modifications apportées à l'ordonnance générale concernant les examens des professions médicales, qui permettront non seulement aux facultés de médecine humaine mais également à celles de médecine dentaire et de médecine vétérinaire d'entreprendre des projets de réforme des études. Le Département a arrêté et mis en vigueur le 1^{er} novembre 1999 les ordonnances permettant des dérogations.

2.2 Politique nationale en matière de santé

La collaboration avec les cantons a permis des avancées dans trois secteurs en vue de définir une politique nationale de la santé grâce à:

- la création d'une base commune de données, l'interprétation et la communication en ce qui concerne l'état de santé et le système de santé en Suisse et les progrès à réaliser;
- la mise en place de structures de direction entre la Confédération et les cantons, de même qu'au sein de l'administration fédérale, afin d'appréhender de manière efficiente et effective les défis qui se posent en matière de politique de la santé;
- l'obtention d'un consensus sur les priorités et les problèmes actuels de la politique de la santé.

S'agissant du premier point, des progrès ont été réalisés lors de la première Conférence nationale de la santé, en mai 1999, en vue de la création d'un observatoire de la santé. S'agissant de la mise en place d'une structure de conduite, les progrès résident dans le fait que les acteurs principaux n'en ont pas contesté la nécessité. Cependant sa réalisation et la définition des rôles nécessiteront encore beaucoup d'efforts. Des consultations ont commencé en novembre 1999 pour lancer le processus d'une discussion de fond sur les priorités. Une réunion avec les cantons est prévue en mai 2000.

2.3 Encouragement de la culture

2.3.1 100 ans de Concours fédéral des beaux-arts

Le Concours fédéral des beaux-arts, organisé dorénavant chaque année par l'Office fédéral de la culture, a un siècle d'existence. C'est l'un des principaux instruments dont dispose la Confédération pour encourager les artistes. Une trentaine de lauréats se voient chaque année décerner un prix qui, pour eux, représente à la fois une reconnaissance artistique et un soutien financier. En un siècle, quelque 15'000 artistes ont participé au concours et 1'400 d'entre eux ont reçu un prix. Pour les cent ans du Concours, l'OFC a édité une publication intitulée « Prix conseillé ». A cette occasion, les membres de la Commission ont commandé un projet à l'artiste Christian Philipp Müller. La publication et le travail de l'artiste ont été présentés lors du vernissage de l'exposition « Prix fédéraux des beaux-arts » à la Kunsthalle de Zurich.

2.3.2 Politique de la jeunesse

L'OFC vient de publier un rapport concernant la situation de la recherche sur la jeunesse en Suisse, qui s'appuie sur un sondage réalisé par correspondance en 1997 dans le but de déterminer quel intérêt suscite la recherche sur la jeunesse et de fournir une vue d'ensemble des instituts de recherche actifs en Suisse dans ce domaine. Les données actualisées sont réunies dans une publication bilingue intitulée « La recherche sur la jeunesse en Suisse/Jugendforschung in der Schweiz ». C'est le premier rapport qui traite de ce sujet. Les destinataires en sont au premier chef les chercheurs et les instituts spécialisés dans la recherche, mais aussi les responsables des organisations de jeunesse, les animateurs de centres de jeunes et les responsables de la politique de la jeunesse aux niveaux local et régional.

2.3.3 Révision de la loi sur le cinéma

Au printemps 1999, une commission d'experts a livré son projet de loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques. Les principaux éléments du projet sont l'inscription dans la loi des instruments d'encouragement liés au succès des films, l'abandon des autorisations auxquelles sont soumis les exploitants de salles et les distributeurs au profit d'une inscription obligatoire dans un registre qui fournira les données statistiques nécessaires à la mise en place d'une politique adéquate en matière de cinéma. Les auteurs du projet de loi pensent que c'est en garantissant la diversité de l'offre cinématographique que l'on pourra le mieux atteindre les objectifs de qualité. La diversité de la programmation devrait être garantie par une taxe d'incitation et par la possibilité, pour l'OFC, d'intervenir s'il constate des pratiques monopolistiques portant préjudice à l'offre de films. Le Conseil fédéral a mis le projet en consultation le 23 juin 1999 sans y apporter de modification.

2.3.4 Rapport sur la culture 99

Le 28 juin 1999, l'OFC a présenté un rapport intitulé « Payante, la culture? », qui servira de base à un vaste débat sur la politique culturelle. Le rapport comprend trois volets: rétrospective des développements survenus depuis 1975 en matière de politique culturelle, recherches de journalistes dans différents domaines culturels, mesures envisagées ces prochaines années par l'OFC et la fondation suisse pour la culture Pro Helvetia pour renforcer la culture. Les recherches menées dans divers secteurs de la culture en Suisse dans le cadre de ce rapport indiquent que les acteurs culturels suisses font confiance aux pouvoirs publics. De toutes parts, on souhaite une amélioration de la coordination et un élargissement de la sphère de compétences des organismes centraux. On attend donc de l'Etat qu'il joue un rôle éminent. On demande également que les institutions soient organisées et financées par l'Etat, et qu'elles assument des fonctions de coordination et d'intermédiaire, ainsi que des activités de formation.

2.3.5 Colloque sur la coordination et la coopération dans le domaine de l'encouragement de la culture

Les 30 et 31 août 1999, une centaine de responsables d'institutions et d'organisations publiques ou privées se sont rencontrés à l'Institut Gottlieb Duttweiler, à Rüschlikon, pour participer à un colloque consacré à la coordination et à la coopération dans le domaine de la promotion culturelle en Suisse. Ce colloque était organisé par l'OFC, la fondation pour la culture Pro Helvetia et la Fédération des coopératives Migros. Le rapport « Payante, la culture? » a servi de base aux discussions. Les participants au colloque sont convenus de continuer à traiter en commun les priorités suivantes: créer une plate-forme d'échange d'informations entre les organisations privées ou publiques de promotion de la culture; stimuler la recherche scientifique sur l'impact de la promotion culturelle; créer un fonds permettant de financer des projets extraordinaires; renforcer l'importance de la culture dans la politique extérieure de la Suisse; améliorer les conditions fiscales pour la création artistique, les organisations privées d'encouragement de la culture et l'exploitation d'institutions culturelles; améliorer la compréhension réciproque entre les sponsors et les artistes; créer une filière de formation dans le domaine du management culturel. Les résultats seront présentés lors d'une autre conférence.

2.3.6 Transfert des biens culturels

L'OFC a discuté de son projet d'application de la Convention de l'Unesco de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels lors d'auditions avec des délégations des cantons, du commerce d'objets d'art, du monde scientifique, des musées et des collectionneurs. La mise en œuvre de la Convention repose sur trois piliers – réglementation de l'importation de biens culturels en Suisse, réglementation de la restitution de biens culturels volés ou illicitement exportés, réglementation de l'exportation de biens culturels – complétés par des mesures d'accompagnement. Les bases permettant l'élaboration de la législation

d'application de la convention de l'UNESCO sont ainsi jetées. Le projet de loi fédérale concernant le transfert de biens culturels devrait être mis en consultation au cours de l'été 2000.

2.3.7 Contribution aux NTIC

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, de février 1998, l'OFC a élaboré quatre plans d'action en collaboration avec d'autres services de la Confédération. Il s'agira, dans les années à venir, de déterminer le rôle que pourrait éventuellement jouer la Confédération dans les domaines suivants: promotion des nouvelles formes d'expression artistique, de leur production et de leur diffusion; mise sur le réseau des collections, des musées, des bibliothèques et des archives de la Confédération; soutien de projets socioculturels qui encouragent la population à se familiariser avec les nouvelles technologies; création d'un prix qui récompense des projets particulièrement innovateurs émanant de jeunes dans le domaine de la société de l'information.

2.4 Suivi de la 4^{ème} Conférence mondiale des femmes à Pékin

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 1^{er} mars 1999 du projet de Plan d'action de la Suisse en matière d'égalité entre femmes et hommes, qui a été élaboré par un groupe de travail interdépartemental. Ce Plan, publié sous forme de brochure, s'adresse à de nombreux destinataires (gouvernements, parlements et administrations aux plans fédéral, cantonal et communal, ONG, employeurs, médias) et leur propose des mesures destinées à réaliser l'égalité entre femmes et hommes. Il appartient à chaque destinataire de définir ses propres priorités pour les mettre en œuvre. Au plan fédéral, d'importants efforts ont déjà été entrepris en matière d'emploi, de formation, de recherche et de technologie.

Les travaux préparatoires à Pékin + 5 (juin 2000 à New York) battent leur plein: la Suisse a répondu au questionnaire du Secrétariat des Nations Unies sur l'évaluation des mesures prises depuis 1995 et prépare activement la réunion de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui aura lieu en janvier 2000 à Genève. Par ailleurs, le rapport initial de la Suisse sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en voie d'élaboration.

Département de justice et police

Première section: Les objectifs 1999 en bref

Objectifs 1999 <small>* fondés sur les objectifs 1999 du Conseil fédéral</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Extension des relations publiques</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le département est présent sur Internet</p>	<p>Atteint</p> <p>Le DFJP est présent sur Internet depuis le 1er juin 1999.</p>
<p><u>Objectif 2</u> *</p> <p>Poursuite des travaux sur la réforme de la constitution; préparation de la mise en oeuvre de la réforme de la justice avec la loi sur le Tribunal fédéral</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Après l'élimination des divergences subsistant sur des points cruciaux de la réforme de la justice (juridiction constitutionnelle et limitation de l'accès au Tribunal fédéral), le Conseil fédéral arrêtera les grandes lignes à appliquer pour l'élaboration du message concernant la loi sur le Tribunal fédéral et les dispositions relatives à la juridiction administrative et pénale des autorités inférieures</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le vote final du Parlement et, partant, la votation populaire sur la réforme de la justice ont pris du retard, ce qui a pour conséquence de différer d'autant la loi sur le Tribunal fédéral.</p>

<p><u>Objectif 3 *</u></p> <p>Progression des travaux sur la réforme des institutions de direction de l'État</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la mise en consultation au cours du premier semestre 1999 ➤ Le message sera adopté dans le courant du deuxième semestre 1999 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 18 août 1999, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation sur la réforme des institutions de direction de l'Etat; le 20 octobre 1999, il a fixé les modalités de la poursuite des travaux.</p> <p>Il a confié la haute direction du projet à une délégation du Conseil fédéral, composée de la conseillère fédérale Ruth Metzler-Arnold (présidence), de la présidente de la Confédération Ruth Dreifuss et du conseiller fédéral Pascal Couchepin. Cette délégation assumera la direction et l'organisation politiques des travaux ultérieurs ainsi que la préparation des décisions de principe du Conseil fédéral.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Progression des travaux concernant la loi sur la publicité des actes de l'administration</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation débutera à la fin 1999 	<p>Non atteint</p> <p>Eu égard à la densité des délibérations auprès des offices et de la Conférence des secrétaires généraux, l'ouverture de la procédure de consultation accuse du retard.</p>
<p><u>Objectif 5 *</u></p> <p>Consolidation et réorientation de la politique à l'égard des étrangers</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La révision totale de la LSEE sera mise en consultation au cours du deuxième semestre 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La consultation sera organisée en l'an 2000, après l'éventuelle votation sur les accords bilatéraux avec l'UE (libre circulation des personnes).</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les conséquences d'un abandon du modèle des trois cercles sont évaluées ➤ Les résultats de l'examen d'un système de points applicable à l'admission des ressortissants d'Etats non communautaires sont disponibles 	<p>La nouvelle réglementation sur les étrangers concerne avant tout les ressortissants des Etats précédemment attribués au « deuxième cercle ». La pratique antérieure n'a guère subi de modifications, attendu que les personnes originaires de ces pays, généralement bien qualifiées, peuvent toujours venir en Suisse.</p> <p>L'introduction d'un système de points a été rejetée, du fait, notamment, qu'un tel système ne permet pas de tenir suffisamment compte des exigences de l'économie et du fédéralisme (marge d'appréciation des cantons).</p>
<p><u>Objectif 6 *</u></p> <p>Amélioration de l'exécution des décisions et stabilisation des dépenses dans les domaines de l'asile et des réfugiés</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La nouvelle loi sur l'asile et les ordonnances concomitantes entreront en vigueur le 1^{er} juin 1999, ce qui permettra de réaliser une économie à court terme de 80 à 100 millions de francs par année ➤ L'Office central de l'exécution des renvois, à l'ODR, et le suivi avec les cantons des procédures et mises à exécution sont opérationnels. Le concept de l'introduction d'un système de bonus-malus est réalisé ➤ Des variantes en vue d'une réforme fondamentale du financement dans le domaine de l'asile sont disponibles 	<p>Atteint</p> <p>Les économies susceptibles d'être réalisées ces prochaines années dans le cadre de la législation sur l'asile s'élèvent à environ 100 millions de francs. L'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 1999, de la législation sur l'asile a permis d'économiser quelque 25 millions de francs en 1999. Les répercussions financières de la crise du Kosovo se chiffrent, pour l'année 1999, à quelque 520 millions de francs (soit 35 % des dépenses de l'ODR). Sans ces répercussions financières, la limite d'un milliard de francs, préconisée par le Parlement en tant que plafond des dépenses dans le domaine de l'asile en 1999, aurait été respectée.</p> <p>La Division Rapatriements a vu le jour et est opérationnelle. Les travaux relatifs au système de contrôle de la procédure et de l'exécution des mesures se déroulent comme prévu. Le rapport provisoire de la phase 2 « Préparation pilote » a été établi le 30 septembre 1999. L'introduction d'un système de bonus et de malus est examinée au sein du groupe de travail « Financement de l'asile ».</p> <p>Le groupe de travail « Financement de l'asile » a également examiné les moyens juridiques et politiques de réaliser les propositions de réduction des charges financières dans le domaine de l'asile préconisées par la Task Force interdépartementale. Celles-ci se fondent sur le développement du programme actuel de mesures incitatives. Le rapport sera soumis au département au début de l'an 2000.</p>

<p><u>Objectif 7 *</u></p> <p>Conclusion d'accords bilatéraux avec tous les pays limitrophes en matière de coopération judiciaire et policière. Poursuite des efforts visant à une coopération plus étroite avec les pays de l'UE</p> <p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les négociations avec l'Allemagne dans le but de renforcer la coopération des organes de police et de frontière ainsi qu'avec l'Autriche sur un accord de police de la frontière et sur une adaptation de l'accord de réadmission sont terminées et les accords sont signés➤ Durant le deuxième semestre, la stratégie adoptée en vue d'un rapprochement par rapport au traité d'Amsterdam de l'UE fait l'objet d'une réévaluation	<p>Largement atteint</p> <p>Les accords de coopération policière avec l'Allemagne et l'Autriche ont été signés le 28 avril 1999.</p> <p>La ratification des accords bilatéraux sectoriels avec l'UE revêtait un caractère prioritaire. Dans les contacts avec la Présidence, la Commission et les divers Etats membres de l'UE, il convenait toutefois de sonder en premier lieu les perspectives réelles d'une coopération plus étroite.</p> <p>L'examen d'un rapprochement avec l'UE dans le cadre d'un renforcement de la coopération douanière pour lutter contre la fraude fiscale a débuté. Ce dossier a pris du retard, car la Commission de l'UE exige de manière générale que la Suisse accorde l'entraide judiciaire et l'extradition en matière fiscale. La Suisse est cependant disposée à discuter de la collaboration en matière fiscale dans un cadre élargi.</p> <p>Grâce aux démarches qu'elle a entreprises à tous les niveaux, la Suisse a obtenu de figurer au nombre des premiers Etats avec lesquels Europol établira une collaboration (décision du Conseil des Ministres de la Justice et de l'Intérieur, du 2 décembre 1999). La coopération prévue vise en particulier le détachement d'un fonctionnaire de liaison auprès d'Europol.</p>
---	--

<p><u>Objectif 8</u> *</p> <p>Mesures supplémentaires destinées à renforcer la sûreté intérieure</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant le droit pénal sur la corruption est adopté ➤ Le message concernant le droit pénal en matière sexuelle (prescription, détention de pornographie dure) est adopté ➤ La procédure de consultation relative à une réglementation du « partage » est ouverte ➤ L'avant-projet sur l'uniformisation des codes de procédure pénale sera élaboré ➤ La procédure de consultation concernant une loi sur les papiers d'identité est ouverte ➤ Le message concernant une convention sur le transfèrement avec la Thaïlande est adopté ➤ Le projet « examen du système de sûreté intérieure Suisse/contrôles à la frontière et avenir du Cgfr » sera mis en chantier 	<p>Largement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté ce message le 19 avril 1999.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation le 8 septembre 1999. L'adoption du message est reportée au début de l'an 2000.</p> <p>L'ouverture de la procédure de consultation est reportée au début de l'an 2000.</p> <p>Les travaux progressent conformément aux modalités convenues.</p> <p>La procédure de consultation a été ouverte le 4 octobre 1999.</p> <p>Le message a été adopté le 24 mars 1999.</p> <p>L'organisation de projet a été mise sur pied le 4 novembre 1999. Les mandats de réexamen lui ont été confiés.</p>
<p><u>Objectif 9</u> *</p> <p>Amélioration des conditions-cadres juridico-économiques</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (loi sur les avocats) est adopté 	<p>Largement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 28 avril 1999.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la révision de la loi fédérale sur les dessins et modèles industriels (loi sur la protection du design) est adopté ➤ Le message concernant la loi sur la fusion est adopté ➤ Le message concernant la loi fédérale sur la surveillance des assurances et la révision partielle de la loi fédérale sur le contrat d'assurance est adopté ➤ Le message concernant la révision de la comptabilité commerciale (comptabilité informatisée) est adopté ➤ Il sera pris acte des résultats de la mise en consultation du droit sur l'établissement des comptes ➤ La procédure de consultation relative à la révision du droit de la Sàrl est ouverte 	<p>Il a fallu attendre les résultats de la conférence diplomatique – maintes fois reportée – pour l'adoption d'un nouvel acte de l'arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, ce qui a retardé d'une année environ l'adoption du message.</p> <p>L'adoption de ce message, agendée pour fin 1999, est retardée d'environ trois mois. [Cf. Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion, 1999; chapitre B/1.1]</p> <p>L'élaboration du message relatif à ces deux projets n'a pas pu être achevée en 1999 comme prévu. [Cf. Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion, 1999; chapitre B/1.1]</p> <p>Le message a été adopté le 31 mars 1999.</p> <p>La procédure de consultation s'est achevée le 30 avril 1999. Le dépouillement des avis est en cours et la proposition au Conseil fédéral concernant la prise de connaissance des résultats et la définition de la marche à suivre est en préparation.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 28 avril 1999.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Identification de synergies potentielles supplémentaires dans le département et affinement de l'instrument de gestion économique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les structures dans le domaine de la police de la Confédération sont épurées ➤ La mise en oeuvre de l'enregistrement des prestations est uniformisée et certaines unités d'imputation sont définies 	<p>Largement atteint</p> <p>Les travaux sur les variantes relatives aux structures de l'Office fédéral de la police avancent comme prévu et pourront faire l'objet d'une décision dès le 31 mars 2000.</p> <p>Les conditions sont réunies. Le passage au nouveau système interviendra en janvier 2000.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La structure organisationnelle du fournisseur de prestations au DFJP, selon NOVE-IT, est définie d'ici à la fin du premier semestre. Les transferts d'effectifs se réaliseront d'ici à la fin de l'année. La structure des bénéficiaires de prestations dans les offices est opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2000 ➤ Dans les processus afférents au budget 2000 et au plan financier 2001-2003, les dépenses de personnel sont intégrées ➤ La création d'un centre de compétence ressources à Wabern existe à l'état de concept ➤ Les actes législatifs d'organisation au DFJP entrent en vigueur le 1.1.2000 	<p>La structure définitive du Centre de service informatique du DFJP (CSI, précédemment CC DFJP), organisé en tant que fournisseur de prestations au niveau départemental, a été définie à fin juin 1999. Tous les transferts d'effectifs étaient connus à fin novembre 1999; ils seront réalisés le 1^{er} avril 2000. La structure des bénéficiaires de prestations dans les offices a été définie et réalisée à fin 1999.</p> <p>Le plafond des dépenses de personnel a été, pour la première fois, discuté et fixé en avril 1999, lors des consultations internes relatives au budget (budget 2000/plan financier 2001-2003).</p> <p>Le projet a débuté en octobre 1999, sous la direction du Secrétariat général.</p> <p>Le 17 novembre 1999, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur l'organisation du DFJP, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2000.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Autres projets législatifs</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la convention de La Haye sur l'adoption est adopté ➤ Le message concernant le retrait des réserves à la CEDH est adopté ➤ Il est pris acte des résultats de la procédure de consultation relative à la convention bioéthique et à l'analyse du génome 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté ce message le 19 mai 1999.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté ce message le 24 mars 1999.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de ces consultations les 28 avril et 6 décembre 1999.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Maisons de jeu / Ordonnance sur les maisons de jeu / Commission fédérale des maisons de jeu

Le 18 décembre 1998, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu, LMJ). Cette loi concrétise l'abrogation de la disposition constitutionnelle interdisant les maisons de jeu. Elle réglemente, sous réserve de la loi sur les loteries et les paris professionnels, les jeux de hasard qui offrent la possibilité de réaliser des gains en argent ainsi que la concession, l'exploitation et l'imposition des maisons de jeu.

Entre-temps, l'organisation de projet Casino 2000 a été instituée sous la responsabilité de l'Office fédéral de la police (OFP). Cette organisation de projet est chargée, d'une part, d'élaborer les dispositions d'application de la loi sur les maisons de jeu et, d'autre part, de mettre sur pied les structures d'exécution et de surveillance nécessaires; il s'agit en particulier de recruter le personnel du Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu en prévision de l'entrée en vigueur de la loi sur les maisons de jeu.

Un projet d'ordonnance sur les maisons de jeu a été mis en consultation le 21 juin 1999. Les critiques formulées concernaient principalement les trois points suivants: la réglementation de la distinction entre Grands Casinos et kursaals, l'imposition ainsi que les dispositions transitoires. Dans l'ensemble, ce projet a été favorablement accueilli.

En automne, le projet d'ordonnance a été remanié à la lumière des résultats de la procédure de consultation. Le chapitre consacré à l'impôt, en particulier, a été entièrement reformulé. Le modèle d'imposition proposé a été remplacé par un système qui ne permet plus le calcul individuel des frais, mais se fonde exclusivement sur le revenu brut des jeux.

Ce nouveau modèle d'imposition a fait l'objet d'une deuxième procédure de consultation à la fin du mois d'octobre 1999. Deux variantes ont été mises en discussion: un modèle d'imposition linéaire et un modèle d'imposition progressive du revenu brut des jeux. Lors de cette deuxième consultation, tant les cantons que les milieux concernés ont résolument opté pour le modèle d'imposition progressive. En revanche, aucun consensus ne s'est dégagé de cette consultation en ce qui concerne le taux de progression.

Par décision du 28 avril 1999, le Conseil fédéral a nommé le président de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Le 20 septembre 1999, le Conseil fédéral a nommé les autres membres de la CFMJ, qui forment un groupe équilibré de spécialistes des domaines les plus divers.

Le 23 décembre 1999, le Conseil fédéral a défini les lignes directrices de la politique en matière de concessions et de la procédure d'octroi des concessions aux futures maisons de jeu conformément au nouveau droit. Il prévoit, dans un premier temps, de délivrer 4 à 8 concessions de Grands Casinos et 15 à 20 concessions de kursaals. Il envisage l'implantation des Grands Casinos (concessions A) de préférence dans des agglomérations ainsi que, notamment, dans des zones proches de la frontière. Quant aux lieux d'implantation des 15 à 20 kursaals (concessions B), le Conseil fédéral les situe en majeure partie dans des régions touristiques classiques. Le nombre total de concessions oscillera entre 20 et 25. La politique du Conseil fédéral en matière de concessions doit permettre le développement durable de maisons de jeu viables, susceptibles de déployer des effets bénéfiques sur la population et l'économie régionales ainsi que d'engendrer des recettes fiscales optimales.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé de ne pas lever le moratoire, décrété en 1996, sur l'approbation des autorisations cantonales d'exploitation du jeu de la boule. Une telle approbation est indispensable aux casinos existants, qui entendent obtenir une concession provisoire lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Les casinos de Mendrisio et de Herisau, dont l'exploitation a débuté en 1997 en violation du moratoire, ne remplissent pas cette condition d'octroi d'une concession provisoire. Ils devront donc fermer leurs portes lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

2.2 Nanotechnologie / Balance de Watt

L'Office fédéral de métrologie (OFMET) participe, avec des projets hors du commun, aux efforts déployés sur le plan international pour apporter au système unitaire les améliorations dont celui-ci a un urgent besoin. Les spécialistes suisses de la métrologie ne ménagent pas leur peine pour essayer de ramener le kilogramme étalon originel à une définition basée sur la constante naturelle. Dans le domaine de la nanotechnologie, ils prospectent dans le monde microscopique de l'atome.

Un système moderne d'unités de mesure doit répondre aux besoins de la science, de l'économie et de la société. Parallèlement aux développements spectaculaires des techniques, les définitions des unités du système métrique, adopté dans le monde entier en 1875, ont subi de nombreux changements. L'unité de masse, le kilogramme, est la dernière unité de base matérialisée par un objet, le Kilogramme prototype, soigneusement conservé à Paris. Cette définition ne répond plus aux exigences actuelles.

On aimerait à l'avenir définir le kilogramme par un invariant comme on définit aujourd'hui le mètre par la distance parcourue par la lumière pendant une fraction déterminée de seconde. Un chemin très prometteur est celui des unités électriques. Une construction adaptée, nommée balance de Watt, permet de comparer les puissances électrique et mécanique avec une exactitude suffisante. Comme les unités électriques sont basées maintenant déjà sur des constantes naturelles de la physique quantique, l'expérience lie le kilogramme à la constante de Planck, qui joue dans la physique moderne un rôle analogue à la vitesse de la lumière.

La construction expérimentale est très complexe. Les instituts nationaux de métrologie de Grande-Bretagne et des USA ont déjà fait des essais, il y a plusieurs années, sans succès notoire. Il y a trois ans, l'OFMET décida de construire une balance de Watt, dont certaines caractéristiques diffèrent nettement de celles des autres chercheurs. Un des avantages est le faible volume de l'appareil atteint en optimisant la masse d'essai et la construction mécanique. Une collaboration intensive avec l'industrie et les Hautes Ecoles permet de gagner du temps en profitant du savoir faire de celles-ci. Les chercheurs suisses comptent atteindre l'exactitude relative requise de 10^{-8} , soit un cent-millionième. Des essais avec le prototype de l'instrument auront lieu à la fin de l'an 2000 dans les nouveaux laboratoires de l'OFMET; les premiers résultats sont attendus dans le courant de l'année 2001.

La nanotechnologie est une gageure pour l'OFMET. La nanométrie en particulier traite les mesures dans le domaine du nanomètre, autrement dit le milliardième de mètre. Les progrès dans la technique des semi-conducteurs, de la micromécanique et de l'optique sont tellement rapides que des structures de moins de 250 nanomètres ne sont plus rares de nos jours. Comment les mesurer avec l'exactitude requise? Les compétences métrologiques de l'OFMET, particulièrement importantes ici, permettent d'assurer la traçabilité dans le nouveau laboratoire de nanométrie, en étalonnant les réseaux de référence des microscopes par sonde à balayage de la recherche et de l'industrie.

L'OFMET utilise un microscope de métrologie à force atomique qui palpe la surface du spécimen avec une pointe très fine. Les résultats permettent d'obtenir une image en trois dimensions de l'objet avec une résolution inatteignable par d'autres moyens. La résolution est une chose, la haute exactitude une autre. L'OFMET joue son rôle et assure la traçabilité à l'unité mètre. Il assume une fonction-clé dans les intercomparaisons internationales qui valident ce nouvel équipement de mesure.

Ces projets de recherche illustrent la volonté de l'OFMET de tout mettre en œuvre pour élargir ses compétences métrologiques en fonction des progrès des sciences et des techniques et assumer ainsi son rôle de métronome du pays.

2.3 Le système de brevet européen à un tournant

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle représente, au niveau fédéral, le centre de compétences de la Confédération pour les questions de propriété intellectuelle. En tant qu'établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre, l'Institut dispose d'une complète autonomie dans son organisation et dans la gestion de ses affaires; il tient une comptabilité indépendante de l'Administration fédérale et est dirigé selon les principes de la gestion d'entreprise. Pour ce qui est de ses prestations d'ordre politique, il est tenu de respecter les directives du DFJP. Il représente la Suisse au sein d'organisations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, par exemple au Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets (OEB). Sont membres de l'OEB, qui est l'organisation faîtière de l'Office européen des brevets, tous les pays de l'Union européenne ainsi que la Suisse, le Liechtenstein, Monaco et Chypre. Les brevets européens délivrés par cet Office pour les territoires des États membres susmentionnés deviennent, après leur déli-

vrance, des titres de protection nationaux. Ils doivent être traduits dans les langues nationales des divers pays concernés, ce qui engendre d'énormes frais, alors que les traductions sont rarement consultées. Leur destinée ultérieure dépend des législations et des juridictions des pays pour lesquels la protection est requise.

Il en va différemment du brevet communautaire, en discussion depuis plusieurs décennies, mais qui n'est jamais entré en vigueur en tant que convention autonome entre États membres de l'Union européenne. Ce brevet doit, pour le marché unique, créer un titre de protection à caractère également unitaire. La Commission européenne a, en 1999, relancé le débat en publiant un Livre vert, afin de le réaliser par la voie d'un règlement. Or les difficultés bien connues subsistent et les milieux de l'industrie n'utiliseront cet instrument qu'à partir du moment où ces problèmes, c'est-à-dire la question des langues et de la juridiction, auront trouvé une solution satisfaisante.

Il est nécessaire pour l'OEB de passer à l'action. A partir du second semestre de l'an 2002, huit nouveaux États vont y adhérer. Ceci réactualise la question de la capacité d'action d'une organisation, qui fut conçue pour une douzaine d'États membres et pour traiter 30'000 demandes de brevet, alors qu'elle va compter tantôt 27 États membres et traite déjà 100'000 demandes par an. D'autre part, cela va considérablement aggraver le problème des langues. Cette situation a incité la France à prendre l'initiative d'une réforme de l'OEB. La Conférence intergouvernementale, tenue dans ce but à Paris en juin 1999, a été un succès. Elle a investi le Conseil d'administration de l'OEB d'un mandat de révision de la Convention sur le brevet européen (CBE), assorti d'un plan de travail très ambitieux. De plus, elle a accepté le concept, proposé par la Suisse, de « développement à deux vitesses » et mandaté deux groupes de travail pour l'élaboration de deux protocoles facultatifs à la CBE, traitant respectivement de la question des langues et de la juridiction.

Le protocole sur les langues doit prescrire la suppression de la traduction des brevets européens dans les langues nationales pour autant qu'une traduction de leur description existe en anglais, contribuant ainsi à une diminution importante des coûts du brevet. Le protocole sur la juridiction vise la création, pour les brevets européens, d'un système juridictionnel intégré dont la première instance se situerait déjà, si possible, au niveau européen. Ces deux instruments permettraient aux États membres de l'OEB, qui estiment en avoir les moyens, de faire des progrès rapides sur la voie d'un brevet européen unique, sans risquer de provoquer une scission au sein de l'OEB. Ils pourraient également faire office de catalyseurs pour le brevet communautaire et, moyennant l'adoption de solutions convaincantes, établir des standards en la matière. Ainsi, les pays concernés pourraient constituer le fer de lance ouvrant la voie à un titre de protection européen unique en matière d'inventions. La Suisse se voit par là offrir la possibilité de participer de façon active à ce processus, d'autant qu'en mars 2000 le directeur de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle accèdera pour trois ans à la présidence du Conseil d'administration de l'OEB.

2.4 Coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale

Depuis 1991, dans le cadre de l'engagement suisse, le DFJP soutient les réformes de la justice et de la police dans les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI. Une analyse, réalisée en été 1999 par un organe externe, a confirmé que le résultat et les effets des activités prévues dans le programme sont d'une importance capitale pour le développement, dans les pays concernés, d'une justice et d'une police respectueuses des principes de l'Etat fondé sur le droit et que le projet, élaboré par la DDC et placé sous la direction technique du DFJP, a contribué et contribue de manière essentielle au processus de réforme.

Conformément au message du Conseil fédéral sur le troisième crédit-cadre, l'accent du programme 1997-1999 s'est géographiquement déplacé de l'Europe centrale à l'Europe du Sud-Est. Dans ce contexte, après huit années de coopération fructueuse, le soutien accordé à la Hongrie pour la réforme de ses organes de justice et de police s'est achevé en novembre 1999. L'idée du DFJP de développer de nouveaux projets de même envergure en faveur de la Roumanie s'est concrétisée, le 28 avril 1999, par la signature d'une déclaration d'intention.

Dans les Balkans, la Suisse participe, entre autres, activement à l'instauration d'une société pacifique et démocratique. La garantie de la sécurité publique et, partant, la création d'une police efficace, démocratique et proche du citoyen revêtent à cet égard une importance particulière. C'est dans cet esprit que les modalités du projet DFJP en faveur de la Bosnie-Herzégovine ont été définies en 1999 avec des représentants des autorités de police des deux parties. La Bosnie-Herzégovine considère ce soutien comme un apport essentiel à la mise en place d'un Etat démocratique. Pour la Suisse, cette collaboration permet en outre de faciliter le retour des réfugiés bosniaques dans leur patrie et d'intensifier la lutte contre la criminalité organisée à l'échelon international. Des considérations identiques ont conduit à inclure la Macédoine dans le groupe des pays bénéficiaires de l'aide du DFJP. Le 10 décembre 1999, une déclaration d'intention a également été signée avec ce pays.

Au sein de la CEI, le DFJP concentre ses efforts sur la coopération avec la Russie et l'Ukraine. Eu égard à la situation d'insécurité juridique, de stagnation économique et politique que connaissent ces deux Etats bénéficiaires, le DFJP met l'accent sur la formation des juges, qui sont les « représentants de la pensée démocratique et de l'Etat de droit », ainsi que sur celle du personnel pénitentiaire qui, dans ses rapports avec les détenus, doit être en mesure de veiller au respect des droits de l'homme, malgré la précarité de la situation financière. Les principaux projets qui poursuivent ces objectifs, à savoir la « construction de l'Institut Kiyver pour le perfectionnement des juges », le « réaménagement de la prison pilote Bela Zerkwo selon les normes de la CEDH » et la « formation de travailleurs sociaux russes », ont notablement progressé durant l'année sous rapport.

La « formation de notaires russes », autre projet d'envergure mis sur pied par le DFJP dans la région, a atteint son point culminant en 1999. Dans le cadre de la réforme de son système juridique et judiciaire, la Fédération russe a introduit le notariat public, qui s'exerce sous une forme libérale (notariat latin) et qui, sans grever le budget des collectivités publiques, favorise la réalisation des objectifs prioritaires de la réforme, à savoir le renforcement de la sécurité du droit, la création de conditions propices au développement de l'économie de marché et la décentralisation de l'appareil administratif. Les notaires, qui exercent leur acti-

vité en toute indépendance et en toute impartialité, sont soumis au secret de fonction. Les citoyennes et les citoyens bénéficient ainsi d'une structure qui leur permet d'organiser leurs affaires juridiques avec une sûreté jusqu'à présent inconnue. Cette forme de notariat joue également un rôle déterminant dans la prévention des conflits et contribue ainsi à décharger les tribunaux. Au nombre de 5'000, les notaires comptent 90 % de femmes dans leur effectif. Dans le cadre de ce projet, quelque 2'000 notaires ont été formés, jusqu'à fin 1999, dans les diverses régions de Russie. Le savoir et les connaissances transmis en matière de droit suisse ont été réunis, en 1999, dans un manuel destiné aux notaires.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Première section: Les objectifs 1999 en bref

Objectifs 1999 <small>* fondés sur les objectifs 1999 du Conseil fédéral</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Les missions de l'armée XXI et de la protection de la population sont nouvellement définies</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral adopte le rapport sur la politique de sécurité 2000 ➤ Les affaires et les projets en cours sont, en conséquence, adaptés aux besoins futurs de l'armée XXI et de la protection de la population. Le programme d'armement 1999 proposé par le DDPS est approuvé par le Parlement ➤ Jusqu'à la fin de l'année, les travaux de planification de l'armée XXI et de la protection de la population doivent être réalisés de sorte que les éléments importants de la future doctrine soient approuvés et que les plans directeurs puissent être présentés au Conseil de direction du DDPS dans le courant de l'an 2000 	<p>Largement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté, le 7 juin 1999, le rapport sur la politique de sécurité à l'intention des Chambres fédérales. Ce rapport a été traité par le Conseil national le 22 décembre 1999.</p> <p>Le groupe de travail Huber engagé en automne 1999 dans le cadre de la réforme administrative du DDPS assure la coordination des divers processus de réforme en cours dans chacun des groupements et des offices directement subordonnés au DDPS en fonction des stratégies et des objectifs généraux. Le programme d'armement 1999 a été approuvé par les Chambres fédérales.</p> <p>Les douze études prospectives concernant l'armée XXI ont été établies au printemps 1999.</p> <p>Le document des options, comprenant 42 valeurs de référence en tant que lignes directrices en vue de la planification approfondie de l'armée XXI, a été approuvé par le Conseil de direction du DDPS le 30 juin 1999.</p> <p>L'examen des études de doctrine, qui devrait durer jusqu'à fin avril 2000, se déroule selon le calendrier établi.</p>

	<p>Protection de la population</p> <p>Retard: L'évaluation de la consultation effectuée auprès des cantons concernant les « principes fondamentaux et les valeurs indicatives pour la protection de la population », ainsi que les résultats des différentes études de doctrine qui ont été établies, ne seront disponibles que vers la fin du 1^{er} trimestre 2000 ; ils constitueront la base pour l'élaboration du plan directeur de la protection de la population, ainsi que pour les nouvelles bases juridiques au niveau fédéral.</p>
<p><u>Objectif 2 *</u></p> <p>Le DDPS, la troupe et la protection civile font valoir leurs capacités et leurs compétences de manière accrue à l'extérieur</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le DDPS, la troupe et la protection civile établissent, par leur disponibilité et leur capacité à fournir des prestations, un rapport de confiance avec leurs partenaires nationaux et étrangers ➤ Le DDPS développe la participation au Partenariat pour la paix 	<p>Largement atteint</p> <p>Les engagements subsidiaires accomplis par l'armée en 1999 n'ont jamais été aussi nombreux par le passé. Les engagements effectués jusqu'à ce jour, et qui durent encore en partie, se sont déroulés de manière très positive ; en outre, les prestations exigées du côté civil ont été fournies intégralement par l'armée (voir également le ch. 2.3 du rapport de gestion 1999, tome II DDPS).</p> <p>Les nombreux engagements accomplis au cours de l'année par la protection civile dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe et de l'aide d'urgence ont eu, généralement, des répercussions favorables ; c'est ce que révèle en particulier un sondage d'opinions représentatif effectué par l'Institut GfS en juin 1999 (taux favorable à la protection civile de plus de 80 pour cent ; voir également le ch. 2.4 du rapport de gestion 1999, tome II DDPS).</p> <p>Le développement de la participation au Partenariat pour la paix est un processus. Les principaux jalons en ont été la participation au Planning and Review Process (PARP), le développement dans les domaines de la formation en matière de politique de sécurité régie par le droit international humanitaire, la prévention et l'aide en cas de catastrophe, l'information technologique, ainsi que la préparation d'une initiative suisse concernant le contrôle démocratique des forces armées.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le DDPS exploite la marge de manœuvre dont il dispose dans le cadre de la politique extérieure et raffermi le dialogue et les contacts qu'il entretient ➤ L'encouragement ciblé de la communication interne et de la candidature de personnes aptes à des postes à responsabilités (Management Development), en tant qu'élément central du Change Management, s'intensifiera 	<p>L'élaboration du Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) a permis de poser les bases en vue du dialogue, des contacts et de la coopération. En outre, dans le contexte de Swisscoy notamment, d'étroits contacts ont été entretenus avec l'Autriche, l'Allemagne et l'OTAN. Les nombreux contacts existants dans le cadre du PPP, du CPEA, de la CENCOOP et de BALTSEA ont été intensifiés.</p> <p>Le système Intranet du DDPS en tant qu'instrument central de la communication interne est installé. Au cours de ces prochaines années, il sera développé et affiné.</p> <p>Tous les postes clé au sein du DDPS sont définis.</p> <p>Les normes et les bases ont été améliorées.</p> <p>La banque de données du système Management Development dans les groupements et les offices directement subordonnés a été mise en place.</p>
<p><u>Objectif 3 *</u></p> <p>Les structures de direction et d'administration du DDPS sont progressivement adaptées aux nouvelles conditions générales qui régissent la politique de sécurité</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les décisions fondamentales du Conseil de direction du DDPS sur la structure de holding du département sont prises ➤ Le nouveau groupe de sociétés d'armement Ruag Suisse S.A. est opérationnel 	<p>Largement atteint</p> <p>Parallèlement à l'aménagement des nouvelles structures de l'armée et de la protection de la population, on examine également les structures, les stratégies et les processus appliqués au niveau des affaires et de la conduite au sein du DDPS. Le groupe de travail Huber engagé dans le cadre de la réforme administrative du DDPS, composé de représentants de tous les domaines administratifs concernés, a commencé ses travaux en automne 1999. Ce groupe de travail garantit également que les différents processus de réforme en cours dans chacun des groupements et des offices directement subordonnés au DDPS soient coordonnés en fonction des objectifs et des stratégies supérieurs.</p> <p>La transformation des anciennes entreprises d'armement en entreprises régies par un nouveau statut juridique au 1^{er} janvier 1999 a permis la fondation du groupe de sociétés RUAG SUISSE, qui se compose des entreprises RUAG Schweiz AG</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Groupe de la promotion de la paix et de la coopération en matière de sécurité entre en activité au sein des groupes de l'Etat-major général ➤ Une importance plus grande est donnée à la recherche des informations et donc au concept de l'alerte rapide 	<p>(holding), de la SE Entreprise suisse d'électronique SA, de la SF Entreprise suisse d'aéronautique et de systèmes SA, de la SM Entreprise suisse de munitions SA et de la SW Entreprise suisse d'armement SA. Le groupe de sociétés est opérationnel grâce à l'engagement, dans le même temps, du conseil d'administration et de la direction d'entreprise, ainsi qu'à l'arrêté du Conseil fédéral du 26 mai 1999 approuvant le bilan d'ouverture conformément aux normes de la RPC.</p> <p>Dans le courant de l'année, la consolidation interne au sein des groupes a été rapidement obtenue grâce à la jonction de domaines d'activités connexes.</p> <p>L'ajustement des interfaces avec la POSED a été effectué.</p> <p>Le 3.11.1999, les directives du Conseil fédéral concernant la direction en matière de politique de sécurité (organe de direction pour la sécurité, coordination des services de renseignements, bureau d'appréciation de la situation et de détection précoce) ont été imposées.</p> <p>Le 8 septembre 1999, le chef du DDPS a engagé la commission d'étude «Groupe des renseignements» à fournir, pour le 15 février 2000, une analyse concernant les besoins en informations de niveau stratégique et opérationnel du service de renseignements, l'utilité de telles informations, les interfaces entre le Groupe des renseignements et d'autres services fédéraux, la collaboration et les structures des services de renseignements et la subordination du service de renseignements stratégiques, et de présenter des recommandations politiques à l'intention du chef du DDPS.</p>
<p>Objectif 4</p> <p>Les ressources, en diminution, sont engagées selon des principes économiques</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion du personnel et des finances s'étend à tous les groupements, est souple et s'adapte aux priorités 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Grâce à l'introduction d'une gestion efficace des coûts dans le domaine de l'armée et dans le domaine civil, ainsi qu'à l'introduction d'une conférence des ressources humaines à l'échelon du département, l'objectif visé a pu être largement atteint. La coordination et l'échange d'informations entre le domaine des finances et celui du personnel devraient être encore améliorés ; ce processus a toutefois été entamé.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ En ce qui concerne le plafond des dépenses dans le cadre de la défense, les priorités peuvent, à tout moment, être redéfinies ➤ La planification de renonciation du DDPS est développée à titre d'instrument de la gestion stratégique. Il s'étend à tous les groupements et s'adapte aux exigences futures 	<p>Atteint</p> <p>Dans certains domaines particuliers de l'armée et de l'administration civile, on a consenti à des renoncements concrets. La direction départementale n'a cependant pas encore arrêté une planification de renonciation coordonnée systématique et stratégique du DDPS.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>L'importance stratégique de l'informatique est prise en compte dans les projets informatiques</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le DDPS, le passage à l'an 2000 ne constitue pas un problème ➤ En ce qui concerne les projets, le cadre défini des coûts est respecté ➤ Les conditions nécessaires à la sécurité en informatique sont remplies ➤ Une prise en considération équitable des intérêts des utilisateurs est assurée 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La Division principale de l'informatique du DDPS a établi un plan général servant de base et concernant le passage Y2K de l'informatique du SG DDPS.</p> <p>Bilan: Le système de controlling (introduit depuis DMF 95) appuie de manière déterminante la gestion financière des projets informatiques. Le cadre des coûts est respecté. Les projets devant être élargis de manière impérative sont financés en tant que nouveaux projets ou menés au titre de réalisations supplémentaires.</p> <p>Les objectifs prévus par le concept sur la sécurité intégrale ont été mis en œuvre en grande partie.</p> <p>Les structures et les tâches de la Division de la protection des informations et des objets ont été adoptées.</p> <p>Le préposé à la sécurité informatique du DDPS a débuté son activité le 1^{er} octobre 1999.</p> <p>Sur le plan matériel, l'accent a été porté sur la mise au point de concepts de sécurité (objectifs).</p> <p>La tâche principale consistait en la création et l'adoption des règles de protection des domaines SES/SAP.</p> <p>Le niveau des prestations de service souhaité ne peut pas toujours être atteint au moyen des ressources disponibles.</p>

<p><u>Objectif 6</u> *</p> <p>L'importance accordée au sport dans la société ne cesse d'être rafferme</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le DDPS crée les conditions optimales pour que la Suisse soit chargée de l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2006 ➤ L'Office fédéral du sport, nouvellement créé, assume la responsabilité de l'enseignement du sport dans le cadre d'un programme d'études du niveau des hautes écoles spécialisées ➤ L'Office fédéral du sport fonctionne et crée les conditions nécessaires à l'aboutissement de l'expérience-pilote GMEB ➤ L'Office fédéral du sport met en place, dans le cadre de la législation sur les agents thérapeutiques, les conditions nécessaires à la lutte contre le dopage plus efficace 	<p>Atteint</p> <p>Le 19 juin 1999, le CIO a attribué les Jeux olympiques d'hiver 2006 à la ville de Turin.</p> <p>Le 1^{er} programme d'études du niveau des hautes écoles spécialisées a débuté en 1999.</p> <p>La GMEB a été introduite et mise en œuvre à l'Office fédéral du sport. Les travaux préparatoires en vue de la GMEB de l'OFSPPO au 1^{er} janvier 2001 ont été effectués comme prévu.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 1^{er} mars 1999.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>L'Office fédéral de la topographie participe activement au marché</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le mandat de prestations actuel est pleinement rempli, voire dépassé ➤ La Direction des mensurations cadastrales est totalement intégrée à l'Office fédéral de la topographie ➤ Le centre de compétences interdépartemental en matière de systèmes d'informations géographiques débute ses activités le 1^{er} janvier 2000 	<p>Atteint</p> <p>Le mandat de prestations est rempli.</p> <p>L'intégration a été effectuée avec succès.</p> <p>Ce service sera opérationnel dès le 1^{er} janvier 2000. L'effectif complet en personnel n'est cependant pas encore atteint.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Armée XXI

Au mois d'août 1998, le coup d'envoi a été donné au projet désigné à l'époque « Armée 200X » et actuellement en cours sous la dénomination « Armée XXI ». L'objectif fixé par le chef du DDPS est de pouvoir présenter au Conseil fédéral, vers le milieu de 2001, un plan directeur de l'armée et une loi révisée sur l'armée et l'administration militaire, afin d'introduire la nouvelle armée et ses nouvelles structures au 1^{er} janvier 2003, compte tenu d'un référendum éventuel.

La Constitution fédérale, qui a été adoptée par le peuple et les cantons le 18 avril 1999, fournit le cadre constitutionnel actuel à l'armée suisse XXI. Si certaines réformes s'imposaient, exigeant une modification de la Constitution, une révision de cette dernière devrait être envisagée ultérieurement.

Le Rapport sur la politique de sécurité 2000, qui a pour thème « La sécurité par la coopération », a été approuvé le 7 juin 1999 par le Conseil fédéral à l'intention du Parlement. Il contient l'orientation générale de l'armée à moyen terme dans le domaine de la politique de sécurité et de la politique stratégique, les tâches incombant à l'armée et leur réalisation, ainsi que les prestations qu'elle doit fournir.

Sur le plan interne du projet, douze études de projets concernant l'armée XXI ont été établies au printemps 1999. Les principaux résultats ont été réunis dans un document d'options, au sens d'une synthèse.

Le 30 juin 1999, le Conseil de direction du DDPS a adopté le document d'options comprenant 42 valeurs de références comme lignes directrices à la planification approfondie de l'armée XXI. Le 1^{er} octobre 1999, le Conseil fédéral in corpore a été informé sur l'état du projet « Armée XXI ».

Les ressources exigées en personnel ayant été satisfaites et un environnement de travail optimum créé au sein des services chargés d'élaborer l'armée XXI, le projet se trouve désormais dans la phase des études de doctrine. 73 officiers et sous-officiers de carrière ainsi que des fonctionnaires ont été mis à disposition en vue de l'accomplissement de ces travaux. Divisés en sept équipes, ils examinent les thèmes suivants dans le cadre des études de doctrine :

1. Doctrine stratégique/conditions générales
2. Conduite
3. Sécurité de l'espace et défense
4. Opérations de consolidation de la paix

5. Opérations visant la sauvegarde des conditions d'existence
6. Cadres professionnels/instruction/recrutement
7. Transformation

Ces travaux, qui dureront jusqu'à la fin du mois d'avril 2000, constituent la base pour l'établissement du plan directeur de l'armée et de la loi sur l'armée et l'administration militaire.

La mise en oeuvre du concept d'information et de communication (marketing) à tous les échelons représente un élément stratégique de succès pour le projet de l'armée XXI.

Les finances sont une condition de base déterminante pour la planification et la réalisation de l'armée suisse XXI. Cependant, leur disponibilité ne doit faire ni oublier les besoins effectifs en préjudicant ceux-ci, ni empêcher l'établissement d'une analyse systématique. Pour l'évaluation des besoins en moyens de l'armée XXI, les coûts de ces derniers seront décisifs. Le financement de l'armée XXI doit être stable.

Précisons, enfin, que le projet « Armée suisse XXI » se déroule selon le calendrier.

2.2 Révision partielle de la loi sur l'armée et l'administration militaire (révision partielle de la LAAM)

Le message concernant la modification de la loi sur l'armée et l'administration militaire, approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 1999, constituera une première réponse au Rapport sur la politique de sécurité 2000, qui a pour thème « La sécurité par la coopération ». Ce message prévoit des modifications dans les trois domaines suivants : armement des formations suisses engagées à l'étranger au service de promotion de la paix, signature de contrats de droit international public avec d'autres Etats concernant la coopération en matière d'instruction et signature de conventions de droit international public concernant le statut des militaires suisses à l'étranger ou des militaires étrangers en Suisse.

Dans son propre intérêt, la Suisse devrait tirer davantage profit, à l'avenir, de la coopération internationale dans le domaine de la politique de sécurité.

Il s'agit essentiellement de l'armement dans le cadre du service de promotion de la paix. En effet, la révision partielle de la LAAM permettra à la Suisse d'apporter une contribution plus active à la sécurité internationale. Le Conseil fédéral doit obtenir la possibilité, dans un cas particulier, et selon l'état de la situation sur les lieux et les intérêts de la Suisse, d'ordonner un armement adéquat des troupes engagées ou des particuliers en vue de leur autoprotection et de leur mission.

Cette observation s'applique également à la coopération avec l'étranger dans le domaine de l'instruction : la révision partielle de la LAAM devrait permettre à la Suisse de disposer, dans d'importants domaines, de possibilités mieux adaptées à l'instruction et de places d'instruction plus appropriées (notamment quant à leur étendue), et de développer les ca-

pacités de l'armée en coopérant avec d'autres partenaires expérimentés et en se référant à eux.

Enfin, il importe que le séjour des militaires à l'étranger se déroule sans problème et que tous les aspects juridiques soient préalablement réglés dans des conventions sur le statut des forces.

2.3 Engagements de l'armée

En 1999, les engagements subsidiaires effectués par l'armée n'ont jamais été aussi nombreux. La situation dans les Balkans provoquant des tensions à la frontière, la situation dans le domaine de l'asile, et les affrontements liés à la détention d'Öcalan, ont nécessité l'appui du DFF (Cgfr), du DFJP (ODR), ainsi que des cantons et des villes de Genève, Zurich, Berne et du Tessin. Les importantes chutes de neige et les diverses avalanches tombées au début de l'année ont imposé des interventions de secours subsidiaires en faveur de la population et pour la réparation des dommages dus aux intempéries. Il a fallu engager un grand nombre de militaires pour venir à bout de la situation créée par les crues au début de l'été.

Les engagements qui ont été effectués jusqu'ici, et dont certains durent toujours, se sont dans l'ensemble déroulés de manière très positive ; les prestations demandées par les organes civils ont été fournies intégralement par l'armée. Lors de ses engagements, l'armée a pu apporter sans difficulté particulière une aide en cas de situations d'urgence. L'application formelle et l'exécution du principe de la subsidiarité a souvent occasionné des problèmes, notamment lorsqu'un engagement prenait fin. Garantir les effectifs nécessaires aux engagements de longue durée a été souvent difficile et a exigé d'importantes mesures d'organisation. A cet égard, notre système actuel a particulièrement révélé ses limites. Le rythme bisannuel s'avère être le problème principal. L'instruction ou l'état de l'instruction de l'armée souffre des engagements trop fréquents du service d'appui, lesquels rendent pratiquement impossible l'introduction d'un nouveau matériel. Les formations d'artillerie et les formations des troupes mécanisées et légères souffrent particulièrement de l'état de leur instruction lorsqu'elles sont astreintes à des engagements.

En 1999, l'armée a accepté de relever les défis qui lui étaient adressés dans le domaine des engagements subsidiaires et a mis ses capacités à l'épreuve.

Engagements de l'armée en 1999:

Etranger

Opération	Date/ Jours de service en 1999	Observations
« SHQSU » Service de promotion de la paix (non armé)	du 1.5.96 à fin 2000: 18'250 (pour 1999 uniquement)	Appui logistique à l'OSCE (ou à la SFOR) en Bosnie-Herzégovine dans les secteurs : – transports aériens et routiers – maintenance des véhicules – service de la poste et services médicaux
« ALBA » Service d'appui (humanitaire) en faveur de la DDC	du 8.4. au 1.7.99 5'400	Appui à la population albanaise et au HCR avec trois hélicoptères Super-Puma, du personnel d'équipage, du personnel au sol et du personnel chargé de la sécurité Transports aériens en faveur du HCR: – 725 engagements – 878 t de biens transportés – 4'666 personnes – 180 réfugiés – 348 évacuations médicales
« SWISSCOY » Service de promotion de la paix (en grande partie non armé)	du 16.8.99 à fin 2000 milice: 7'669 CGF: 3'568 (en 1999 uniquement)	Appui fourni au contingent autrichien dans le cadre du maintien de la paix (KFOR) au Kosovo
« AIGLE » Service d'appui (CGF)	du 29.4.98 au ... : 5'500 (pour 1999 uniquement)	Garantie de la protection et de la sécurité des membres de l'ambassade et de ses édifices à Alger
« TAIWAN » Aide en cas de catastrophe dans le cadre de la chaîne de sauvetage	du 22 au 29.9.99 130	
« TUERKEI » Aide en cas de catastrophe dans le cadre de la chaîne de sauvetage	du 18 au 23.8.99 250 du 14 au 19.11.99 200	– Engagement lors du tremblement de terre à Izmit – Engagement lors du tremblement de terre à Düzce

Suisse

« SORGE » Service d'appui (milice)	du 9.11.98 au 3.5.99 du 5.7.99 au 25.8.99 20'500 (en 1999 uniquement)	Appui à l'ODR lors de l'exploitation de logements de fortune (assistance et sécurité)
« NEVE » Service d'appui (milice)	du 22.2 au 27.10.99 26'890	<ul style="list-style-type: none"> – Réparation des dommages dus aux avalanches – Appui aux cantons sinistrés sous forme de travaux fournis par des troupes – Matériel destiné à soutenir les autorités – Transports routiers et aériens
« ACQUA » Aide en cas de catastrophe	du 14.5. au 15.7.99 6'267	Appui aux services de la défense civile après les inondations dues aux chutes de pluie prolongées et aux énormes quantités de neige fondue ; essentiellement dans le canton de Berne
« CRONOS » Service d'appui	<p>Berne Engagement de troupes de milice: du 5.3. au 30.9.99: 35'650</p> <p>Engagement du CGF: du 18.7.94 au 15.12.99: env. 8'500 (pour 1999 uniquement)</p> <p>Zurich Engagement du CGF: du 9.10.96 – ...: 7'000 (pour 1999 uniquement)</p> <p>Genève Engagement de la milice: du 5.3 au 3.12.99: 129'000</p>	Appui du DFJP en vue de la protection d'installations menacées (ambassades, résidences, représentations d'organisations internationales)
« LITHOS » Service d'appui	Milice: du 5.7. au 20.7.99: 500 CGF: du 1.4.98 au ...: 28'700 (pour 1999 seulement)	<ul style="list-style-type: none"> – Appui au DFF (Corps des gardes-frontière) à la frontière nationale – patrouilles mixtes avec le Corps des gardes-frontière
« MILLENNIUM TRANSIT » Centre destiné à l'analyse de la situation en Suisse	du 30.12 au 3.1.00 75	Gestion et exploitation d'un centre d'analyse de la situation à l'échelon de la Confédération

2.4 Engagements de la protection civile au profit de la collectivité

La protection civile, dans sa forme optimisée, a fait la démonstration de son efficacité en fournissant une aide de longue durée à l'occasion des avalanches meurtrières du mois de février 1999 et des travaux nécessaires à la remise en état des régions dévastées lors des inondations de mai 1999, ainsi qu'à la suite de l'arrivée massive de requérants d'asile.

Dans ce contexte, des membres de la protection civile issus de près de 600 organisations, soit de plus de 40 % de l'ensemble des organisations de protection civile suisses, ont été mis à contribution pour assurer la sécurité de la population et de ses bases d'existence. Quelque 130'000 journées de travail ont été accomplies au profit des régions frappées par les avalanches (100'000) et les inondations (30'000). A la suite de l'aggravation du conflit armé du Kosovo au printemps et au début de l'été, la protection civile a été appelée à soutenir les autorités fédérales, cantonales et communales chargées de l'accueil des étrangers en quête de protection en fournissant environ 20'000 journées de travail. Parallèlement à cette aide, des constructions de protection ont été mises à disposition dans les plus brefs délais pour servir de logements de fortune. De plus, de nombreuses formations de protection civile ont été chargées d'effectuer, durant leurs cours de répétition, des travaux d'intérêt public (p. ex. soins apportés à des personnes dans le besoin, travaux exigés aux infrastructures et missions de surveillance (env. 83'000 journées de travail), dans la mesure où ces tâches ne pouvaient pas être assumées par des entreprises et organisations spécialisées). Les engagements en question doivent être approuvés ou ordonnés par les autorités politiques, étant entendu qu'ils doivent être conformes au but et aux tâches assignés par la législation à la protection civile. Par ailleurs, ils doivent permettre de parfaire le savoir-faire acquis dans l'instruction de base, si possible en collaboration avec les organisations partenaires.

La Confédération a cofinancé ces engagements au profit de la collectivité (en tout quelque 235'000 journées de travail) par un forfait journalier de 8 fr. 50. Il en est résulté une contribution de près de 2 millions de francs.

2.5 Protection de la population

Après avoir procédé à une analyse globale des conditions générales du mandat sur la politique de sécurité, et compte tenu des premiers résultats obtenus par les études conceptuelles en cours d'élaboration, la direction du projet portant sur la protection de la population a admis qu'il serait problématique de ne soumettre aux cantons les détails de l'organisation et le mode de fonctionnement du nouveau système civil général qu'au moment de la consultation relative aux principes directeurs de la protection de la population. Afin de disposer en temps utile d'arguments politiquement fondés en vue des futurs travaux du projet, une procédure de consultation concernant les « principes et les orientations générales de la protection de la population » a été lancée auprès des gouvernements cantonaux depuis le début d'octobre jusqu'au début de décembre 1999.

Les grandes orientations de la direction du projet se voient confirmées par les résultats de la consultation. Certains aspects se rapportant à la politique devront cependant être précisés et soumis une nouvelle fois aux conférences des directeurs. Il s'agit notamment des points suivants: la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération sous les aspects de la compétence, de la rentabilité, des instruments déjà existants et de la durabilité des moyens engagés ; le financement de l'ensemble des structures civiles de la « protection de la population » compte tenu des conséquences de la nouvelle péréquation financière ; le système de l'obligation de servir, compte tenu du fait qu'un modèle ne sera pas réalisable en raison de la modification de la Constitution pour l'an 2003 et du fait qu'une liberté de choisir ne saurait politiquement guère trouver une majorité ; la contribution de l'armée à la sauvegarde des conditions d'existence, compte tenu du fait qu'à l'avenir, les disponibilités en matière de forces de réaction en cas de crise, les nouveaux modèles de services (tels que le modèle prévoyant l'accomplissement du service en une seule période) etc., permettront des engagements régis par des conditions générales modifiées n'entraînant cependant aucune réduction de la contribution de la Confédération dans le domaine de la sauvegarde des conditions d'existence.

Les études conceptuelles sont actuellement en voie d'achèvement grâce à des projets spécifiques interdisciplinaires.

2.6 Gestion des ressources humaines (HRM)

Les principaux efforts ont porté sur la préparation des réformes attendues à l'échelon fédéral (POP, CFP, LPers, VB-PLUS,...) au sein d'organisations de projets départementales et de groupes de travail. Parallèlement, le même processus a eu lieu pour les projets de réforme spécifiques XXI du DDPS. En sus de cette importante charge supplémentaire, il a fallu poursuivre, de manière ciblée et socialement supportable, le processus lié à la compression du personnel. Grâce à une remarquable collaboration avec les représentants des employés, aucun problème notoire n'a été relevé. Il s'avérait déterminant de diminuer, par des mesures appropriées du domaine de la politique du personnel, les charges en travail et en heures de présence que doivent supporter certains cadres. Les instruments en personnel indispensables pour les nouveaux engagements internationaux ont dû être mis rapidement à disposition. Le Management Development, en tant qu'opération-clé dans la gestion des ressources humaines, a été réorienté de manière moderne et systématique. L'usage de toutes les possibilités offertes par l'électronique (Intranet) a permis une amélioration de la communication interne, notamment celle du chef du département, pour devenir un instrument dynamique du Change Management.

2.7 Cas d'abus de confiance au DDPS

Le 11 août 1999, un cas d'abus de confiance a été découvert au DDPS. Au début, le montant du délit, d'environ 9 millions de francs, a suscité un grand intérêt auprès du public et

des médias en particulier. Immédiatement après la découverte de l'abus, des mesures urgentes ont été ordonnées dans le domaine du trafic des paiements. Une enquête administrative a ensuite été ouverte au DDPS, une inspection spéciale a été effectuée par la Délégation des Commissions de gestion portant sur les « événements survenus au Groupe des renseignements de l'Etat-major général », une enquête de la Délégation des Commissions de gestion sur le rôle joué par le Service de renseignements suisse dans les relations avec l'Afrique du Sud a été ouverte ; enfin, une analyse sur les processus et les risques a été entreprise par le Contrôle fédéral des finances concernant le trafic des paiements au DDPS. Par ailleurs, une commission d'étude a été chargée d'analyser toutes les affaires entretenues par le Groupe des renseignements et ses interfaces avec d'autres départements et de présenter un rapport avant le 15 février 2000. Les recommandations de la commission d'étude « Groupe des renseignements » seront examinées et appliquées ultérieurement en cas opportun.

Le 1^{er} décembre 1999, la Délégation des Commissions de gestion a informé le public sur les rapports entretenus par les services de renseignements de la Suisse avec l'Afrique du Sud, ainsi que sur l'inspection spéciale effectuée auprès du service de renseignements. Le cas d'abus de confiance n'est pas dû à une problématique spécifique liée au service de renseignements et aurait pu se présenter dans n'importe quel office fédéral, pour autant que les conditions fussent réunies à cet effet. La Délégation des Commissions de gestion estime qu'une réorganisation structurelle et une réorganisation au niveau du personnel du Groupe des renseignements, et tout particulièrement du Service de renseignements stratégique, s'impose de toute urgence. Le Conseil fédéral présentera avant la fin de l'an 2000 un rapport sur la réalisation des recommandations concrètes émises par la Délégation des Commissions de gestion.

Le 2 décembre 1999, le public a été informé au sujet du rapport concernant « l'analyse des processus et des risques du trafic de paiement au DDPS » établie par le Contrôle fédéral des finances (CDF), et sur l'enquête administrative effectuée à l'Etat-major général et aux Forces terrestres. Le public a été mis au courant, le même jour, des mesures déjà saisies ainsi que des mesures envisagées au niveau du personnel. Les recommandations émises par le CDF dans son rapport concernant « l'analyse des processus et des risques du trafic de paiement au DDPS » sont estimées très précieuses. Le cas d'abus de confiance aura montré la nécessité d'agir : le trafic des paiements doit être mieux surveillé, il s'agit de créer un système de contrôle efficace, les contrôles de vraisemblance doivent être élargis, le double contrôle doit être introduit, la réglementation des signatures doit être établie plus clairement et, enfin, un inspectorat des finances doit être mis sur pied aux Forces terrestres.

Département des finances

Première section: Les objectifs 1999 en bref

Objectifs 1999 <small>* fondés sur les objectifs 1999 du Conseil fédéral</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Plan directeur des finances fédérales</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer le document 	<p>Atteint</p> <p>Les lignes directrices des finances fédérales ont été élaborées et publiées (adopté par le Conseil fédéral le 04.10.99). Les objectifs, les principes et les instruments de la politique budgétaire du Conseil fédéral ont été définis à travers ces lignes directrices. Ces dernières énoncent les stratégies à poursuivre en matière budgétaire, lesquelles se fondent sur des principes scientifiques reconnus, et servent de guide pour une politique budgétaire moderne et apte à relever les défis de l'avenir.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Frein à l'endettement</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire adopter le message par le Conseil fédéral 	<p>Non atteint</p> <p>Le message est près d'être terminé.</p>
<p><u>Objectif 3 *</u></p> <p>Nouvelle péréquation financière</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exécuter la procédure de consultation 	<p>Atteint</p> <p>La consultation a eu lieu du 14 avril au 30 novembre 1999.</p>

<p><u>Objectif 4 *</u></p> <p>Nouveau régime financier assorti d'incitations écologiques</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exécuter la procédure de consultation 	<p>Atteint</p> <p>Le rapport final sur la réforme fiscale écologique, établi par un groupe de travail interdépartemental, ainsi que les études d'Ecoplan ont été remis. Ils remplaceront la procédure de consultation.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Programme de stabilisation 1998</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la mise en vigueur du programme de stabilisation 1998 	<p>Atteint</p> <p>Le délai référendaire de 100 jours, qui arrivait à échéance en juillet, n'a pas été utilisé, de sorte que le programme est entré en vigueur le 01.09.1999.</p>
<p><u>Objectif 6 *</u></p> <p>Fondation Suisse solidaire</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédiger le message y relatif, une fois que la base constitutionnelle concernant la répartition des réserves d'or excédentaires de la BNS aura été acceptée par le peuple 	<p>Largement atteint</p> <p>Le message est rédigé, toutefois il devra être adapté le cas échéant, lorsqu'un accord aura été trouvé concernant l'utilisation des 800 tonnes d'or qui ne sont pas prévues pour la fondation et qu'une base constitutionnelle y relative pourra être créée. La vente d'or est possible du fait que la LUMMP a été adoptée lors de la session d'hiver 1999.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>GMEB</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fixer des critères pour le contrôle des demandes budgétaires et des comptes des offices soumis à la GMEB 	<p>Largement atteint</p> <p>En 1999, les comptes de tous les offices appliquant les principes de la GMEB ont été approuvés après avoir fait l'objet d'un contrôle spécial de la part du Contrôle fédéral des finances et des commissions parlementaires compétentes. Les remarques qui ont été formulées à l'occasion de la vérification des comptes sont utilisées dans le cadre d'analyses supplémentaires de la conception de la GMEB.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre au point les accords de prestations des offices soumis à la GMEB à partir de l'an 2000 ainsi que les mandats de prestations des offices appliquant la GMEB dès 1999 ➤ Mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de l'appréciation du Conseil fédéral concernant la situation en 1999 	<p>En 1999, sept nouveaux mandats de prestations (prenant effet le 1^{er} janvier 2000) ont été attribués. Pour quatre services administratifs appliquant les principes de la GMEB, il s'agit déjà du deuxième mandat de prestations pluriannuel. La procédure de consultation parlementaire liée à l'attribution de mandats de prestations a en l'occurrence eu des retombées favorables. Elle a d'une part permis de préciser les tâches et les rôles des participants à la procédure de consultation et d'autre part entraîné des améliorations de la qualité au sein des services administratifs appliquant les principes de la GMEB.</p> <p>Diverses mesures figurant dans le programme de soutien de la mise en place de la GMEB ont été mises en œuvre (p. ex. information ciblée, instructions axées sur la pratique, appui axé sur les projets de gestion des changements, etc.). La mise en œuvre se poursuivra en l'an 2000.</p>
<p><u>Objectif 8</u> *</p> <p>2e partie du rapport sur les subventions</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Publier le rapport final ainsi que le 2e rapport de contrôlable 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le deuxième rapport sur le controlling le 14 avril 1999.</p>
<p><u>Objectif 9</u> *</p> <p>Modernisation de la politique du personnel</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire adopter par le Conseil fédéral les dispositions d'exécution de la LPers valables pour l'ensemble de l'administration fédérale ➤ Elaborer le projet de dispositions d'exécution de la LPers valables pour l'administration générale de la Confédération 	<p>Largement atteint</p> <p>Un projet de dispositions d'exécution de la LPers applicables à l'ensemble de l'administration fédérale (ordonnance relative à la LPers) a été élaboré. Les grandes lignes de cette loi ont été approuvées lors de l'examen par le Parlement. Certains détails seront traités lors de la session de printemps 2000, dans le cadre de l'élimination des divergences.</p> <p>Le projet est élaboré.</p>

<p>➤ Mettre en œuvre le projet POP selon le calendrier fixé (ACF du 18 novembre 1998)</p>	<p>A travers les décisions relatives au Projet Organisation de la fonction du Personnel (POP), le Conseil fédéral a approuvé le 18 novembre 1998 différents projets dont la mise en œuvre sera plus ou moins rapide. Se fondant sur le premier rapport de mise en œuvre du POP, le Conseil fédéral prendra acte, au printemps 2000, du fait que la réalisation des objectifs en partie ambitieux exige des efforts considérables tout en étant dans l'ensemble conforme au calendrier prévu.</p>
<p><u>Objectif 10</u> *</p> <p>BV Plus</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Réunir les conditions nécessaires au démarrage de l'exploitation des domaines pilotes BV Plus au 1^{er} janvier 2000</p>	<p>Atteint</p> <p>Les travaux consacrés au nouveau système d'information sur le personnel BV Plus se sont déroulés conformément au calendrier prévu. Les utilisateurs des secteurs pilotes ont reçu une formation en novembre 1999. Cinq secteurs pilotes (DFAE, CGF, SG DFJP, OFMET, OFPER) mettront en service le module SAP/HR le 1^{er} janvier 2000.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Consolidation du CCSAP BV</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Prendre les mesures permettant au CCSAP BV de se charger de l'exploitation des domaines pilotes BV PLUS à partir du 1^{er} janvier 2000</p> <p>➤ Engager les collaborateurs nécessaires et leur donner la formation requise</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint</p> <p>Atteint</p>

<p><u>Objectif 12 *</u></p> <p>Restructuration de la CFA</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planifier et appliquer plusieurs des mesures de restructuration prévues pour 1999 sur la base d'un plan général intégré, de manière à satisfaire le plus possible les groupes de personnes concernées 	<p>Atteint</p> <p>A fin 1999, la division CFC a été entièrement séparée de la CFA et rattachée à la CC à compter du 1^{er} octobre 1999. La Section de consultation sociale a également été séparée de la CFA. Rebaptisée Consultation sociale de l'administration générale de la Confédération, elle est rattachée à l'OFPER depuis le 1^{er} juillet 1999. Dans la foulée, la CFA a été réorganisée avec effet au 1^{er} novembre 1999. Un plan général concernant la nouvelle caisse de pensions qui prendra le relais de la caisse de pensions actuelle a été élaboré. Un concept initial a été défini pour la dissolution de la CFA.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Optimisation des affaires courantes de la CFA</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer et mettre à jour les affaires courantes de la CFP, de la CFC et du Service de consultation sociale. S'assurer du soutien des opérations par la direction 	<p>Largement atteint</p> <p>Division CFP: En 1999, les affaires courantes ont été à jour et leur traitement a été amélioré. Un système de contrôle des dossiers en suspens est utilisé. L'action de rachat au sens de l'art. 71.2 des statuts de la CFP occasionne un travail supplémentaire plus important que prévu, de sorte qu'un retard de deux à trois mois s'est produit à ce niveau. Les affaires courantes qui n'ont pas pu être traitées en 1998 le seront en 2000 dans le cadre du contrôle des dossiers en suspens.</p> <p>Division CFC: Les affaires courantes ont été traitées dans les délais prévus et le mode de traitement a été amélioré à l'aide de diverses mesures. A la fin de l'année, il ne restait plus de dossiers en suspens.</p> <p>Section de consultation sociale: En dépit des exigences croissantes vis-à-vis de la Consultation sociale de l'administration générale de la Confédération, les affaires courantes sont sous contrôle et les prestations ont correspondu aux attentes.</p>

<p><u>Objectif 14</u> *</p> <p>Organisation de la nouvelle Caisse fédérale de pensions</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place, dans une large mesure, les bases juridiques et opérationnelles nécessaires à l'organisation de la nouvelle CFP ➤ Faire adopter par le Conseil fédéral la loi sur la CFP ➤ Faire traiter par le Conseil fédéral la note de discussion relative au concept de nouvelle CFP ➤ Discuter avec les groupes cibles principaux du concept de détail, des plans d'application et de la planification des besoins en personnel 	<p>Atteint</p> <p>La loi sur la CFP a été adoptée par le Conseil national en sa qualité de conseil qui traite l'affaire en priorité, lors de la session de décembre 1999. Les travaux relatifs à la planification du fonctionnement de la nouvelle Caisse fédérale de pensions sont en cours.</p> <p>La loi sur la CFP a été adoptée par le Conseil fédéral le 1^{er} mars 1999.</p> <p>La note de discussion a été traitée par le Conseil fédéral lors de la séance du 13 décembre 1999.</p> <p>Les travaux sont terminés et ils ont été discutés avec une partie des intéressés.</p>
<p><u>Objectif 15</u> *</p> <p>Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de placement de la Caisse fédérale de pensions</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre la nouvelle politique de placement de la CFP 	<p>Atteint</p> <p>Les bases légales sont complètes depuis le 9 avril 1999, date à laquelle le délai référendaire relatif à la modification de la loi sur les finances de la Confédération est arrivé à échéance. Le Conseil fédéral a défini la stratégie de placement le 5 mai 1999 et le Département fédéral des finances a approuvé le règlement de placement à fin juin 1999. L'Administration fédérale des finances a mis en place l'organisation chargée de gérer la fortune. L'activité de placement a débuté le 1^{er} juillet 1999. Une partie des fonds est gérée à l'interne, le reste l'est par des gérants de fortune indépendants.</p>

<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer les décrets d'exécution 	<p>Largement atteint</p> <p>L'ordonnance relative à la loi sur la TVA a été préparée.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Loi sur la fusion</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer la partie fiscale 	<p>Atteint</p> <p>Atteint</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Réforme partielle du système fiscal Rappports d'experts sur les lacunes fiscales et l'imposition des familles</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer les rapports ➤ Elaborer des propositions 	<p>Largement atteint</p> <p>Les rapports ont été évalués.</p> <p>Les propositions seront élaborés en vue de la consultation sur la réforme de l'imposition de la famille.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Révision totale de la loi sur les douanes</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Terminer la préparation du projet et ouvrir la procédure de consultation 	<p>Non atteint</p> <p>Les nombreuses demandes de modification et de complément formulées par l'administration se sont traduites par un réaménagement des procédures douanières. Un projet de nouvelles procédures douanières a été élaboré.</p>

<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Application du système de perception de la RPLP</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appareils de saisie: achever les essais et faire démarrer la production en série ➤ Faire démarrer l'application de l'ensemble du système de perception de la RPLP ➤ Régler définitivement la question de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ➤ Rédiger les projets d'ordonnance et terminer la procédure de consultation 	<p>Largement atteint</p> <p>Les essais sur le terrain ont été achevés au printemps 1999. La décision du fabricant relative à la production en série a débuté en avril 1999. Cette dernière commencera au début de l'an 2000, soit un peu plus tard que prévu, et elle se terminera à fin octobre 2000 conformément au calendrier fixé.</p> <p>Les délais sont très brefs. La réalisation se déroule selon le calendrier prévu.</p> <p>Un accord a été conclu au sujet de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (31.05.99).</p> <p>Le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur le montage d'appareils le 23 décembre 1999 par le biais d'un arrêté. La procédure de consultation sur l'ordonnance sur la RPLP est terminée.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>RFA: passage au taux unique d'imposition</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter et mettre en vigueur l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool au 1^{er} juillet 1999 (simplification et libéralisation du commerce des alcools) ➤ Défiscalisation: procéder de manière efficace à la défiscalisation et à la refiscalisation des stocks de spiritueux au 1^{er} juillet 1999 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur l'alcool (RS 680.11) et il l'a mise en vigueur au 1^{er} juillet 1999.</p> <p>La libéralisation du commerce des alcools a été mise en œuvre.</p> <p>La défiscalisation a été réalisée dans les délais prévus. Le budget a été respecté.</p>

<p><u>Objectif 22</u> *</p> <p>Passage à l'an 2000</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonner et contrôler les travaux du Comité an 2000 ➤ Poursuivre le processus de sensibilisation des cadres supérieurs en organisant des séances d'information ➤ Poursuivre le contrôle de compatibilité avec le passage à l'an 2000, contrôle qui permet, grâce à des chiffres clés, de mesurer tous les deux mois l'avancement des travaux d'adaptation 	<p>Atteint</p> <p>Le comité a assumé ses tâches de contrôle. Par ailleurs, il a notamment traité les trois thèmes ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> – mesures d'urgence – déclarations de garantie (coordination de la procédure dans le cas des demandes relatives au passage à l'an 2000 adressées à la Confédération) – communication en cas de problèmes (coordination, degrés d'escalade). <p>Le groupe d'assistance à mis au point de nombreux instruments à cet effet (p. ex. aide-mémoire pour le concept d'urgence). En outre, il a été signalé à plusieurs reprises aux personnes représentant la Confédération au sein des différents conseils d'administration, la responsabilité qu'elles assumaient en rapport avec les problèmes liés au passage à l'an 2000.</p> <p>Les cadres supérieurs ont été avant tout informés, indépendamment de l'état d'avancement des travaux, de la nécessité de mesures d'urgence systématiques. Le Conseil fédéral avait déclaré que le rapport sur la situation établi par le délégué à l'an 2000 constituait une référence obligatoire pour les analyses de risque.</p> <p>Le rapport rédigé en octobre a été mis à jour en décembre 1999 (sur la base des données disponibles le 7 décembre 1999), à l'aide de questions supplémentaires spécifiques. Afin de tenir compte des expériences faites lors du changement d'année, la période couverte par le rapport de décembre 1999 a été prolongée jusqu'au 14 janvier 2000. Le rapport final paraîtra en février 2000, sous une forme légèrement modifiée.</p>
<p><u>Objectif 23</u></p> <p>Optimisation de la sécurité en matière d'informatique</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre les mesures de sécurité informatique prévues par les directives de l'OFI 	<p>Partiellement atteint</p> <p>En vertu de l'ACF du 26 mai 1999, les unités administratives devront avoir mis en œuvre intégralement, d'ici au 31 mars 2000, les mesures de sécurité informatique.</p>

<p>Objectif 24 *</p> <p>Mise en œuvre du projet NOVE-IT</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Transmettre le plan de migration du personnel au Conseil fédéral d'ici au 31 mars 1999➤ Répartir entre les départements les économies et les gains en efficacité obtenus dans le cadre de NOVE-IT et informer le Conseil fédéral du mode de répartition d'ici au 31 mars 1999➤ Faire approuver par le Parlement le crédit d'engagement destiné au projet➤ Rendre opérationnelle dès le 1^{er} juillet 1999 la conduite des nouvelles structures du domaine de l'informatique➤ Concernant les nouvelles structures rendues opérationnelles, régler les questions de fonctionnement et de responsabilité en matière de compatibilité avec le passage à l'an 2000	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint: Le plan de migration du personnel a été adopté par le Conseil fédéral le 19 avril 1999.</p> <p>Partiellement atteint: Le Conseil informatique de la Confédération a approuvé le rapport du groupe de travail NOVE-IT chargé de démontrer l'utilité des réformes le 14 décembre 1999. Ce rapport constitue une des principales bases pour l'élaboration du message concernant le financement de la réorganisation du domaine de l'informatique à la Confédération.</p> <p>Non atteint: Le message concernant le financement de la réorganisation du domaine de l'informatique à la Confédération n'a pas encore été approuvé. Les relevés effectués en rapport avec l'évaluation de l'utilité ont nécessité plus de temps que prévu. Les moyens financiers demandés par le biais du message, ainsi que le produit qu'ils sont censés engendrer, se fondent sur cette évaluation.</p> <p>Partiellement atteint: La nouvelle gestion est opérationnelle au niveau de la Confédération. Le Conseil informatique, qui assume l'entière responsabilité du domaine de l'informatique à la Confédération, est en fonction depuis le 1^{er} septembre 1999. Auparavant, il jouait (en étant dans une large mesure composé des mêmes personnes) le rôle de « Groupe de pilotage NOVE-IT ». Le désenchevêtrement des échelons stratégiques et opérationnels, ainsi que des fournisseurs et des bénéficiaires de prestations est en cours. Quant aux postes de cadres supérieurs, ils sont pourvus dans plusieurs départements et sont en voie de l'être dans les autres.</p> <p>Atteint: NOVE-IT a été mis en œuvre de manière à limiter le plus possible les incidences sur les réaménagements visant à garantir un passage en douceur à l'an 2000. La plupart de ces réaménagements ont été effectués dans le cadre des anciennes structures.</p>
--	---

<p><u>Objectif 25</u></p> <p>Construction, gestion immobilière et achats</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Effectuer la réorganisation et appliquer les principes du rapport final</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Domaine des constructions civiles: atteint La tâche principale a été maintenue et des améliorations notables ont été apportées à la planification financière.</p> <p>Domaine de la logistique: partiellement atteint: Environ 90 % du niveau des prestations des années précédentes a été atteint. Des travaux relatifs à d'autres aménagements structurels ont été engagés.</p> <p>Rapport final: atteint</p>
--	--

<p>Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration</p>
--

2.1 Politique du personnel

2.1.1 Loi sur le personnel de la Confédération; dispositions d'exécution; nouveau système salarial; formation et information

2.1.1.1 Loi sur le personnel de la Confédération, dispositions d'exécution

La loi sur le personnel de la Confédération (LPers) a été adoptée le 13 décembre 1999 par le Conseil des Etats. La votation finale devrait avoir lieu lors de la session de printemps 2000, après que le Conseil national aura procédé à l'élimination des divergences.

Les dispositions d'exécution du Conseil fédéral sont actuellement élaborées en vue de l'entrée en vigueur de la loi. L'ordonnance relative à la LPers (O LPers), qui contiendra les

dispositions plus générales, doit fournir une base légale uniforme pour l'administration générale de la Confédération, la Poste ainsi que les CFF.

En outre, les travaux relatifs à l'élaboration d'ordonnances spéciales telles que par exemple l'ordonnance sur la protection des données ont été entrepris.

2.1.1.2 Nouveau système salarial

Le 3 novembre 1999, le Conseil fédéral a traité une note de discussion portant sur le nouveau système salarial (NSS). Cette note réaffirme les traits principaux du projet et détermine l'orientation générale pour la suite des travaux. L'abandon des 38 classes de traitement actuelles ainsi que le remplacement des automatismes en matière de promotion par un salaire évoluant en fonction des prestations constituent les points principaux du nouveau système. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a chargé le Département des finances de l'élaboration d'autres notes de discussion, sur la base desquelles il entend traiter de manière approfondie les questions relatives à la politique salariale, aux étapes de son introduction et à l'appréciation du personnel, ainsi que d'autres questions d'ordre pratique.

2.1.1.3 Information et formation

Information et formation jouent un rôle central dans la concrétisation des projets novateurs. Le Conseil fédéral prend ces tâches très au sérieux; il a approuvé (le 23 juin 1999) un crédit de durée limitée de 1,7 million de francs par année destiné à financer des mesures relevant de la formation. En collaboration avec les départements et la Chancellerie fédérale, l'Office fédéral du personnel a mis en place une communauté de formation chargée de préparer la mise en œuvre des nouveaux instruments ainsi que de suivre et de soutenir leur introduction. Grâce à un élargissement des tâches qui lui incombent dans le secteur de l'information, l'Office fédéral du personnel est en mesure d'offrir un soutien aux départements. Afin de pouvoir assurer une information cohérente au sujet des changements qui ont lieu dans le domaine de la politique du personnel, l'Office fédéral du personnel travaille en étroite collaboration avec l'équipe du projet BV PLUS ainsi qu'avec la Caisse fédérale d'assurance (projet PUBLICA).

2.1.2 Système d'information sur le personnel BV PLUS

Les travaux préparatoires relatifs au nouveau système d'information sur le personnel BV PLUS ont été achevés dans les délais prévus. L'entrée en service du module SAP/HR débutera le 1^{er} janvier 2000 au sein de cinq secteurs pilotes (DFAE, CGF, SG DFJP, OFMET, OFPER). Les préparatifs nécessaires ont été effectués et les mesures de formation relatives à l'utilisation du module ont été prises. La réception fonctionnelle du système a été menée à bien à la mi-octobre 1999 par les responsables de l'assurance qualité au sein des secteurs pilotes et du CC SAP à l'aide de seize exemples de gestion intégrative des données personnelles. Il a ensuite été procédé aux tests des interfaces et à une comparaison des résultats après application des deux systèmes en parallèle. La poursuite de l'enregistrement des données provenant de BV PLUS dans le module finances du système SAP et dans les rubriques

du compte d'Etat a été testée à l'aide d'un prototype. La formation des utilisateurs et des utilisatrices des secteurs pilotes a eu lieu en novembre 1999.

2.1.3 GMEB

Le premier rapport d'évaluation a fourni des résultats précieux qui pourront être utilisés lors de la définition des objectifs et des points forts pour soutenir le projet d'ensemble au cours de la prochaine phase. L'organisation du projet GMEB met en outre les compétences qu'elle a acquises au fil des années en matière de gestion à disposition dans le cadre d'autres projets et discussions au sujet de réformes au sein de l'administration fédérale. De concert avec la direction du projet Réforme du gouvernement et de l'administration (RGA) et l'Office fédéral du personnel, l'organisation est en train d'élaborer des propositions visant à introduire une gestion axée sur les résultats au sein des services administratifs n'appartenant pas au deuxième cercle.

Liste des services ayant adopté la GMEB:

- 1.1.97 – Institut suisse de météorologie (ISM)
 - Office fédéral de la topographie (S+T)
- 1.1.98 – Monnaie fédérale (M+F), aujourd'hui swissmint
 - Centro sportivo nazionale della gioventù, Tenero (CST)
- 1.1.99 – Office fédéral de métrologie (OFMET)
 - Office fédéral de la communication (OFCOM)
 - Division du service civil (ZIVI) au sein de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)
 - Centrale de compensation, caisse suisse de compensation, office AI pour les personnes résidant à l'étranger (CC-AFC)
 - Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M), intégration au sein de l'Office fédéral de la topographie (S+T)
- 1.1.00 – Stations de recherches de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
 - Station de recherches en production animale de Posieux
 - Station de recherches en agroécologie et agriculture de Zürich-Reckenholz
 - Station de recherches laitières de Liebefeld-Berne
 - Station de recherches en arboriculture, viticulture et horticulture de Wädenswil
 - Station de recherches agronomiques de Changins
 - Station de recherches en économie et technologie agricoles de Tänikon
 - Haras fédéral d'Avenches
 - Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) de l'Office vétérinaire fédéral (OVF).

2.2 Impôts

2.2.1 Dialogue avec des organisations internationales dans le domaine fiscal

2.2.1.1 Forum de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable

Prenant appui sur le Rapport sur la concurrence fiscale dommageable approuvé le 9 avril 1998 par le Conseil de l'OCDE, le Comité des affaires fiscales a mis sur pied le Forum sur la concurrence fiscale dommageable, où la Suisse est également représentée. Cette année, le forum a d'une part poursuivi ses travaux portant sur une liste de pays qualifiés de paradis fiscaux. D'autre part, il s'efforce de créer une liste des « régimes fiscaux préférentiels ». Ce sont avant tout les régimes fiscaux des Etats membres de l'OCDE qui sont examinés dans ce cadre.

2.2.1.2 Travaux de l'OCDE relatifs au secret bancaire

Le Groupe de travail n° 8 du Comité des affaires fiscales met actuellement la dernière main à un rapport concernant l'accès des autorités fiscales aux informations bancaires. Une très large majorité des pays membres s'est prononcée en faveur d'un accès étendu des autorités fiscales à des informations sur les clients des banques. La Suisse espère toujours que les Etats membres pourront se mettre d'accord sur une version du rapport qui soit aussi acceptable pour elle. Les représentants de notre pays ont déclaré que la Suisse ne peut souscrire à un texte ayant pour effet d'affaiblir de façon radicale la confidentialité des informations bancaires et donc de contredire le droit suisse.

2.2.1.3 Efforts d'harmonisation de la part de l'UE dans le domaine de l'imposition des intérêts

Lors d'une rencontre au printemps 1999 avec des représentants de haut rang de l'Union Européenne, la Suisse a fait savoir que si l'UE devait introduire un système efficace et généralisé d'impôt à la source sur les intérêts, il ne serait pas profitable à la Suisse d'attirer à elle des affaires ayant pour seule visée de contourner le nouvel impôt de l'UE. Dans un tel cas, la Suisse serait prête, tout en restant dans le cadre défini par son système actuel d'impôt anticipé et par le secret bancaire, à rendre de tels contournements le moins attrayants possible. Par souci d'équilibre, d'autres questions restées en suspens entre la Suisse et l'UE, concernant notamment le domaine des finances, devraient être réexaminées lors de la recherche de telles solutions. A l'occasion de la dernière conférence au sommet, qui s'est déroulée en décembre 1999, les ministres de l'Union européenne ne sont cependant toujours pas parvenus à se mettre d'accord sur un paquet de mesures d'harmonisation regroupant une directive sur l'imposition des intérêts de l'épargne, un code de conduite dans le domaine de l'imposition des entreprises ainsi qu'une directive concernant l'imposition du produit des intérêts et des licences à l'intérieur de groupements d'entreprises. Des divergences importantes subsistent toujours pour ce qui regarde la directive sur les

intérêts. Les Etats membres de l'UE se sont cependant mis d'accord pour poursuivre les travaux en haut lieu dans le cadre d'un groupe de travail.

2.2.2 Travaux visant à optimiser le système fiscal

2.2.2.1 Travaux dans le cadre de commissions d'experts

Différentes commissions d'experts ont élaboré des propositions relatives à l'optimisation du système fiscal suisse ou sont encore en train de le faire.

La Commission d'experts « lacunes fiscales » avait relevé déjà en 1998 les différents domaines dans lesquels notre système fiscal devrait être modifié afin d'éviter les non-impositions ou sous-impositions indues. Il a été donné suite à une petite partie de ces propositions dans le programme de stabilisation 98. La commission d'experts « imposition de la famille » a élaboré un certain nombre de modèles destinés à diminuer la charge fiscale pesant sur les familles pourvues d'enfants ainsi qu'à répartir de façon plus équitable la charge fiscale entre les époux et les concubins. Trois de ces modèles ont été retravaillés dans le détail et soumis en même temps que le rapport aux cantons. Le projet qui sera mis en consultation ainsi que le message qui l'accompagne sont actuellement élaborés dans le détail en collaboration avec les cantons. La commission « valeur locative/changement de système » est chargée de présenter une analyse et de répertorier les défauts du système en vigueur dans le domaine de l'imposition de la propriété du logement; elle est en plus chargée d'élaborer des variantes pour un changement de système sans incidence sur le budget (suppression de la valeur locative, des déductions pour intérêts hypothécaires et éventuellement des frais d'entretien) et d'étudier les conséquences économiques d'un tel changement. A l'occasion des auditions menées par le DFF au cours du printemps 1999 au sujet de l'imposition des sociétés, plusieurs ont demandé l'introduction d'une imposition des sociétés indépendante de leur forme juridique. S'appuyant sur les résultats de ces auditions, le chef du DFF a préparé fin 1999 l'entrée en fonction de la commission d'experts « imposition des sociétés indépendante de leur forme juridique ». Cette dernière a pour tâche de procéder à un examen approfondi du droit en vigueur depuis la réforme de l'imposition des sociétés de 1997, ainsi que d'élaborer des modèles pour une imposition des sociétés indépendante de leur forme juridique. De plus, elle est chargée de prendre en compte dans ses investigations la question de l'introduction d'un impôt sur les bénéficiaires en capital ou d'un impôt sur les gains de participation, ainsi que celle du traitement fiscal du transfert d'une entreprise par succession; elle doit enfin faire ressortir les retombées économiques des différents modèles.

2.2.2.2 Harmonisation fiscale

Les travaux relatifs à l'uniformisation de l'imposition dans le temps vont de l'avant et une première phase importante est sur le point d'être achevée. D'ici à 2001, tous les cantons auront effectué la transition au système d'imposition annuelle postnumerando pour les personnes morales. Ce système sera également introduit d'ici là pour les personnes physiques dans 23 des 26 cantons.

En ce qui concerne la base de calcul de l'impôt, domaine important de l'harmonisation fiscale formelle, on constate une forte tendance allant à l'opposé des efforts d'harmonisation. Il est tenté par le biais de différentes initiatives parlementaires de procurer aux cantons une nouvelle marge de manœuvre ou d'agrandir celle qui était la leur jusqu'à présent. Le Conseil fédéral déplore ce développement et s'efforce toujours d'attirer autant que possible l'attention sur le mandat constitutionnel de l'harmonisation fiscale.

2.3 Nouvelle organisation des structures informatiques au sein du DFF (délimitation entre bénéficiaires de prestations et fournisseurs de prestations)

NOVE-IT, le projet de nouvelle organisation de l'administration dans les domaines de l'informatique et de la télécommunication concerne tous les départements. Il est réalisé depuis la décision prise par le Conseil fédéral le 30 novembre 1998 et conformément à cette décision. L'objectif principal consiste à rendre le domaine informatique au sein de l'administration fédérale plus efficace (faire ce qui est adéquat) et plus efficiente (faire correctement ce qui est adéquat), de manière à réduire les coûts ou à accomplir davantage de tâches pour les mêmes coûts.

Afin que l'informatique devienne une affaire de management, un conseil informatique (comprenant des représentants de la ChF et des départements), assurant l'entière responsabilité en matière informatique, a été institué à la mi-1999 pour le pilotage stratégique au niveau de la Confédération. Le conseil informatique bénéficie de l'appui de l'unité stratégique informatique de la Confédération (USIC), qui élabore à son intention les bases de décision en matière de normes stratégiques, de standards et d'architectures, qui met au point un contrôle de gestion stratégique et qui coordonne les processus informatiques.

Le pilotage opérationnel du domaine informatique sera amélioré en ce sens qu'en raison de la nouvelle organisation, les fournisseurs de prestations seront séparés des bénéficiaires de prestations (= clients). Les quelque 75 offices ne fournissent plus eux-mêmes leurs prestations informatiques, ils sont bénéficiaires de prestations et se bornent à définir leurs besoins informatiques (ils sont ainsi responsables de l'efficacité de l'informatique); quant aux fournisseurs de prestations ils fournissent ces dernières dans la limite des moyens financiers dont ils disposent.

Les bénéficiaires de prestations et les fournisseurs de prestations concluent un accord au sujet des prestations à fournir. De tels accords de prestations (SLA = Service level agreement) sont également conclus dans le secteur privé lorsque la fourniture de prestations informatiques est confiée à des tiers (externalisation). La séparation des bénéficiaires de prestations et des fournisseurs de prestations permet une concentration et une professionnalisation de ces derniers, cette séparation vise une plus grande efficacité en matière de fourniture de prestations. Il ne subsistera qu'un fournisseur de prestations par département et le nombre total de fournisseurs de prestations sera de 7 contre 75 jusqu'ici.

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) fournit des prestations au DFF et à la ChF, ainsi qu'à l'ensemble de l'administration fédérale (télécommunication, CC SAP avec les applications en matière de personnel, de logistique et de finances, CC Internet, formation en informatique, sécurité opérationnelle, etc.), il assure la coordination entre les fournisseurs de prestations des départements par l'intermédiaire de la Conférence des exploitants informatiques (CEI) et il est responsable de l'interopérabilité de la bureaucratie.

La concentration ne touche pas que les fournisseurs de prestations au niveau du personnel, elle s'applique également à l'infrastructure. Cette dernière est par ailleurs harmonisée et standardisée (réduction du nombre de sites, regroupement de calculateurs et de réseaux, standardisation de l'informatique au niveau des postes de travail).

Actuellement, le projet NOVE-IT se trouve au stade de la réalisation. L'état d'avancement de cette dernière au niveau du personnel varie suivant les départements. Le stade précédant de peu la séparation des fournisseurs de prestations et des bénéficiaires de prestations est généralement atteint, étant donné qu'il a été tenu compte des modifications liées au passage à l'an 2000. La réalisation coïncide avec la mise en place des nouvelles structures organisationnelles.

Les plus grands risques que comporte le projet se situent au niveau du personnel. Du fait de la pénurie d'informaticiens (la Suisse manque actuellement de 10 000 informaticiens et ce chiffre passera à 60 000 en 2003), de nombreuses possibilités (parfois mieux rémunérées) s'offrent aux collaborateurs qualifiés. Pour cette raison, les services informatiques de la Confédération formeront 50 apprentis en informatique par an à partir de l'année prochaine (leur nombre total sera ainsi de 200 dans 4 ans) et la Confédération introduit la nouvelle filière d'informaticien.

2.4 RPLP

Plus de 80 personnes sont occupées dans le cadre du projet de RPLP. Les travaux se déroulent à un rythme très soutenu tant au sein de l'administration que chez les fournisseurs des principaux composants du système. La phase de réalisation a débuté au printemps 1999. Le temps presse et les délais demeurent extrêmement brefs. La décision du fabricant relative à l'appareil de saisie a été prise au printemps, dans les délais. Au terme des essais sur le terrain, les appareils de saisie ont continué d'être testés et perfectionnés en vue de la production en série. Cette dernière commencera, avec un léger retard, au début de l'an 2000. L'ordonnance sur le montage d'appareils a été édictée en décembre 1999 par le Conseil fédéral. La consultation sur l'ordonnance sur la RPLP s'est terminée dans les délais prévus. Les travaux consacrés aux autres composants du système (système de balises, terminaux de dédouanement, système de cartes à puces, système informatique et station de contrôle) se déroulent conformément au calendrier établi. L'objectif fixé pour le projet est en voie d'être atteint.

2.5 Blanchiment d'argent

L'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent a effectué une première visite auprès des organismes d'autorégulation (OAR) reconnus jusqu'ici. Ces visites ont constitué la première étape de la réalisation du concept global de surveillance de l'autorité de contrôle. Lors de ces visites, il n'a pas été procédé à un contrôle au sens formel, mais le point a été fait sur l'état d'avancement de la mise en place des OAR et un premier échange d'expériences a eu lieu entre l'autorité de contrôle et les organismes faisant l'objet de la surveillance. Jusqu'ici, il n'a pas été fait de constatations qui justifieraient un changement de cap.

Le 31 décembre 1999, 9 OAR auront probablement été reconnus par l'autorité de contrôle. Une liste des OAR reconnus, mise à jour régulièrement, se trouve sous « www.root-admin.ch/efv/gwg/d/index1.htm ». 3 procédures de reconnaissance d'OAR sont par ailleurs en cours. Une autre organisation a manifesté de l'intérêt, toutefois elle n'a pas formulé de demande formelle jusqu'ici. Toutes les associations, ainsi que la Poste et les CFF, qui ont participé à la consultation et qui étaient représentés au sein du groupe de travail chargé d'élaborer un règlement type pour les OAR, font partie du « Groupe des sept ». Ce groupe comprend les OAR qui étaient reconnus en juin 1999. Un objectif important du point de vue de l'acceptation et de la mise en œuvre de la LVA a ainsi été atteint peu après l'expiration du premier délai transitoire fixé pour la LVA (31 mars 1999).

Les intermédiaires financiers ont été rendus attentifs une nouvelle fois, par le biais de lettres circulaires adressées aux bureaux de change et aux bureaux de transfert d'argent, ainsi que par le biais de lettres d'information adressées aux OAR, au deuxième délai transitoire (légal, c'est-à-dire non prolongeable) fixé pour la LBA et arrivant à échéance le 31 mars 2000. L'autorité de contrôle a participé à de nombreuses présentations, des articles ont été publiés à plusieurs reprises dans les journaux des associations professionnelles et des interviews ont été accordées à la presse. D'autres mesures de sensibilisation du grand public ne sont pas prévues pour le moment.

Jusqu'ici, une vingtaine d'intermédiaires financiers ont demandé une autorisation au sens de l'art. 14 de la LBA (soumission directe). La moitié des demandes n'a pas été traitée, vu que celles-ci ne répondaient pas du tout aux exigences tant du point de vue formel que du point de vue matériel. Les dossiers de demande, munis d'instructions concernant la manière correcte de formuler une demande conformément à l'art. 14 de la LBA, ont été retournés à leurs expéditeurs. Les autres demandes nécessitent une amélioration subséquente ou un complément et elles sont traitées actuellement.

2.6 FMI

En raison des dernières crises financières, les discussions au sein du FMI ont été dominées tout au long de l'année par la réforme de l'architecture financière internationale. Les principales mesures préparées ou déjà prises en la matière par le FMI ont trait au renforcement de la surveillance des politiques économiques, à une transparence accrue, à la publication

des données et à la surveillance des normes internationales. Une ligne de crédit préventive a été créée afin de protéger les économies bien gérées des risques de contagion par les crises financières. Le renforcement du système financier international et les positions suisses à ce sujet ont fait l'objet d'un rapport du Conseil fédéral publié le 4 octobre 1999.

La plus grande participation du secteur privé aux efforts visant à prévenir et à résoudre les crises financières est généralement considérée comme un pilier central de l'architecture financière. Toutefois, les résultats obtenus à ce niveau ont été modestes jusqu'ici, bien que l'utilité d'une meilleure répartition entre les secteurs privé et public des coûts des crises financières soit largement admise. Par ailleurs, le flou continue de régner quant aux règles et instruments qu'il s'agit d'appliquer en l'occurrence. La Suisse accorde une grande importance à la participation accrue du secteur privé. Elle s'est notamment prononcée en faveur de règles générales afin de garantir l'égalité de traitement des différents pays.

Le Groupe des Dix (G-10) s'est également penché de très près sur la participation du secteur privé à la résolution des crises. Toutefois, les progrès ont également été modestes à ce niveau. Il a ainsi notamment été impossible de trouver un terrain d'entente au sujet de l'introduction coordonnée dans les émissions d'obligations d'Etat de clauses visant à faciliter les restructurations.

L'extension de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE) a constitué un des thèmes prioritaires abordés lors de l'assemblée annuelle des institutions de Bretton Woods qui a eu lieu à fin septembre. Le Comité intérimaire du FMI a approuvé les propositions de la Banque mondiale et du FMI relatives à une réduction de la dette plus rapide et plus substantielle, ainsi qu'à la réévaluation de l'or, nécessaire pour financer la participation du FMI aux coûts de l'initiative PPTE. La Suisse a approuvé l'extension du cadre de l'initiative PPTE et le financement proposé, à condition que la répartition des coûts prévue dans le cas des accords bilatéraux se réalise et qu'il soit renoncé clairement à de nouvelles ventes d'or.

En plus de sa part au capital du FMI, de la Banque mondiale et aux banques régionales de développement, la Suisse participe financièrement, par le biais des Accords généraux d'emprunt et des Nouveaux accords d'emprunt (AGE et NAE), ainsi que par le biais de l'aide financière bilatérale, aux aides financières internationales coordonnées. L'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales constitue la base légale de l'aide financière bilatérale. Le doublement à deux milliards de francs, voté par le Parlement en juin, du plafond des crédits prévu dans cet arrêté, est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1999.

Département de l'économie

Première section: Les objectifs 1999 en bref

Objectifs 1999 <small>* fondés sur les objectifs 1999 du Conseil fédéral</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u> *</p> <p>Relations avec l'UE</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener à bien la procédure d'approbation des accords bilatéraux incluant des mesures d'accompagnement ➤ Rapport sur l'intégration ➤ Message concernant l'initiative « Oui à l'Europe » ➤ Régler les questions en suspens relatives à l'accord de libre-échange Suisse – CEE de 1972 	<p>Largement atteint</p> <p>Message du Conseil fédéral du 23 juin 1999 relatif à l'approbation des accords sectoriels entre la Suisse et la CE.</p> <p>Le 3 février 1999, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur l'intégration 1999, qui est un des fondements du débat parlementaire concernant l'initiative populaire « Oui à l'Europe! ».</p> <p>Le 27 janvier 1999, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur l'intégration 1999, sur lequel repose le débat parlementaire concernant l'initiative populaire « Oui à l'Europe! ».</p> <p>Non atteint: L'UE n'entendait pas s'engager dans des négociations sur l'adaptation du protocole numéro 2 de l'ALE de 1972.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Stratégie économique</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaboration d'un programme économique pour la prochaine législature 	<p>Atteint</p> <p>Le texte « Pour une politique économique axée sur la croissance – orientation fixée par le DFE pour les années 1999 – 2003 » a été présenté à la presse et publié le 30 juin 1999.</p>

<p><u>Objectif 3 *</u></p> <p>Poursuite de la réforme du département</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achever le projet MINERVA: création d'un nouvel office, issu de la fusion de l'OFAEE et de l'OFDE, comme centre de compétences des affaires économiques ➤ Introduire la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) dans les unités suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - stations de recherches agronomiques - Institut de virologie et d'immunoprophylaxie - Haras fédéral ➤ Restructurer l'approvisionnement économique du pays 	<p>Largement atteint</p> <p>Atteint: Par la création du Secrétariat d'État à l'Économie - seco – le 1.7.99 (Décision du CF du 14.06.99).</p> <p>Atteint</p> <p>Arrêté du Conseil fédéral du 4.10.1999.</p> <p>Arrêté du Conseil fédéral du 4.10.1999.</p> <p>Arrêté du Conseil fédéral du 4.10.1999.</p> <p>Largement atteint: Les principaux éléments de la réorganisation sont mentionnés dans le Message relatif à la loi fédérale sur l'abrogation de la loi sur le blé et à la modification de la loi sur l'approvisionnement du pays que le Conseil fédéral a adressé le 4 octobre 1999 au Parlement.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Donner une nouvelle impulsion aux relations avec le public grâce à Internet</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un Webforum du DFE autour de thèmes donnés ➤ Coordonner la transmission des informations au public entre les offices et le Département ➤ Faciliter l'interaction entre le public et le DFE 	<p>Largement Atteint</p> <p>Atteint: Le Forum de discussion a été inauguré le 26 mars 1999 à l'adresse suivante : http://www.dfe.admin.ch/fr/forum/forum-f.html.</p> <p>Atteint</p> <p>Atteint: Par la rubrique « courrier » du site il est maintenant possible d'atteindre directement les responsables du Département.</p>

<p>➤ Rendre le site du département accessible au plus grand nombre</p>	<p>Partiellement atteint: La version italienne du site est en préparation, ainsi que des nouvelles rubriques. Le nombre de visiteurs a passé de 1495 par mois en octobre 1998 à 3575 par mois en décembre 1999.</p>
<p><u>Objectif 5</u> *</p> <p>Formation – recherche – technologie</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Assister le Parlement lors des débats sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie durant la période de 2000 à 2003</p> <p>➤ Mettre en œuvre les objectifs précis du message « Formation, recherche et technologie » pour les années 2000 et suivantes</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint: Avec l'adoption des différents arrêtés fédéraux lors de la session d'automne 1999 des Chambres.</p> <p>Atteint: Dans le cadre de la réforme de l'administration et du gouvernement, la compétence fédérale pour la conclusion de contrats (p. ex. CSEM, FSRM) a été déléguée à l'OFFT (ACF du 19 décembre 1997). L'OFFT a pu signer ces contrats à la fin de 1999, et peut poursuivre avec la concrétisation des programmes (p. ex. Soft[net], CTI-Start-up!).</p>
<p><u>Objectif 6</u> *</p> <p>Réforme et renforcement de la formation professionnelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Organiser une consultation et élaborer le message relatif à la révision de la loi sur la formation professionnelle</p> <p>➤ Assister le Parlement lors des débats concernant l'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage II et en préparer la mise en œuvre</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint: La procédure de consultation a eu lieu entre le 5 mai et le 15 octobre 1999. L'élaboration du rapport concernant les résultats de la procédure de consultation a pu commencer à la fin de ladite procédure. Forts de ces résultats, le Conseil fédéral adoptera le message y relatif au premier semestre 2000.</p> <p>Atteint: L'arrêté fédéral a été adopté le 18 juin 1999. Il entre en vigueur avec l'ordonnance le 1.1.2000.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolider la maturité professionnelle (campagne d'information, révision des programmes d'enseignement, etc.) ➤ Repositionner les hautes écoles spécialisées dans un paysage de formation professionnelle en pleine mutation – édicter l'ordonnance-cadre ➤ Développer le contrôle en matière de formation en ayant pour objectif d'examiner les systèmes de qualité (existants ou en cours d'instauration) des institutions de formation professionnelle et d'en comparer les résultats ➤ Réorganiser l'ISFPF 	<p>Partiellement atteint: La campagne de promotion a été lancée en décembre. Plusieurs groupes de travail se chargent par ailleurs de la révision des programmes-cadre d'enseignement.</p> <p>Partiellement atteint: En lieu et place d'une ordonnance-cadre, les ordonnances en vigueur sont, lors d'une première étape, révisées et uniformisées.</p> <p>Partiellement atteint: Les fondements pour la mise en place de systèmes de gestion de la qualité ont été précisés dans deux brochures.</p> <p>D'entente avec le Conseil de l'Institut, le processus de réforme de l'ISFPF est encadré par un consultant externe. Ce consultant externe s'est vu confier la direction du ISFPF pour l'ensemble de la Suisse, à titre provisoire. Il travaillera aux côtés des directeurs des instituts de Zollikofen, de Lausanne et de Lugano.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Participation au processus de création du « Paysage des hautes écoles spécialisées en Suisse »</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les hautes écoles spécialisées dans le réseau des « Hautes écoles suisses » ➤ Encourager l'égalité des sexes ➤ Soutenir la création de compétences en matière de recherche appliquée et de développement 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Ce processus suit son cours notamment dans le cadre du débat sur le projet de nouvelle loi sur l'aide aux universités.</p> <p>Ce thème a pu être traité de manière approfondie dans le cadre d'un atelier spécial à l'occasion du congrès national sur les HES organisé les 9 et 10 novembre 1999. Lors de ce congrès, en outre, un programme d'action pour la période 2000 à 2003 – élaboré par un groupe de travail de l'OFFT – a été adopté en vue d'encourager l'égalité des sexes dans les HES.</p> <p>La CTI poursuit ses efforts visant à accorder une priorité particulière, dans le cadre de la promotion de ses projets, au développement des compétences dans les HES. Au cours de l'année sous revue, 13 millions de francs ont été attribués aux HES pour les 160 projets encouragés.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la mise en place de réseaux nationaux de compétences, préparer une première série de candidatures 	<p>Au mois d'octobre 1999, la CTI a sélectionné un premier groupe de réseaux de compétences potentiels des HES parmi sept thèmes donnés. Elle a en outre invité les responsables respectifs à déposer des dossiers de candidature.</p>
<p><u>Objectif 8 *</u></p> <p>Concrétisation d'une offensive en matière de formation en rapport avec la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer une stratégie et un plan d'action en faveur de la formation ➤ Présenter un rapport et demander au Conseil fédéral d'instituer un groupe de coordination Société de l'information ➤ Réaliser la mise en œuvre en conformité à la décision du Conseil fédéral 	<p>Atteint</p> <p>Atteint: Arrêté du Conseil fédéral du 23 juin 1999, dans le cadre du rapport du groupe de coordination « société de l'information » (GCSI).</p> <p>Atteint: Arrêté du Conseil fédéral du 23 juin 1999.</p> <p>Atteint: Suite à la décision du CF du 23 juin 1999, des groupes de travaux ont été créés et présenteront un rapport en l'année 2000.</p>
<p><u>Objectif 9 *</u></p> <p>Accès aux marchés étrangers. Adoption des mesures élaborées par l'OFAEE</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre au point une position consolidée de la Suisse en vue des nouvelles négociations économiques multilatérales (en particulier, l'agriculture et les services) dans le cadre de l'OMC et adopter un mandat à cet effet ➤ Elargir le réseau des accords de libre-échange de l'AELE (en particulier avec le Canada, la Tunisie, l'Égypte, Chypre, Malte, év. le Mexique) 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint: Mandat adopté par le CF le 9 novembre 1999.</p> <p>Partiellement atteint: Des entretiens avec les partenaires concernés ont lieu actuellement.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elargir le réseau des accords de reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité (en priorité avec les Etats membres de l'AELE et de l'EEE, les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) ➤ Adoption d'une nouvelle loi sur la promotion des exportations et les garanties contre les risques à l'investissement 	<p>Non atteint: Des entretiens avec les partenaires concernés ont lieu actuellement.</p> <p>Partiellement atteint: Le projet de nouvelle loi sur la promotion des exportations sera soumis au Parlement au début 2000.</p> <p>Non atteint: Garantie contre les risques à l'investissement: les travaux d'analyse en cours ont soulevé des questions inattendues en relation avec la banque mondiale et les besoins de l'industrie.</p>
<p><u>Objectif 10</u> *</p> <p>Mesures en faveur des PME</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Simplifier les procédures d'autorisation et alléger les tâches administratives ➤ Positionner la Task Force PME en tant que centre de compétences 	<p>Largement atteint</p> <p>Partiellement atteint: Dans son rapport du 3.11.99, le Conseil fédéral indique la suite qu'il entend donner à la concrétisation des mesures instaurées par l'arrêté du Conseil fédéral du 21.10.98 en vue de simplifier les procédures d'autorisation et de réduire la charge administrative des entreprises. De nombreux projets (p. ex. la loi sur le commerce itinérant) ont été mis en consultation ou ont fait l'objet d'autres examens en 1999, de sorte que le Conseil fédéral et le Parlement pourront adopter définitivement ces dispositions légales, nouvelles ou révisées, en 2000.</p> <p>Atteint: La Task Force a développé de nombreuses activités d'information et assuré le suivi de dossiers comme le capital-risque et le financement des PME.</p>

<p><u>Objectif 11*</u></p> <p>Mise en œuvre de la deuxième étape de la réforme de l'agriculture (politique agricole 2002)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exécuter la nouvelle loi sur l'agriculture; effectuer une première évaluation et présenter un rapport au CF sur l'évolution de la situation de l'agriculture ➤ Assister le Parlement lors du traitement de la première enveloppe financière 2000 – 2003 (art. 6 LAgr) ➤ Organiser une consultation et élaborer le message relatif à l'abrogation de la loi sur le blé (en même temps que la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays) ➤ Organiser une consultation relative à la nouvelle ordonnance sur les produits phytosanitaires et à la modification de l'ordonnance sur les toxiques. Assurer leur mise en œuvre 	<p>Atteint</p> <p>Au 1^{er} janvier 1999 (1^{er} mai 1999 pour le secteur laitier), la nouvelle législation agricole issue du projet PA 2002 est entrée en vigueur. La transition s'est opérée en douceur sans provoquer de turbulences aussi bien sur les marchés qu'en ce qui concerne les procédures et l'application. Un bilan intermédiaire a été présenté au CF le 13 décembre 1999 dans le cadre de la proposition concernant les premiers ajustements de certaines ordonnances.</p> <p>Le 16 juin 1999, le Parlement a approuvé l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2000-2003.</p> <p>La procédure de consultation a lieu du 31 mars au 2 juillet 1999. Le Conseil fédéral adopte le message le 4 octobre 1999.</p> <p>La nouvelle ordonnance sur les produits phytosanitaires et la modification de l'ordonnance sur les toxiques sont adoptées le 23.06.1999 par arrêté fédéral et entrent en vigueur le 01.08.1999.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Créer les conditions nécessaires à la ratification de la révision 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réviser la loi sur la protection des obtentions végétales: ouvrir la consultation dans le cadre de la révision de la loi sur les brevets 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le projet préliminaire de modification de la loi est envoyé en première consultation auprès des offices le 29 novembre 1999. La consultation doit être lancée au printemps 2000 simultanément avec celle de la révision de la loi sur les brevets.</p>

<p><u>Objectif 13</u> *</p> <p>Assurance-chômage: réorganisation</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser les structures d'exécution 	<p>Atteint</p> <ul style="list-style-type: none"> – Introduction de l'accord 2000 avec les autorités cantonales/ORP/LMMT et les caisses AC – Introduction de la révision technique de la LACI; consultation en cours
<p><u>Objectif 14</u> *</p> <p>Redéfinition de la politique du logement</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter un rapport au Conseil fédéral ➤ Traiter l'initiative « Pour des loyers loyaux » ➤ Assainir et réduire les pertes issues de l'exécution de la LCAP ➤ Nouvelle péréquation financière 	<p>Largement atteint</p> <p>En janvier 1999, la Commission fédérale pour la construction de logements a remis le rapport au Chef du département. La suite des travaux sera définie par le CF en fonction des décisions dans le domaine de la nouvelle péréquation financière.</p> <p>Message du 15 septembre 1999.</p> <p>Message du 24 février 1999.</p> <p>La consultation relative au retrait de la Confédération des activités d'encouragement à la construction et à la l'accession à la propriété de logements s'est déroulée conformément au calendrier prévu. Le Conseil fédéral prendra des décisions à cet égard en l'an 2000.</p>
<p><u>Objectif 15</u> *</p> <p>Approvisionnement économique du pays:</p> <p>Adaptation du niveau des réserves obligatoires et de leur réglementation aux besoins actuels</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser une consultation et modifier la loi sur l'approvisionnement du pays (en même temps que 	<p>Atteint</p> <p>Message du 4 octobre 1999.</p>

<p>l'abrogation de la loi sur le blé): financement de la constitution de réserves obligatoires, participation aux mesures internationales en matière de sécurité d'approvisionnement</p> <p>➤ Présenter le rapport 1999 sur les réserves obligatoires au Conseil fédéral (politique menée en matière de réserves obligatoires pour les années 2000 à 2004)</p>	<p>Rapport approuvé par le Conseil fédéral le 4 octobre 1999.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>ESB: Permettre la reprise des exportations de bétail vivant et de produits d'origine animale</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Renforcer les contacts et l'échange d'informations avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales</p> <p>➤ Introduire un nouveau système de contrôle du transport des animaux de rente</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Des missions spéciales ont déjà permis d'assouplir l'embargo dans le domaine des peaux, des spermes et des embryons en Italie et en Pologne.</p> <p>Atteint: Entrée en vigueur le 1.10.1999 de l'ordonnance du 18.8.1999 concernant la banque de données sur le trafic des animaux.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Améliorer le niveau qualitatif de la protection des animaux</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Préparer une révision de la loi sur la protection des animaux</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Rapport du 08.09.99 à l'attention de la Commission de gestion du Conseil des États « Difficultés dans l'application de la protection des animaux », début des travaux de révision de la loi sur la protection des animaux.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Programme économique du DFE 1999-2003

Lors d'une journée de réflexion le 5/6 juin 1998, le Chef du Département a formulé avec les directeurs de son département l'idée force pour la politique économique à long terme. Les objectifs de la politique du Département ont été concrétisés lors de deux séminaires en octobre et fin novembre 1998 respectivement. Le programme a été présenté à la presse le 30 juin 1999.

La procédure choisie indique la portée mais aussi les limites de ces lignes directrices. Elles sont en priorité destinées à soutenir l'action des collaboratrices et collaborateurs du département et constituent une sorte de charte. Elles servent d'instrument de gestion ainsi que de moyen de communication externe en fixant l'orientation et l'ambition générale du département. Il conviendra au cours des prochaines années de concrétiser ces options. Il faudra bien sûr une coordination avec les objectifs de la législature du Conseil fédéral.

Les lignes directrices du DFE ne sont pas un livre blanc. L'action du DFE doit tenir compte de la réalité politique et pas seulement de critères exclusivement économiques. Le Département fédéral de l'économie, même s'il a une mission « transversale » de défense et de promotion de la liberté économique, de la concurrence, de l'ouverture des marchés, a la volonté de confronter positivement ces objectifs à d'autres responsabilités politiques de l'Etat.

La direction donnée se limite au champ d'action du Département fédéral de l'économie. Elle tient compte du fait qu'une politique économique au sens large prend en considération la stabilité des prix, la politique financière, l'équilibre social, éléments qui ne peuvent pas être définis uniquement par le DFE. Les objectifs du DFE doivent être confrontés avec d'autres buts conformément à la culture politique de ce pays.

Dans certains domaines, par exemple ceux de l'adhésion à l'Union européenne et de l'ouverture des marchés, il existe des intersections importantes entre le Département fédéral de l'économie et les autres départements. Dans d'autres secteurs, les convictions du DFE en matière de politique économique peuvent toucher les compétences cantonales. Dans ce cas, nos objectifs doivent être compris comme des recommandations. Les directives du DFE constituent ainsi la base d'un dialogue constructif.

2.2 Poursuite de la réforme du gouvernement :

2.2.1 Achever le projet MINERVA: création d'un nouvel office, issu de la fusion de l'OFAEE et de l'OFDE, comme centre de compétences des affaires économiques

Le mandat du Conseil fédéral du 27 mai 1998 visant à fusionner l'OFAEE et l'OFDE au 1^{er} janvier 2000 a été exécuté dans le cadre du projet MINERVA. Le but de ce projet était de créer un centre de compétences pour des questions fondamentales de politique économique à l'échelon national et international, y compris en ce qui concerne la politique du marché du travail. L'avancement des travaux a permis de créer le Secrétariat d'État à l'économie – **seco** – le 1^{er} juillet 1999 déjà, soit six mois plus tôt que prévu.

La question de la création d'un Office fédéral du travail a été examinée de manière approfondie. Le choix d'intégrer la politique du marché du travail au cahier des charges du **seco** manifeste l'importance que l'on reconnaît à cette politique dans le cadre de la politique économique générale. L'organe d'exécution du service civil et le Bureau de la consommation, jusque là subordonnés administrativement à l'ex-OFDE, ont été rattachés au Secrétariat général du DFE.

La nouvelle organisation comprend onze centres de prestations qui ont été constitués selon des critères institutionnels, géographiques ou instrumentaux. Les deux centres de prestations en matière de travail ont été réunis et sont devenus la Direction du travail. Il a ainsi été tenu compte des vœux des partenaires sociaux et des cantons qui souhaitaient un interlocuteur compétent et disponible. Le nombre des échelons hiérarchiques a été réduit à quatre (Secrétaire d'État, centre de prestations, secteur et collaborateur, collaboratrice), sauf à la Direction du travail où ils sont au nombre de cinq. La simplification de la structure hiérarchique et la conception du travail basée sur la formation de groupes opérationnels réunis autour d'un projet correspond aux principes de NOVE TRE et de sa mise en œuvre au DFE.

Le projet a été réalisé dans la transparence: création d'un site Internet présentant des informations sur le projet, formation d'un groupe constitué de jeunes collaborateurs et appelé à porter un regard critique sur le déroulement du projet (groupe Écho). Près de 20 % des collaborateurs ont participé aux travaux sous une forme ou une autre. Les postes de cadres à pourvoir – sauf dans les unités qui avaient été réorganisées peu avant et pour lesquelles MINERVA n'a pas entraîné de changement – ont été mis au concours par voie interne.

Si la création du **seco** répondait avant tout à des objectifs stratégiques, réaliser des économies était néanmoins aussi l'un des buts fixés: l'amélioration de l'efficacité d'ici à la fin 2001 doit être de l'ordre de 15 % du budget du personnel (7,5 % au titre de NOVE DUE et 7,5 % dans le cadre de MINERVA). 10 % de ces économies iront au Département de l'économie et au Conseil fédéral, et le reste pourra être utilisé pour renforcer des domaines prioritaires au sein du **seco**.

2.2.2 Introduire la gestion par mandat de prestation et enveloppe budgétaire (GMEB) dans les unités suivantes :

2.2.2.1 Stations de recherches agronomiques

L'unité Recherche agronomique englobe les six stations fédérales de recherches agronomiques (stations de recherches). Ces stations alignent leurs activités sur les objectifs visés dans la loi sur l'agriculture. Les activités de la recherche appliquée sollicitent quelque 57 pour-cent des moyens de l'unité, celles liées à l'exécution et au contrôle requérant les 43 pour-cent restants.

Vu les restructurations, les moyens de l'unité sont réduits de 24 pour-cent entre 1994 et 2001. Cette adaptation entraîne également le déplacement de l'Institut de recherches sur la protection de l'environnement et l'agriculture à la station de recherches de Zurich-Reckenholz qui se voit ainsi transformer en un centre national d'écologie agricole.

Selon l'arrêté du Conseil fédéral du 4 octobre 1999, le passage à la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GEMEB) se fera le 1^{er} janvier 2000. A travers le mandat de prestations, le Conseil fédéral fixe des objectifs stratégiques pour les années 2000 à 2003. L'unité assume la responsabilité de la mise en œuvre.

2.2.2.2 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est le laboratoire national de référence pour les épizooties hautement contagieuses. A ce titre, il se consacre, dans ses installations de haute sécurité, au diagnostic et à la surveillance des épizooties hautement contagieuses, notamment la fièvre aphteuse, la peste porcine classique et africaine, ainsi que la maladie de Newcastle. Il enregistre les vaccins et les sérums pour les animaux. L'IVI est une référence importante pour la recherche et l'enseignement en matière de santé animale; il est dans le monde entier le premier laboratoire d'État accrédité pour le diagnostic des épizooties. Le Conseil fédéral a décidé le 4 octobre 1999 de soumettre cet institut de recherche de l'Office vétérinaire fédéral à la GMEB et lui a donné un mandat de prestations pour les années 2000 à 2003.

2.2.2.3 Haras fédéral

En raison de la restructuration du Haras fédéral d'Avenches, l'effectif du personnel est passé de 75 à 52 entre 1994 et fin 1998, soit une diminution de 30 pour cent. Une économie supplémentaire de 10 pour cent est prévue dans le cadre de la conversion du Haras fédéral à la GEMAP le 1.1.2000. A travers le mandat de prestations, le Conseil fédéral, selon l'arrêté fédéral du 4 octobre 1999, fixe des objectifs stratégiques au Haras pour les années 2000 à 2003. Le Haras est responsable de la mise en œuvre.

2.2.3 Restructurer l'approvisionnement économique du pays

La réorganisation vise à limiter les tâches de l'approvisionnement économique du pays à ce qui est absolument essentiel, à moderniser les structures et à procéder aux adaptations rendues nécessaires par les exigences actuelles de l'économie et de la société. Ces mesures doivent permettre de réaliser des économies tant sur le plan financier que sur celui du personnel et de créer en même temps des synergies. La réforme se conforme étroitement au principe de la subsidiarité selon lequel l'approvisionnement relève tout d'abord du domaine de l'économie, l'État n'intervenant que lorsque celle-ci n'est plus en mesure de l'assurer. A l'avenir, il n'y aura plus qu'une organisation uniforme placée sous la direction d'un délégué à l'approvisionnement économique du pays issu de l'économie et dont l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, doté d'un effectif du personnel réduit, assumera des fonctions d'état-major. La réorganisation de l'approvisionnement économique du pays se base sur l'adoption par le CF, le 4 octobre 1999, du message concernant la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays et du rapport 1999 sur les réserves obligatoires pour les années 2000-2003.

2.3 Participation au processus de création du « Paysage des hautes écoles spécialisées en Suisse »

La création des hautes écoles spécialisées (HES) avance comme prévu. Il est à relever que de nombreux établissements font preuve d'un dynamisme réjouissant. Les discussions avec les organes responsables de Suisse occidentale et du nord-ouest de la Suisse révèlent que les réflexions d'ordre stratégique sont également en train de se concrétiser.

La troisième année d'études vient de commencer en octobre 1999 dans les HES. Ces dernières ne comptent pas moins de 17'000 étudiants dans les domaines assujettis à la compétence fédérale (technique, économie et arts). Les premiers examens sanctionnant les études HES sont prévus pour l'été 2000. Dans le prolongement des autorisations délivrées l'année dernière par le Conseil fédéral, la Confédération a notamment eu pour tâche d'élaborer les directives pour les études post-grades, de déterminer les exigences pour le contrôle de la qualité dans les HES et de procéder à la reconnaissance par le CF d'une première série d'études post-grades.

Un programme d'action a par ailleurs été adopté en vue de concrétiser l'égalité des sexes dans les écoles. Les premiers contacts ont en outre été établis avec l'Allemagne et l'Italie dans la perspective de la reconnaissance internationale des diplômes HES. Lors du premier congrès national sur les HES, les objectifs de la Confédération et l'état d'avancement du processus de développement ont été présentés publiquement. Les visites des experts de la Commission fédérale des HES auprès des organes responsables des HES permettront d'affiner encore ce bilan que le Conseil fédéral présentera au Parlement au cours de l'an 2000.

2.4 Politique menée en matière de réserves obligatoires pour les années 2000 à 2003

Par le nouveau Rapport relatif à la politique menée en matière de réserves obligatoires 2000 – 2003 du 4 octobre 1999, le Conseil fédéral réagit à l'évolution des risques. Les dangers liés à des manifestations de force ont passé à l'arrière-plan, alors que ceux qui résultent de la politique économique, des risques techniques ainsi que de catastrophes dues à l'environnement se sont nettement accrus. L'assortiment des produits ainsi que les quantités des réserves obligatoires seront réduits. Conçue de manière plus simple et plus efficace, la nouvelle politique permettra de réduire les coûts du stockage obligatoire proprement dit à moins d'un cinquième de ceux de 1990. La « prime d'assurance » pour l'approvisionnement en biens d'importance vitale en cas de crise s'élèvera pour l'année 2003 à quelque 20 francs par personne (base: valeur des marchandises et taux d'intérêts 1999). Les entreprises disposent de moins en moins de stocks et les risques de catastrophes techniques et d'événements naturels s'accroissent; il faut donc que des réserves obligatoires puissent être libérées très rapidement pour que d'éventuelles pénuries soient vite surmontées et que l'économie soit préservée de dommages.

2.5 Rapport sur la révision de la loi sur la protection des animaux

Dans son rapport d'inspection de 1993, la Commission de gestion du Conseil des États avait relevé des lacunes dans l'application de la protection des animaux. Il est apparu que la situation ne peut pas être améliorée au moyen d'une révision de l'ordonnance sur la protection des animaux, mais seulement grâce à une modernisation des instruments de l'exécution prévus par la loi. Aussi le Conseil fédéral a-t-il proposé, dans son rapport adressé à la commission de gestion, de mettre l'accent sur la motivation et l'information pour améliorer l'exécution, tout en introduisant de nouveaux instruments législatifs dans la loi, tels la définition concertée d'objectifs et le mandat de prestations, sans abaisser le niveau de protection des animaux en Suisse, qui est reconnu pour être élevé. Dans cette perspective, le 8 septembre 1999, il a chargé le DFE de préparer une révision de la loi.

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Première section: Les objectifs 1999 en bref

Objectifs 1999 <small>* fondés sur les objectifs 1999 du Conseil fédéral</small>	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Disposer d'une structure directionnelle et organisationnelle axée sur l'efficacité</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Adopter une stratégie au niveau du département➤ Edicter une ordonnance interne	<p>Atteint</p> <p>La stratégie du département a été mise en vigueur en prévision de la nouvelle législature.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance le 6 décembre 1999.</p>
<p><u>Objectif 2</u> *</p> <p>Améliorer la compétitivité des transports publics, qui doivent appliquer les principes du développement durable</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Appliquer systématiquement les instruments de la réforme des chemins de fer➤ Prendre des décisions pour que le trafic marchandises traversant les Alpes soit davantage transféré sur le rail	<p>Largement atteint</p> <p>Les bases légales sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1999 et sont rigoureusement appliquées depuis cette date.</p> <p>Le 23 juin 1999 le Conseil fédéral a adopté le message sur les accords bilatéraux avec l'UE (trafic des voyageurs et des marchandises) et la loi sur le transfert du trafic.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter les messages sur la protection contre le bruit et le crédit global NLFA ➤ Evaluer les résultats de la consultation relative au plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Mettre au net le dossier, puis préparer la proposition au Conseil fédéral ➤ Négocier de nouveaux accords de trafic aérien, adapter des accords existants. En particulier, signer l'accord conclu avec l'UE ➤ Terminer l'étude de faisabilité sur l'intégration des services civils et militaires du contrôle aérien 	<p>Le Conseil fédéral a adopté les messages les 1^{er} avril 1999 et 31 mai 1999.</p> <p>Largement atteint. Audition achevée, mise au net largement réalisée. Une seconde audition des cantons est nécessaire.</p> <p>Plusieurs nouveaux accords ont été conclus et des accord existants modifiés. L'accord avec l'UE a été signé.</p> <p>L'étude est terminée et consignée dans le rapport « HELCO ». La décision de principe en vue de la réalisation de l'intégration a été prise par le DETEC et le DDPS.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Définir les bases de la planification et de la réduction des coûts de construction et d'entretien des routes nationales</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les propositions des rapports techniques dans une ordonnance et la mettre en application ➤ Approuver le 6e programme de construction à long terme des routes nationales 	<p>Atteint</p> <p>La révision de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) a été approuvée le 13 décembre 1999 et mise en vigueur le 1^{er} janvier 2000.</p> <p>Cette mesure a été réalisée par l'ACF du 24 novembre 1999.</p>
<p><u>Objectif 4 *</u></p> <p>Ouvrir la voie à une politique énergétique à la fois conforme au marché et axée sur l'écologie</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concevoir et adopter la suite du programme d'Énergie 2000 	<p>Largement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte des caractéristiques essentielles du programme de politique énergétique après l'an 2000 et chargé le DETEC de préciser ce programme d'ici au printemps 2000; la forme définitive qu'il prendra dépendra de l'issue du scrutin de septembre 2000 sur les projets de taxes énergétiques.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter le message relatif à la loi sur le marché de l'électricité ➤ Mettre en consultation la révision de la législation sur l'énergie nucléaire 	<p>Adopté par le Conseil fédéral le 7 juin 1999.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation ladite révision après avoir obtenu les conclusions du groupe d'experts pour l'évacuation des déchets nucléaires.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Mettre en application les mesures visant à élaborer la politique des médias de demain</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fixer le futur cadre général de la radiodiffusion ➤ Elaborer le projet détaillé de la nouvelle LRTV 	<p>Atteint</p> <p>Les grandes lignes existent; la révision de la LRTV peut aller de l'avant.</p> <p>Les travaux nécessaires à la phase de consultation concernant la révision de la LRTV sont en cours.</p>
<p><u>Objectif 6 *</u></p> <p>Mettre en œuvre la stratégie « La Suisse et la Société de l'information »</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter le rapport annuel au Conseil fédéral ➤ Choisir et si possible mettre en œuvre les actions prioritaires 	<p>Atteint</p> <p>Le 23 juin 1999, le Conseil fédéral a pris connaissance du 1^{er} rapport du groupe de coordination Société de l'Information.</p> <p>Le rapport fait état de trois domaines principaux dans lesquels des actions doivent être réalisées en priorité. Certaines d'entre elles sont d'ores et déjà réalisées ou tout au moins lancées.</p>
<p><u>Objectif 7 *</u></p> <p>Consolider les bases d'une politique environnementale axée sur le développement durable</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ratifier la Convention CEE-UNO sur les effets transfrontières des accidents industriels 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La Suisse a déposé l'acte de ratification le 21 mai 1999 auprès du Secrétaire général des Nations Unies.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approuver le rapport sur les mesures exécutées à l'aide du réseau national d'observation des polluants atmosphériques ➤ Préparer la ratification par la Suisse du protocole de Kyoto relatif à la convention sur le climat et faire adopter la loi CO₂ par le parlement ➤ Elaborer et approuver un message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement régissant le génie génétique dans le domaine non humain (Gen-Lex) ➤ Approuver et mettre en vigueur le deuxième paquet d'ordonnances relatives à la révision du 1^{er} juillet 1997 de la LPE ➤ Approuver et mettre en vigueur le complément de l'ordonnance sur le bruit par des valeurs-limites d'exposition au bruit des aéroports ➤ Approuver et mettre en vigueur une ordonnance sur la protection des rayonnements non ionisants ➤ Approuver et mettre en vigueur l'inventaire sur les chemins historiques de Suisse 	<p>Le rapport a été adopté par le Conseil fédéral le 23 juin 1999. Le Conseil des Etats a pris acte du rapport durant la session d'hiver.</p> <p>Les travaux préparatoires pour la ratification du Protocole de Kyoto sont en cours. La loi sur le CO₂ a été adoptée par le Parlement le 8 octobre 1999.</p> <p>Compte tenu d'un calendrier trop chargé, le message relatif à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (projet Gen-Lex) a dû être reporté au début de l'année prochaine (19.1.00).</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur l'utilisation confinée et l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement le 25 août 1999 et a fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} novembre 1999.</p> <p>Non réalisé.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance par décision du 23 décembre 1999 et a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2000.</p> <p>Les travaux préparatoires ne sont pas encore achevés.</p>
--	--

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Stratégie du département

En 1998/99, la réorganisation du DETEC a rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle stratégie interne, qui constitue le fondement de ses activités futures et qui doit, notamment, servir à:

- Définir ses objectifs et lignes directrices à long terme (durant les trois prochaines législatures), jouant ainsi le rôle d'un véritable instrument de gestion tant pour le département que pour les offices.
- Donner un aperçu des quatre domaines du DETEC (environnement, transports, énergie et communication) et à garantir la corrélation entre ses différentes activités, notamment entre les politiques menées dans les domaines de l'environnement et des infrastructures.

Cette stratégie a été élaborée conjointement par les offices et le département en plusieurs étapes; elle servira de référence pour les stratégies des offices ainsi que pour leurs programmes annuels d'activité.

Elle est axée sur les principes du « développement durable », défini dans le rapport du Conseil fédéral du 9 avril 1997 et intitulé « Stratégie pour un développement durable en Suisse ». Ce dernier a trois dimensions : écologique, économique et sociale. En effet, toutes les activités du DETEC visent à concilier les impératifs écologiques, économiques et l'approvisionnement de base de tous les groupes de population et de toutes les régions du pays (service public). Ainsi, la stratégie explique la signification de ces trois aspects pour la politique des transports, de l'énergie, de l'environnement et de la communication.

En outre, elle présente les objectifs et lignes directrices des principaux domaines d'activité du département.

2.2 Intégration des services civils de la navigation aérienne et de la sécurité aérienne militaire

Le 8 décembre 1997, le commandant des Forces aériennes, le directeur de l'OFAC et le président de la direction de Swisscontrol ont approuvé un rapport sur la stratégie visant à réunir les services civils et les services militaires de la navigation aérienne et ont ainsi mis en route le processus d'intégration. La décision est conforme à l'art. 40, al. 5 de la loi sur

l'aviation, qui stipule que la réunion des dits services doit avoir lieu si elle est judicieuse du point de vue de l'exploitation et de la technique.

L'augmentation du trafic aérien civil, les nouveaux besoins des Forces aériennes résultant de l'introduction du chasseur FA/18 et les obligations contractées au plan international (Programme de la Conférence européenne de l'aviation civile [CEAC]) sont les trois éléments objectifs à l'origine de cette initiative.

Les trois partenaires susmentionnés (réunis au sein de l'unité de direction de coordination des services de la navigation aérienne) ont élaboré jusqu'à fin 1998 une étude préliminaire, qui a débouché sur le rapport final « HELCO » (titre de travail retenu pour la nouvelle société). Il a été soumis aux chefs du DETEC et du DDPS qui, le 18 août 1999, ont pris la décision fondamentale suivante:

- Les services civils et les services militaires de la navigation aérienne seront réunis sur la base du rapport final HELCO
- Le calendrier de la réalisation sera revu de telle manière que la direction suprême de la nouvelle société puisse être mise en place le plus rapidement possible. La concrétisation aux plans technique et opérationnel peut avoir lieu par étapes et en fonction des besoins du moment.
- La forme juridique de la nouvelle société sera celle de la société anonyme.
- La stratégie du propriétaire de la société et le profil des exigences requises du nouveau conseil d'administration doivent être définis.
- La direction du projet incombera au DETEC.

Selon ces décisions, le calendrier de la concrétisation a été revu de telle manière que les organes suprêmes de direction de la nouvelle société (conseil d'administration et direction) soient mis en place déjà dans le courant de l'année 2000 et qu'ils puissent commencer leur activité dès le 1^{er} janvier 2001.

Dans une première étape, la stratégie du propriétaire de la société et le profil du conseil d'administration ont été définis. Par la suite, les administrateurs seront nommés. La réunion par étapes des services aux plans technique et opérationnel incombera au nouveau conseil d'administration et à la direction qu'il aura nommée.

L'aérodrome de Dübendorf est prévu comme site d'implantation de la nouvelle centrale opérationnelle intégrée qui sera créée.

2.3 Sécurité dans les tunnels routiers

Les deux catastrophes qui se sont produites au printemps 1999 dans les tunnels du Mont-Blanc et des Tauern, de même que la fermeture temporaire du tunnel de la Vue-des-Alpes, ont placé la sécurité au centre des préoccupations de l'opinion publique. A la lumière de cette situation nouvelle, l'Office fédéral des routes (OFROU) a ordonné un examen de la

sécurité dans les tunnels situés sur les routes nationales. A cet effet, il a constitué une Task Force, qui a d'abord demandé que l'on procède à des vérifications dans tous les tunnels d'une longueur supérieure à 600 mètres. Un premier bilan a pu être établi au début du mois de juillet dernier. L'examen a montré que le standard de sécurité des tunnels routiers suisses est approprié : seuls 4 des 102 tunnels examinés doivent être ultérieurement équipés.

2.3.1 Rapport intermédiaire

Les résultats du bilan de juillet dernier sont consignés dans un rapport intermédiaire présenté à la presse le 16 septembre. La Task Force ne s'est pas contentée d'énumérer des faits, elle a également proposé des mesures susceptibles d'améliorer encore le niveau de sécurité. La sécurité peut du reste toujours être optimisée ; elle ne doit pas exclusivement servir à réduire les conséquences des accidents, mais doit aussi permettre d'éviter les incidents. C'est ainsi qu'une grande partie des mesures proposées dans le rapport intermédiaire concerne le comportement des usagers de la route. Concrètement, le rapport de la Task Force propose les mesures suivantes :

- intensifier les contrôles du trafic des poids lourds et du transport des marchandises dangereuses;
- mener une campagne d'information à l'intention des conductrices et des conducteurs;
- compléter l'examen de conducteur par l'introduction de questions spécifiques ayant trait au comportement à adopter en cas d'embouteillage ou d'incendie dans les tunnels.

D'autre part, une série de recommandations destinées à optimiser les infrastructures d'exploitation viennent compléter ces mesures. Elles concernent notamment :

- le rééquipement des tunnels qui présentent des carences au niveau de la sécurité;
- la vérification des concepts d'intervention des services de protection;
- la vérification des possibilités de fuite;
- la nomination d'un préposé à la sécurité ou
- l'examen des directives existantes pour les tunnels à un tube et des directives concernant l'équipement des tunnels.

Les possibilités de réalisation de ces mesures doivent maintenant être examinées plus en détail.

2.4 Service hydrologique et géologique national. Intégration dans le DETEC

Dans le cadre de la réforme du gouvernement et de l'administration, le Conseil fédéral a décidé le 23 juin 1999 de rattacher, dès le 1^{er} janvier 2000, le Service hydrologique et géo-

logique national (SHGN) à l'Office fédéral de l'économie des eaux au sein du DETEC. Le SHGN, qui dépendait jusqu'à présent du Département fédéral de l'intérieur, est un service chargé de tâches techniques et scientifiques. A ce titre, il examine les ressources en eau et le sous-sol et pourra, à l'avenir, mettre en application ses connaissances sur les dangers comme les crues et les coulées de boue, sur l'utilisation des ressources hydrauliques et l'aménagement des cours d'eau – domaine de l'Office fédéral de l'économie des eaux. Avec le rattachement du SHGN à l'Office fédéral de l'économie des eaux, les principaux dangers naturels seront traités par un seul et même office. Ce dernier a d'ailleurs été chargé par le Département de s'occuper de la prévention des tremblements de terre au niveau fédéral.

Questions de la Commission de gestion du Conseil national au Conseil fédéral

CN/1: Accumulation de dossiers dans l'administration fédérale

On constate que les dossiers pendants s'accumulent dans plusieurs secteurs de l'administration, ce qui non seulement empêche certains services d'accomplir leurs tâches quotidiennes, mais risque de porter atteinte au crédit de l'administration.

Questions

- 11 Le Conseil fédéral a-t-il pris des mesures – par ex. sous la forme d'un plan d'urgence – afin de pouvoir identifier à temps les possibles goulets d'étranglement et de les prévenir?
- 12 Si non, pourquoi? Si oui, sous quelle forme?

Réponses

- 11 / 12 La question de la gestion des dossiers pendants appelle plusieurs explications. Bien que ces dossiers ne fassent pas l'objet d'une gestion systématique au niveau du Conseil fédéral, il existe cependant des mécanismes de contrôle dans divers domaines sans parler des nombreux instruments de gestion dont disposent les départements. Vue dans son ensemble, cette question doit donc être examinée sous un double éclairage : l'importance des dossiers et leurs échéances.

Objectifs de la législature et objectifs annuels:

Le rapport sur le programme de la législature expose, pour les quatre années de la période de législature, les lignes directrices de la politique du Conseil fédéral au travers d'une série d'objectifs, de mesures générales et d'un programme législatif. La réalisation du programme de la législature passe par les objectifs annuels et les mesures d'accompagnement fixés par le Conseil fédéral. Les objectifs annuels constituent de fait l'instrument de controlling de base du Conseil fédéral. Celui-ci dispose par ailleurs d'une série d'instruments informatiques de contrôle, comme l'état d'avancement des affaires, qui lui permettent de garder une vue d'ensemble des principaux dossiers. En outre, la Chancellerie fédérale établit chaque année après les vacances d'été et à la fin de l'automne un bilan intermédiaire signalant les difficultés rencontrés dans la réalisation des objectifs annuels et les retards éventuels par rapport au calendrier fixé par le Conseil fédéral. De plus, durant le

deuxième semestre, un extrait de l'état d'avancement des affaires mentionnant les affaires pendantes est remis chaque mois à la première Conférence des secrétaires généraux. Enfin, dans le cadre de son rapport de gestion destiné au Parlement, le Conseil fédéral donne un aperçu général de l'état d'avancement des principaux dossiers par rapport aux objectifs annuels fixés, en motivant les éventuels retards. On voit donc que le Conseil fédéral ne manque pas de moyens pour gérer les dossiers pendants dans le cadre des grandes options politiques que sont le programme de la législature et les objectifs annuels.

Autres affaires:

En outre, le Conseil fédéral dispose des moyens pour gérer au mieux les ordres du jour de ses séances. Ainsi, la Chancellerie fédérale établit chaque semaine, en prévision de la séance hebdomadaire, une liste des affaires pendantes dans laquelle figurent tous les objets annoncés pour les trois semaines suivantes et les objets retirés durant l'année. En outre, elle fixe environ 6 semaines avant la dernière séance précédant les vacances d'été et la dernière séance de l'année du Conseil fédéral une planification à moyen terme des affaires du Conseil fédéral pour assurer une répartition optimale des affaires sur les séances.

En résumé, on peut affirmer que le Conseil fédéral possède suffisamment de moyens de contrôle dans le domaine des affaires politiques d'importance (programme de la législature et objectifs annuels). Il dispose, de plus, de la liste des affaires pendantes pour parer au plus pressé et d'une planification à moyen terme (6 semaines) pour faire face aux séances les plus chargées (avant les vacances d'été et la fin de l'année).

CN/2: Relations entre le Gouvernement et le Parlement

Dans le cadre de la réforme des institutions de direction de l'État, il est souvent question de la nécessité de clarifier les relations entre Gouvernement et Parlement (voir par exemple les objectifs du Conseil fédéral pour 1999, introduction, page 5). Pourtant, il semble que les projets concrets ne tiennent pas compte de cette nécessité.

Question

21 Quelles sont les intentions du Conseil fédéral à cet égard?

Réponse

21 Les organes de direction de l'Etat sont en premier lieu le Parlement et le gouvernement qui, tout en apportant chacun des contributions propres pour construire

la politique étatique, coordonnent cependant leurs efforts et accomplissent leurs tâches en étroite collaboration. La réforme de ces deux institutions qui dirigent l'Etat devrait théoriquement procéder d'une conception d'ensemble. En ce qui concerne le Parlement ainsi que les relations entre le Parlement et le gouvernement, diverses innovations susceptibles de réunir un consensus ont cependant déjà été introduites dans la nouvelle Constitution fédérale (par ex. une base constitutionnelle donnant au Parlement les instruments d'action nécessaires, la haute surveillance exercée par ce dernier, la suppression de l'inéligibilité des ecclésiastiques au Conseil national et au Conseil fédéral, l'élection d'une seconde personne en qualité de vice-président/e des Chambres fédérales, la subordination des Services du Parlement à l'Assemblée fédérale). Considérant la réforme du gouvernement comme urgente, le Conseil fédéral a renoncé, dans le cadre du projet de réforme de la direction de l'Etat mis en consultation en novembre 1998, à proposer des réformes plus poussées concernant le Parlement. Pour les relations entre le Parlement et le gouvernement, le Conseil fédéral a proposé dans le projet mis en consultation un nouvel instrument de direction à l'usage du Parlement, la résolution. Le Conseil fédéral pense que la résolution pourrait acquérir de l'importance dans les domaines de la politique extérieure et de la haute surveillance. Cet instrument a été approuvé par la majorité de ceux qui ont pris position dans la procédure de consultation. Le Parlement a cependant introduit dans la nouvelle Constitution fédérale, après l'ouverture de la procédure de consultation sur la réforme de la direction de l'Etat, une disposition prévoyant que la loi règle les instruments à l'aide desquels l'Assemblée fédérale peut exercer une influence sur les domaines relevant de la compétence du Conseil fédéral (art. 171 nCst.). La résolution peut ainsi être consacrée au niveau de la loi et réalisée dans le cadre de la révision totale de la loi sur les rapports entre les conseils.

Pour le Conseil fédéral, il est clair que la capacité de fonctionnement de l'Etat dépend non pas seulement d'une institution, mais aussi du bon jeu d'ensemble des structures institutionnelles. Dans les travaux en cours concernant la réforme de la direction de l'Etat, il faut donc aussi prendre en considération les effets des réformes touchant le gouvernement sur les relations entre le Parlement et le gouvernement. L'instauration d'une coopération optimale entre le Parlement et le gouvernement, compte tenu de leurs fonctions respectives, doit aussi être, selon le Conseil fédéral, une préoccupation majeure du Parlement dans le cadre de ses travaux concernant la révision totale de la loi sur les rapports entre les conseils.

CN/3: Service de contrôle administratif du Conseil fédéral

Dans l'exercice des tâches de contrôle prévues par la loi et portant principalement sur les questions interdépartementales, le Conseil fédéral, le président de la Confédération et le chancelier de la Confédération sont assistés par le Service de contrôle administratif du Conseil fédéral (CCF).

La Commission de gestion désirerait recevoir un compte-rendu sur :

Questions

- 31 les enquêtes menées par le Service de contrôle administratif du Conseil fédéral (CCF) durant l'année 1999;
- 32 la planification et le résultat du contrôle des tâches fédérales;
- 33 les autres mandats du CCF, notamment ceux diligentés en application de l'art. 26, al. 3, de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA, RS 172.010) ;
- 34 l'appréciation que le Conseil fédéral porte sur les travaux du CCF.

Réponses

- 31 Organes interdépartementaux et organisations de projet: le 6 mai 1998, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale d'évaluer l'efficacité et la nécessité de certains organes interdépartementaux de même que leur forme et leur méthode de travail. Après avoir fait l'inventaire de ces organes, la Chancellerie a procédé à une évaluation d'un certain nombre d'entre eux. Un rapport devrait être remis au Conseil fédéral en juin 2000.

Amélioration de la gestion des directives de la Confédération : ce projet vise à établir les conditions requises pour la mise en place d'un système de publication informatisé des directives. Le Conseil fédéral a approuvé le descriptif du projet le 17 novembre 1999. Le rapport est prévu pour juillet 2000.

Informations du Conseil fédéral et de l'administration avant les élections et les votations : ce projet est à l'étude ; il vise à déterminer le rôle du Conseil fédéral et de l'administration avant les élections et les votations notamment leur influence sur les décisions des citoyens et à clarifier certaines activités sur les plans juridique et politique ainsi que la liberté d'action dont ils disposent. Le rapport devrait être remis au Conseil fédéral au début de l'été.

De la page d'accueil au guichet unique : la Confédération est un des plus grands prestataires de services sur internet. Toutefois, il lui manque un système d'offre intégré répondant aux besoins des citoyens et des consommateurs et permettant également les échanges électroniques entre les autorités (guichet unique). Ce projet a pour but de déterminer les conditions nécessaires à la mise en place d'un tel système sur les plans informatif, juridique, technique et organisationnel. Des travaux exploratoires ont déjà été entrepris à cet effet notamment avec le groupe de coordination « société de l'information ». Compte tenu des effectifs disponibles, la description du projet et la demande y relative seront soumises au Conseil fédéral au cours du deuxième semestre de 2000.

Amélioration de la transparence et de la gestion en ce qui concerne les engagements internationaux de la Suisse : le DFAE entend améliorer la vue d'ensemble

et la gestion des documents relatifs aux engagements internationaux (accords internationaux) au moyen d'un inventaire électronique. Le CCF soutient par son projet la mise sur pied à moyen et à long terme d'un système interdépartemental en collaboration avec le DFAE. Le mandat doit être adjugé au printemps 2000.

32 Le 19 juin 1995, le Conseil fédéral a décidé de réaliser le contrôle des tâches de la Confédération (CTC) une fois la réforme du gouvernement et de l'administration achevée. Lors de la Conférence des secrétaires généraux (CSG) du 26 novembre 1999, le CCF a exposé diverses options pour la réalisation du contrôle des tâches. Il va élaborer quelques propositions à cet effet lesquelles seront soumises à l'examen de la CSG lors du deuxième semestre de cette année. La suite des opérations sera arrêtée après cet examen.

33 Se fondant sur l'art. 9, al. 4 de l'ordonnance sur l'organisation de la Chancellerie fédérale, le chancelier de la Confédération a suggéré au Conseil fédéral le 26 mars 1999 d'effectuer un contrôle d'exécution des mesures prescrites par la décision du CF du 3 mai 1995 en matière d'information de l'opinion publique par le Conseil fédéral et l'administration. Ce contrôle est achevé. Le rapport sera présenté au Conseil fédéral au printemps 2000.

Le CCF n'a reçu aucun mandat urgent de la présidence.

34 Le Conseil fédéral a décidé, le 18 novembre 1998, de procéder à un nouvel examen du statut et des tâches du CCF en prévision d'une réorganisation du système général de surveillance et de contrôle au sein de la Confédération. Durant l'année à venir, les activités du CCF dans un environnement en mutation feront l'objet d'une analyse ; celle-ci sera suivie par la mise sur pied d'une stratégie à moyen terme axée sur les besoins des clients. Ensuite de quoi, les procédures et les structures appropriées seront soumises au Conseil fédéral.

CN/4: Bons offices et fonction de puissance protectrice de la Suisse

Question

41 Quels sont les cas de conflits entre États à l'occasion desquels la Suisse a offert ses bons offices et où a-t-elle proposé ses services de puissance protectrice?

Réponse

41 Bons offices de la Suisse

En 1999, la Suisse a offert ses bons offices en différentes occasions (sous réserve d'acceptation par toutes les parties au conflit). La transformation de la nature

et du déroulement des conflits et le fait que le nombre de conflits internes devient de plus en plus important ont restreint les possibilités d'action de la Suisse. En effet, dans le cas de conflits internes, l'Etat concerné préfère généralement ne pas recourir à des interventions externes.

Les initiatives suivantes méritent d'être mentionnées:

- Pourparlers à Quatre sur la péninsule coréenne, Genève

Les conversations quadripartites entre les deux Corées, la Chine et les Etats-Unis, qui se tiennent régulièrement à Genève depuis décembre 1997, sont désormais arrivées à leur sixième série de rencontres. La dernière ronde de négociations s'est tenue à Genève entre le 4 et le 9 août 1999. La Suisse a aussi proposé l'établissement d'un corridor humanitaire pour assurer le transport terrestre des biens humanitaires ainsi que la réalisation d'un séminaire sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité.

- Conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie

La Suisse a fait part aux belligérants de sa disponibilité à offrir son assistance technique dans le cadre de la recherche d'une solution au différend frontalier. En rappelant aux parties le respect du droit international humanitaire, la Suisse s'est également déclarée prête à accueillir ou faciliter des rencontres à haut niveau.

- Conférence de paix sur le Kosovo

La Suisse s'était proposée d'organiser la Conférence de paix sur le Kosovo qui a ensuite eu lieu à Rambouillet.

Fonctions de puissance protectrice de la Suisse

- a) Intérêts français en Yougoslavie

M. Hubert Védrine, Ministre français des affaires étrangères, a demandé le 24 mars 1999 au Conseiller fédéral Cotti si la Suisse serait disposée à représenter les intérêts français en Yougoslavie. Ce dernier a répondu par l'affirmative, sous réserve de l'avis du Conseil fédéral. La Yougoslavie a rompu ses relations diplomatiques avec la France le 25 mars. La requête lui ayant été présentée le 26 mars, le Conseil fédéral a accepté par décision présidentielle que la Suisse fasse valoir les intérêts français en Yougoslavie. Dans la pratique, cette activité a démarré immédiatement ; en droit, il a fallu attendre le 17 avril, date à laquelle le gouvernement yougoslave a donné son aval. Dans l'intervalle, le fonctionnement de ce mandat s'est convenablement rodé, à l'échelon consulaire et administratif, entre l'ambassade de Suisse à Belgrade, le Service des intérêts étrangers et l'ambassade de France à Berne. Le courrier passe par notre ambassade à Zagreb ou est acheminé par la route une fois par semaine pour les envois en provenance et à destination de Bel-

grade, du fait que les liaisons aériennes avec Belgrade restent interrompues. Depuis la fin juin, deux agents consulaires français sont affectés à l'ambassade de Suisse pour faire valoir les intérêts français en Yougoslavie – d'abord à l'ambassade de Suisse elle-même, puis dans les locaux de l'ambassade de France. Un autre diplomate français les a rejoints à Belgrade au mois d'août. Un groupe d'agents consulaires français supplémentaire prendra bientôt ses fonctions à Belgrade, pour autant que la Yougoslavie ne s'y oppose pas ; il s'occupera surtout de la délivrance des visas pour la France.

b) Intérêts des Etats-Unis d'Amérique en Yougoslavie

Dans sa note du 9 avril 1999, le gouvernement des Etats-Unis a demandé à la Suisse de défendre ses intérêts en Yougoslavie. Le Conseil fédéral a décidé le même jour d'accéder à cette requête. A ce jour, le gouvernement yougoslave n'a toujours pas donné son accord pour que la Suisse représente les intérêts américains.

CN/5: Rapport de la Commission fédérale contre le racisme (CFR)

La CFR a publié en novembre 1998 un rapport sur l'antisémitisme en Suisse.

Dans sa réponse à l'interpellation Loeb (98.3574 « Rapport sur l'antisémitisme. Suite ») du 17 février 1999, le Conseil fédéral a indiqué qu'il « espère que les recommandations qu'il contient serviront de point de départ aux milieux les plus divers pour prendre des mesures concrètes ».

Question

51 Quelles sont les mesures examinées et appliquées par le Conseil fédéral depuis cette date?

Réponse

51 Pour compléter la réponse que le Conseil fédéral a donnée le 17 février 1999 à l'interpellation Loeb, on peut décrire l'évolution des douze derniers mois comme suit:

Dans la déclaration qu'il a faite le 10 décembre 1999 à l'occasion de la publication du rapport de la « Commission indépendante d'experts Suisse–Seconde guerre mondiale », le Conseil fédéral a réaffirmé son engagement en faveur des droits de la personne humaine et annoncé qu'il renforcerait les mesures de soutien destinées à sensibiliser l'opinion aux droits de la personne humaine et à

prévenir le racisme, en collaboration avec les cantons et les organisations intéressées.

Il convient de lutter sans relâche contre l'antisémitisme dans le cadre plus vaste de l'engagement contre le racisme, la xénophobie et en faveur d'une société tolérante et respectueuse de la dignité humaine. C'est dans ce sens que le Conseil fédéral et les autorités fédérales se sont investis, l'année dernière, dans de nombreuses activités et qu'ils continueront de le faire.

Le Conseil fédéral est conscient que les autorités et l'administration fédérales ont un rôle d'exemple à jouer et fait tout ce qui est en son pouvoir pour que le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie soit abordés et activement combattus à tous les niveaux.

Comme le Conseil fédéral l'indiquait par ailleurs dans sa réponse du 17 novembre 1999 à la question ordinaire von Felten (99.1146), il importe, notamment dans des domaines aussi sensibles que la politique des étrangers et des réfugiés, de veiller à ce que soit diffusée une information systématique et claire, qui rende compte, dans un langage différencié et aisément compréhensible, des problèmes liés à la politique des étrangers et des réfugiés. On constate, au sein de l'armée également, une sensibilisation croissante à cette question. Les supérieurs hiérarchiques, à quelque niveau que ce soit, doivent intervenir contre les exactions et déférer systématiquement ces affaires aux autorités juridiques compétentes, d'où un effet préventif supplémentaire.

Nous évoquerons ci-après quelques projets d'actualité:

- En 2000, le DFI consacrera son « camp annuel de fin d'apprentissage » au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme.
- Les Archives fédérales ont organisé un débat sur « l'antisémitisme dans l'armée » dans le cadre de l'exposition « ... car tout cela est vrai » à l'automne 1999.
- En 1999, les CFF ont demandé à la CFR de concevoir, à l'intention de son personnel, une formation portant sur les conflits interculturels et les préjugés racistes et d'accompagner la réalisation de celle-ci qui sera assurée par une organisation non gouvernementale (ONG) spécialisée. Ce genre de mesure peut servir d'exemple à d'autres services de la Confédération.

La Suisse participe aux préparatifs de la Conférence européenne et de la Conférence mondiale contre le racisme et l'intolérance qui auront respectivement lieu en 2000 et 2001.

- La Confédération (DFAE) finance un séminaire d'experts qui aura lieu à Genève, au siège du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et qui sera consacré à l'aide aux victimes. Ce séminaire abordera en outre la question de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet.

- Une conférence nationale qui a pour objectif de préparer la conférence mondiale est prévue pour janvier 2001. Le DFAE et la CFR soutiennent par ailleurs les ONG dans la coordination des activités à l'échelon national.
- Une délégation suisse composée notamment de représentants de la CFR et de la CDIP participera au « Stockholm International Forum on Holocaust Education, Remembrance and Research » qui se tiendra du 25 au 28 janvier 2000.

Les mesures pédagogiques relèvent au premier chef des cantons. La CDIP a accepté d'étudier et de soutenir des mesures concrètes dans ce domaine. De son côté, la Confédération a participé aux projets suivants:

- Une documentation sur la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale, qui comprend un chapitre sur l'antisémitisme aujourd'hui et les mesures destinées à le combattre, a été distribuée dans tout le pays à pratiquement tout le corps enseignant grâce à son soutien logistique et financier. Les versions allemande, française et italienne ont respectivement paru dans la « Schweizerischen Lehrerzeitung », l'« Educateur » et la « Scuola Ticinese », la publication du Département tessinois de l'instruction publique.
- La traduction vers le français du « Medienpaket Rassismus », qui a connu un grand succès, a été financée à titre de projet concret. D'autres possibilités de soutien de ce type sont actuellement à l'étude.
- La fondation Education et développement, financée en majeure partie par la DDC, propose aux écoles et au corps enseignant des informations, du matériel et la formation nécessaire dans le domaine des droits de la personne humaine. Une grande attention est également vouée au racisme et à l'antisémitisme dans ce contexte.

La CFR s'investit dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle a faites dans son rapport « L'antisémitisme en Suisse », en collaboration avec des partenaires à l'échelon cantonal, les Eglises nationales et les ONG. Elle publie chaque année un rapport circonstancié de ses activités dans l'édition de mars de son bulletin Tangram.

Un groupe de travail composé de représentants du DFJP et des fournisseurs d'Internet présentera début 2000 un rapport sur les mesures juridiques et techniques envisageables contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet.

La Confédération a accordé une contribution financière pour mettre sur pied un réseau d'informations sur les incidents d'ordre raciste, antisémite ou xénophobe survenus en Suisse.

Le rapport sur l'intégration remis fin octobre 1999 au DFJP par la Commission fédérale des étrangers propose diverses mesures visant à combattre les tendances racistes et xénophobes. Ces propositions sont actuellement à l'étude; leur réali-

sation sera décidée dans le cadre de l'ordonnance sur l'intégration qu'il est prévu de mettre en vigueur le 1^{er} octobre 2000.

CN/6: Programmes de l'UE en faveur de la formation et de la jeunesse

Question

- 61 La Commission de gestion désire être informée sur l'état et les résultats des négociations menée en 1999 concernant la participation intégrale de la Suisse aux programmes de l'Union européenne en faveur de la formation et de la jeunesse (objectif 10 du Conseil fédéral pour 1999).

Réponse

- 61 Le Conseil fédéral maintient son objectif, qui est de conclure avec l'UE un accord portant sur la participation intégrale de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de la formation et de la jeunesse. Cependant, les pourparlers à ce propos ne pourront débuter qu'une fois ratifiés les sept accords sectoriels conclus le 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne. Cela signifie que les négociations dans le secteur de la formation commenceront au plus tôt fin 2000. D'ici là, la Suisse continuera de participer « inofficiellement » aux programmes de l'UE, c'est-à-dire par le biais d'un financement direct de la Confédération et grâce aux contacts établis aux niveaux diplomatique et politique avec les Etats membres et la Commission européenne. C'est ainsi qu'en 1999, 50 accords de coopération ont été conclus avec des institutions de formation et de recherche, des entreprises, des autorités et des organisations de jeunesse dans le cadre des programmes SOCRATES (éducation), LEONARDO (formation professionnelle) et Jeunesse pour l'Europe (activités extrascolaires) en vue de la participation indirecte à des projets officiels de l'UE, ainsi que 40 contrats avec des universités pour la réalisation d'activités en matière de coopération européenne. Par ailleurs, on a enregistré la participation de 2'500 étudiants à des activités relevant de la mobilité (50 % d'Européens « in » et 50 % de Suisses « out »), 90 jeunes ont suivi des stages professionnels et 100 enseignants ont participé à des séminaires européens de formation continue.

CN/7: Loi sur les langues officielles et la compréhension

Le Conseil fédéral aurait dû soumettre au Parlement, durant le premier semestre 1999, son projet de loi sur les langues officielles et la compréhension (objectif 17 du Conseil fédéral pour 1999). Cet objectif n'a pas été atteint.

Questions

- 71 Quel est l'état d'avancement du projet de loi?
- 72 Comment le Conseil fédéral explique-t-il le grand retard pris dans ce dossier?

Réponses

- 71 L'OFC, responsable du dossier, a, sur la base du travail préparatoire d'un groupe de travail interdépartemental, élaboré un projet de loi sur les langues officielles et ouvert le 29 juin 1998 une procédure de consultation des offices. Il en est ressorti que l'objectif du Programme de la législature 1995-1999, qui prévoyait deux projets de loi distincts (l'un portant sur les langues officielles, l'autre sur la compréhension), n'était pas réaliste.

La Chancellerie fédérale, qui sera chargée de l'exécution de la loi sur les langues officielles, a proposé, par souci d'économie législative, de préparer un projet de loi sur les langues qui regroupe en un seul texte législatif l'ensemble des besoins de réglementation découlant du mandat constitutionnel en matière de politique linguistique. Le DFI a suivi cette proposition et repris les travaux dans cette nouvelle direction.

- 72 Compte tenu de l'article sur les langues (art. 70 nCst.) et du vaste mandat que le Parlement a donné au Conseil fédéral en matière de compréhension (motions sur la compréhension 93.3526 et initiative parlementaire Robert 92.455), il y a, mis à part le volet relatif aux langues officielles (art. 70, al. 1 nCst.), également besoin de légiférer en matière de promotion de la compréhension et des échanges entre communautés linguistiques (art. 70, al. 3 nCst.) ainsi que dans un nouveau domaine, celui du soutien que la Confédération apporte aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières (art. 70, al. 1 nCst.). Dans la perspective de la « loi sur les langues », d'importants travaux préparatoires ont été réalisés. Ils ont débouché sur un vaste train de mesures. Dans la mesure où l'action de la Confédération devrait porter prioritairement sur la formation et les échanges scolaires, sa préparation doit se faire en étroite collaboration avec les autorités cantonales. Les questions de compétences constitutionnelles ainsi que les efforts de coordination entre institutions cantonales ont entraîné d'importants retards dans la réalisation de l'objectif fixé pour la législature.

CN/8: Promotion de la santé et prévention de la maladie

Les art. 19 et 20 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10) prévoient la mise en place d'une institution spéciale pour la promotion de la santé et la prévention de la maladie.

Questions

- 81 Quelles réalisations concrètes cette institution a-t-elle déjà à son actif?
- 82 Comment sont évalués, sur le plan scientifique, les effets des projets en matière de promotion de la santé et de prévention?
- 83 Quelle appréciation le Conseil fédéral en tant qu'autorité de surveillance porte-t-il sur cette institution?

Réponses

- 81 La Fondation suisse pour la promotion de la santé a été créée en 1997, en vertu de la LAMAL de 1996. Le programme d'activité 1998-2002 a été approuvé par le DFI. Sa mise en œuvre a débuté en 1998 et la première année a été consacrée à la conception et à la mise en place de l'institution. En 1998 et 1999, les programmes principaux « mouvement, nutrition et détente », « jeunesse » et « travail et santé » ont été lancés. Diverses activités ont été encouragées dans le cadre de ces programmes. Parallèlement, des projets ont été soutenus dans toutes les régions de Suisse. Mi-1999, la Fondation a commencé ses travaux en vue d'un déploiement plus large de ses activités au profit de l'ensemble de la population. C'est ainsi qu'une campagne visant à renforcer la santé individuelle et à promouvoir le sens de la responsabilité sera lancée dès mars 2000. La fondation est intéressée à un développement à long terme et durable. Elle privilégie des programmes bien planifiés en accord avec les cantons, les caisses d'assurance-maladie et d'autres organisations par rapport aux projets à court terme. Parallèlement, différents réseaux seront mis en place en collaboration avec les cantons et d'autres organisations.

Différents projets fonctionnent déjà ou seront prochainement étendus, tels que (le degré de contribution de la fondation est indiqué entre parenthèses):

- « Healthy Hospitals » (contribution et soutien – M. Undritz)
- « Mouvement et santé » (contribution et soutien avec DDPS)
- « Ecoles et santé » (contribution et soutien avec OFSP/CDIP)
- Age et santé (soutien avec le concours des cantons de Berne et Soleure, de caisses d'assurance-maladie, de particuliers)
- « Commune saine » (en projet)

Les projets suivants sont en cours de réalisation:

- campagne médiatique: santé (initiative de la fondation)
- campagne « allez-hop! »: cours de mouvement avec des éléments de rencontre sociale pour personnes de plus de 30 ans plutôt inactives, par ex. « walking », « indoor-games ». Destinée à toute la Suisse, elle est menée

actuellement surtout en Suisse romande et au Tessin (contribution et soutien de l'Association olympique suisse et de quelques caisses d'assurance-maladie).

- « voilà »: formation de responsables de camps de vacances. Des thèmes tels que le développement de la personnalité, la conscience de soi, la communication positive sont abordés de façon ludique dans des camps de vacances. Le but est la prévention primaire des dépendances et le développement des ressources de santé psychosociale au sens global du terme. Le projet est coordonné par le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et a déjà atteint 17 cantons en 1999.

Outre les contributions financières, la fondation fournit un soutien à la promotion de la santé sur le plan du contenu. Elle conseille les institutions qui veulent réaliser des projets ou d'autres partenaires qui ont des buts analogues.

82 Un programme pour la promotion de la qualité et l'évaluation des projets est mis en place. Il va de soi que tous les projets et les programmes d'une certaine importance font l'objet d'une évaluation. Etant donné que les premiers projets ont débuté en 1998, on ne dispose pas encore de résultats. De plus, la fondation aimerait fournir des informations sur l'impact sur la santé de la population et de certains groupes cibles et être en mesure de les étayer. Les premières collectes de données sont en cours (p. ex. dans le domaine mouvement/détente). En matière de promotion de la santé, on ne saurait toutefois parler de succès à court terme. Dans la majorité des cas il s'agit de changements de comportement qui sont également influencés par la situation donnée. Les changements de comportement et de situation n'apparaissent qu'après quelques années (p. ex. intervention pour éviter les maux de dos, promotion de la compétence pour éviter les problèmes de surcharge pondérale, le suicide chez les jeunes).

83 Des problèmes liés à son organisation ont entravé les activités de la fondation, mais ils sont maintenant résolus. Il s'en est suivi un certain ralentissement des premiers travaux. La fondation a été confrontée à des problèmes qui ont rendu difficiles le positionnement et la coordination de ses activités. C'est la raison pour laquelle l'opinion ne voit pas encore très bien les programmes supplémentaires.

La fondation est maintenant organisée de telle sorte qu'elle peut fournir ses prestations. Il s'agit pour elle en premier lieu de lancer de nouveaux programmes et de nouvelles approches afin qu'il en résulte un bénéfice visible pour la population en général.

Le DFI, et plus spécialement l'OFAS, est compétent pour recevoir et analyser, au nom du Conseil fédéral, le rapport annuel et les comptes de la fondation. L'OFSP représente la Confédération au sein du conseil de fondation.

CN/9: Liste des réfugiés admis en Suisse au temps du national-socialisme

En réponse à une interpellation Scheurer (98.3242), le Conseil fédéral a décidé le 5 octobre 1998 de publier, sur Internet et sous forme de livre, une liste des réfugiés admis en Suisse au temps du national-socialisme. Dans sa réponse, le Conseil fédéral indiquait pourtant que, compte tenu de la loi fédérale sur la protection des données, cette publication nécessitait une base légale expresse qui serait créée dans l'ordonnance d'application de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'archivage.

La position du Conseil fédéral a été confirmée par la chef du Département fédéral de l'intérieur en réponse à une question Bühlmann du 7 décembre 1998 (98.5198).

La loi sur l'archivage et son ordonnance d'application sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1999 sans que les listes en question aient été publiées. Il semble en effet que des considérations juridiques liées à la protection des données méritent d'être encore approfondies.

Questions

- 91 Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les mesures annoncées le 5 octobre 1998 n'ont pas été suivies d'effet ?
- 92 Sur quelles bases et quelles considérations le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour motiver sa décision du 5 octobre 1998?
- 93 Les questions de protection des données et d'archivage avaient-elles été examinées en détail préalablement à la décision du 5 octobre 1998? Comment les organes concernés (Préposé à la protection des données, Archives fédérales, commission Bergier) se sont-ils déterminés à l'époque?

Réponses

- 91 Le 6 décembre 1999, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à la publication de la liste des noms de réfugiés admis en Suisse au temps du national-socialisme. Il est parvenu à cette conclusion après avoir procédé à une nouvelle pesée des intérêts publics et des intérêts privés, notamment du point de vue des droits de la personnalité des personnes concernées. La publication suscite en outre des problèmes importants sous l'angle de la législation sur la protection des données. Etant donné que la liste peut être consultée librement et gratuitement auprès des Archives fédérales, le Conseil fédéral a considéré qu'une publication sous forme de livre engendrerait des coûts disproportionnés.
- 92 Le Conseil fédéral a admis l'opportunité de publier la liste nominative des réfugiés accueillis en Suisse dans le contexte du débat sur les fonds en déshérence. Cette liste, par opposition à celle des noms des titulaires de biens en déshérence,

devait permettre de faire connaître l'ampleur de la protection que la Suisse a accordée à 51'000 réfugiés.

- 93 Lors de la préparation de la réponse à l'interpellation Scheurer, il est immédiatement apparu que la publication de la liste des noms de réfugiés nécessiterait la création d'une base légale correspondante. Aux termes de la loi sur la protection des données, les données personnelles qui auraient figuré dans la liste envisagée sont particulièrement dignes de protection. Dans sa réponse du 5 octobre 1998, le Conseil fédéral proposait donc de créer une base légale dans l'ordonnance d'exécution de la loi sur l'archivage, qui était en préparation à l'époque. Selon l'appréciation de l'époque, aucun texte en vigueur ne pouvait entrer en ligne de compte pour permettre à un organe de l'Etat de publier la liste.

Le DFAE, l'Office fédéral de la justice et le Préposé à la protection des données ont été consultés lors de l'élaboration de la réponse à l'interpellation et se sont exprimés dans ce sens. En revanche, la commission Bergier n'a pas été consultée.

CN/10: Financement des hôpitaux

Le Conseil fédéral aurait dû soumettre en été 1999 un message au Parlement concernant le financement des hôpitaux (objectif 14). Les résultats de la procédure de consultation, qui s'est déroulée au printemps 1999, ont montré des avis très contrastés.

Questions

- 101 Quel mandat le Conseil fédéral a-t-il donné à l'administration pour l'élaboration du message?
- 102 Quand le message sera-t-il soumis aux Chambres fédérales?

Réponses

- 101 La proposition du Conseil fédéral mise en consultation prévoyait l'égalité de traitement entre les hôpitaux publics et privés dans la mesure où les cantons et l'assurance-maladie rémunèrent à parts égales les prestations de tous les hôpitaux qui figurent dans la liste hospitalière du canton de résidence de l'assuré, et le passage du financement par établissement à un financement lié aux prestations. Cette proposition s'est principalement heurtée à l'opposition des cantons en raison de la charge financière supplémentaire qu'elle ferait peser sur eux. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats le 14 juin 1999 et chargé le DFI de consulter les représentants du secteur de la santé, et plus particulièrement les cantons. Diverses rencontres ont eu lieu pendant le deuxième semestre de 1999.

- 102 Suite à la décision du Conseil fédéral de rejeter l'initiative populaire « La santé à un prix abordable (initiative-santé) », laquelle demande l'introduction de primes en fonction du revenu et de la fortune, le DFI a été chargé d'examiner différents modèles susceptibles d'améliorer le système de financement. Pour parvenir à une véritable solution, il faut que l'aménagement des primes soit examiné en relation avec la révision partielle concernant le financement des hôpitaux. Des propositions devront être soumises au Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2000. Le Conseil fédéral adoptera probablement le message avant la pause d'été.

CN/11: Dossiers pendants et tâches relevant à la fois des domaines de l'asile et des étrangers

La CdG du Conseil national se penche depuis un certain temps sur différents problèmes en matière d'asile, concernant notamment la résorption des cas non traités, les tâches relevant à la fois de l'asile et des étrangers, et les statistiques établies dans ces domaines. Les membres du groupe de travail chargé d'examiner ces questions se sont longuement entretenus avec les directeurs et les collaborateurs de l'Office fédéral des réfugiés et de l'Office fédéral des étrangers, ce qui a leur a permis d'acquérir la conviction que ces offices cherchaient activement des solutions susceptibles de résoudre les problèmes liés aux chevauchements de compétences. La CdG reconnaît expressément la réalité des efforts consentis par les deux offices pour parvenir à une collaboration aussi bonne que possible.

Ces offices ont assuré à la CdG en automne 1999 qu'ils soumettraient au Conseil fédéral des propositions en vue de résoudre les problèmes précités.

Questions

- 111 Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises concrètement, soit pour résorber le nombre des dossiers pendants, soit pour régler le problème d'une autre façon? Quantitativement parlant, à quels résultats ces mesures ont-elles permis d'aboutir?
- 112 Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises, d'une part pour résoudre le problème des tâches relevant à la fois de l'OFE et de l'OFR, d'autre part pour améliorer les statistiques établies dans les domaines de l'asile et des étrangers, dans la mesure où elles constituent l'un des éléments principaux sur lesquels s'appuie le Parlement pour trancher?

Réponses

- 111 Par décision du 8 juin 1998, le Conseil fédéral a donné le feu vert à la création de 74.5 nouveaux postes pour subvenir aux besoins de la Division principale

Procédure d'asile de l'ODR. Il en a accordé 20 autres le 13 janvier 1999. Cet accroissement des effectifs a notamment permis à l'office de renforcer son Service « Lingua » (analyses linguistiques et textuelles) pour lutter plus efficacement contre les abus (problème des étrangers sans papiers qui déclinent de fausses identité et nationalité pour entraver l'exécution d'une décision de renvoi) et éviter l'allongement des procédures dû à la pénurie de ressources (d'experts, notamment). Cette augmentation de personnel a en outre permis de procéder directement à des auditions fédérales durant la première phase de la procédure d'asile et, partant, de traiter rapidement un nombre important de requêtes.

Ce supplément de postes et l'introduction de la procédure accélérée ont accru la capacité décisionnelle. Une politique de recrutement souple a favorisé l'adaptation des effectifs aux fluctuations du nombre des demandes d'asile déposées (230.4 postes pourvus à la fin octobre 1999 pour 250.5 postes autorisés). Il a ainsi été possible d'absorber, sans prendre de retard, le surcroît de travail découlant de l'extraordinaire afflux de demandes d'asile provoqué cette année par la crise du Kosovo. En 1999, l'office comptait 47'264 demandes traitées pour 46'068 demandes d'asile déposées (cf. 1998: 24'579 demandes traitées pour 41'302 demandes déposées).

D'ici la fin de l'année, toutes les demandes en souffrance déposées avant le 31 décembre 1997 auront fait l'objet d'une décision de première instance de la part de l'ODR, à l'exception de celles dont le traitement a été suspendu.

- 112 Dans la foulée de la réforme du gouvernement et de l'administration 1993, le Conseil fédéral a décidé, le 19 novembre 1997, de renoncer à réunir l'OFE et l'ODR au sein d'un office de la migration. Parallèlement, il a chargé le DFJP d'opérer une centralisation des éventuelles tâches accomplies à double dans le domaine de la migration ainsi que d'examiner les possibilités de synergies dans le champ des activités internationales de l'OFE et de l'ODR. La création d'un centre de compétence commun à ces deux offices dans le secteur des ressources fait actuellement l'objet d'une analyse.

En novembre 1998, le SG DFJP a en outre chargé l'ODR et l'OFE de développer, sous la direction de l'OFE, le projet « Etrangers 2000 ». Dans ce contexte, les principaux objectifs fixés par le DFJP sont, d'une part, la définition d'un nouveau système commun ODR/OFE de gestion informatique des données relatives aux étrangers, aux requérants d'asile et aux réfugiés en Suisse, et, d'autre part, l'amélioration du déroulement des processus. La programmation de ces derniers est en cours. Il s'agit principalement des applications informatiques AUPER 2 (ODR) et RCE 3 (OFE). La nouvelle banque de données permettra, pour la première fois, d'établir une statistique globale relative aux étrangers.

CN/12: Préposé spécial Migration Kosovo

La cheffe du Département fédéral de justice et police a nommé le directeur suppléant de l'Office fédéral des réfugiés au poste de préposé spécial pour la migration au Kosovo. Celui-ci a pris ses fonctions le 7 juillet 1999.

Questions

- 121 Comment les compétences du préposé spécial sont-elles réglées par rapport à la chef du département et à la direction de l'ODR?
- 122 Le mandat, confié pour une durée indéterminée, se terminera-t-il dès que la situation au Kosovo sera calme? Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, quelles tâches le préposé aura-t-il à assumer à l'avenir?
- 123 Quel est le bilan que la chef du département tire de l'activité du préposé?
- 124 L'institution du préposé spécial s'est-elle révélée pertinente? Est-elle envisageable dans d'autres secteurs de la politique fédérale?

Réponses

- 121 Parallèlement aux nouvelles tâches et compétences qui lui ont été confiées, le préposé spécial a conservé sa fonction de directeur suppléant de l'ODR. De plus, il a été habilité, conformément à l'ACF du 26 mai 1999, à entretenir des contacts directs avec les chefs du DFAE, du DFJP et du DDPS ainsi qu'avec les unités administratives qui leur sont subordonnées. Il a en outre le droit de formuler, à l'attention des autorités chargées de rendre des décisions, des recommandations concernant les questions liées au Kosovo.
- 122 Le mandat du préposé spécial n'est pas terminé. Cette question ne se posera qu'une fois achevé le programme d'aide au retour en faveur de toutes les personnes dont le délai de départ a été fixé au 31 mai 2000.
- 123/124 La désignation d'un préposé spécial vise en premier lieu à permettre aux administrations fédérale et cantonales, de même qu'au public de disposer d'un interlocuteur officiel pour les questions de migration liées au Kosovo. Cette institution a fait ses preuves, également grâce au fait que la personnalité choisie jouissait, lors de sa désignation déjà, d'une certaine notoriété. La situation au Kosovo s'étant rapidement apaisée, le rôle du préposé spécial a dès lors pris moins d'importance qu'au moment de sa nomination. L'institution d'un préposé spécial en cas de problèmes temporaires peut toutefois s'avérer judicieuse et est donc tout aussi envisageable dans d'autres secteurs de la politique.

CN/13: L'aide aux victimes d'infractions

À la fin de 1998, la loi sur l'aide aux victimes d'infractions était en vigueur depuis six ans. L'Office fédéral de la justice aurait dû remettre l'an dernier un rapport tirant les premières conclusions de l'application de la nouvelle législation. À ce jour, cela ne semble pas avoir été fait.

Question

- 131 Quelle est la situation actuelle et quelles sont les premières conclusions que l'on peut tirer de l'application de la loi?

Réponse

- 131 Le troisième et dernier rapport sur l'aide aux victimes d'infractions sera – comme les deux rapports précédents – soumis pour information au Conseil fédéral puis publié environ une année après que les cantons auront envoyé leurs comptes rendus, c'est-à-dire au printemps 2000. Les travaux se déroulent selon le programme prévu. En raison de la journée nationale LAVI du 5 novembre 1999, la procédure choisie n'a pas été celle des années précédentes: les résultats des rapports cantonaux ont été estimés à l'avance et mis à la disposition des participants à cette journée. Les deux études d'évaluation mandatées ont aussi été terminées à la date prévue. Le projet de rapport sera soumis aux cantons pour avis au début de janvier.

Le nombre des consultations et celui des réparations morales ont encore une fois augmenté fortement, alors que le nombre des indemnisations diminuait. Les coûts ont aussi augmenté. En ce qui concerne les caractéristiques concernant les victimes (sexe, âge, type d'infraction), les résultats du 2^e rapport ont été confirmés. La majorité des cantons désire une révision de la loi.

Comme auparavant, il est possible d'améliorer l'efficacité de l'aide aux victimes au moyen de mesures d'exécution. Par ailleurs un réexamen de la loi est indiqué. Les travaux de révision seront entrepris au printemps 2000.

CN/14: Le rapatriement des Kosovars

Le rapatriement des Kosovars venus en Suisse au cours de la crise du printemps dernier se déroule à un rythme plus lent que ce n'est le cas dans d'autres pays. Dans certains cantons, les autorités paraissent même totalement inactives.

Question

- 141 Outre les difficultés qui existent sur le plan international, cette lenteur est-elle aussi due à des causes internes (telles que décisions de caractère stratégique, difficultés juridiques et institutionnelles, perfectionnisme humanitaire, dysfonctionnements dans les relations Confédération – cantons, difficultés financières)?

Réponse

- 141 Il est erroné d'affirmer que le retour des Albanais du Kosovo dans leur patrie se déroule à un rythme plus lent en Suisse que dans les autres Etats d'accueil ou que certains cantons restent inactifs dans ce domaine.

Le 23 juin 1999 déjà, le Conseil fédéral a défini la politique des retours et arrêté les mesures d'accompagnement dans le cadre du programme d'aide au retour et à la réintégration. Depuis le 1^{er} juillet 1999, 18'720 personnes se sont inscrites pour participer à la phase I du programme d'aide aux retours volontaires. A fin 1999, 15'830 d'entre elles étaient déjà parties; pour les autres personnes encore en Suisse, des places sont réservées sur les prochains vols spéciaux prévus aux mois de décembre et janvier. Le délai d'inscription à la phase II, qui ne donne droit qu'à une aide au retour réduite, court depuis le 1^{er} décembre 1999. Le bilan positif de la phase I permet d'escompter, cette fois encore, le retour volontaire de nombreux Albanais du Kosovo.

Le premier bilan intermédiaire se révèle donc extrêmement encourageant. La participation au programme d'aide au retour a largement dépassé les attentes. Il s'est avéré que l'octroi d'une aide matérielle représente une véritable incitation au retour volontaire. De concert avec la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'ODR favorise les travaux de reconstruction et la réintégration des personnes de retour au Kosovo en octroyant une aide matérielle individuelle conforme aux besoins et en réalisant divers programmes de rétablissement des structures locales, en particulier de logements, d'écoles et de systèmes d'approvisionnement en eau potable.

CN/15: Engagements subsidiaires de l'armée à Genève

Question

- 151 Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les engagements subsidiaires de l'armée en 1999 en différents endroits de Suisse? Comment interprète-t-il la résistance qu'ont rencontré ces engagements dans certains cantons et quelles conséquences en tire-t-il?

Réponse

151 En 1999, le Conseil fédéral a répondu favorablement à la demande d'un certain nombre de cantons et donné son accord à plusieurs engagements subsidiaires. L'engagement subsidiaire de sûreté de militaires n'a suscité des résistances que dans les cantons de Genève et de Zurich.

A Berne et à Genève, il s'agissait, en ce qui concerne la surveillance de représentations diplomatiques et d'organisations internationales menacées, de renforcer et de décharger par la troupe les organes de police chargés d'en assurer la sécurité.

Les mesures de protection des représentations étrangères exigées par le droit international n'ont pu être assurées de manière satisfaisante que grâce à ces engagements. Les expériences faites dans le canton de Genève et la ville de Berne démontrent que l'engagement militaire en vue de fournir un appui aux corps de police a pleinement atteint son but. Autant les autorités cantonales et communales que les représentants de l'ONU à Genève ont fait connaître leur satisfaction. La présidente du Gouvernement genevois et le directeur de la police de la ville de Berne ont remercié la Confédération de l'engagement des troupes. Ils ont également fait l'éloge du travail remarquable qu'ont fourni les militaires engagés et du bon exemple de solidarité confédérale qu'a représenté cet engagement.

Au début de l'engagement toutefois, le Conseil d'Etat du canton de Genève fut saisi d'une motion par laquelle le législatif cantonal faisait connaître son opposition à l'utilisation de l'armée pour la protection des ambassades à Genève.

A Zurich, la demande de la ville de pouvoir disposer de troupes n'a pas reçu l'appui du Conseil d'Etat, qui estimait que les tâches de surveillance nécessaires pouvaient être assurées par les moyens propres. En outre, ce dernier craignait que les militaires soient exposés au risque d'une confrontation directe, vu la situation centrale des bâtiments à protéger. Il ne revient pas au Conseil fédéral d'émettre des commentaires au sujet du refus de l'engagement de la troupe par le canton de Zurich. Le Conseil fédéral est cependant conscient de la sensibilité de la population en ce qui regarde un engagement de la troupe.

Conséquences

Le Conseil fédéral tire les conséquences suivantes des expériences faites au cours des engagements effectués en 1999 :

L'application pratique du principe de la subsidiarité pose un problème pour chaque engagement. Les cantons doivent être informés à temps au sujet de la planification des engagements des troupes. Dans la mesure du possible, ils doivent davantage être associés aux travaux de planification. Cette situation développe la compréhension et la confiance réciproques et pourvoit à l'élimination de toutes réserves éventuelles.

Le déplacement des prestations de service a suscité un certain nombre de bouleversements tant chez les militaires que dans l'administration et n'a pu être maîtrisé que grâce à de grands efforts réciproques sur le plan de l'organisation. Ensuite, les plans de services 2000 et 2001 ont été aménagés de manière à pouvoir garantir des engagements de durée prolongée en faveur des autorités civiles sans recourir à des mesures particulières.

En raison de son professionnalisme, le CGF est en principe plus apte à effectuer des engagements subsidiaires de sûreté que les formations de milice. Il s'est cependant avéré que le CGF, vu le grand nombre d'engagements simultanés auxquels il a participé, atteint la limite de ses capacités. C'est pourquoi l'on ne doit ni ne peut renoncer de manière fondamentale à l'engagement des formations de milice. Les engagements effectués à Berne et à Genève ont prouvé que la milice est à même de résoudre ces tâches de manière très satisfaisante, à condition toutefois d'être équipée et instruite en fonction des engagements et d'être assistée par les services de commandements supérieurs et les autorités civiles pendant la durée des engagements.

CN/16: Instruction de militaires suisses en Autriche et en Suède

Question

161 Quel est le bilan que le Conseil fédéral tire de ces activités d'instruction à l'étranger?

Réponse

161 Instruction en Suède

– Historique

En ce qui concerne l'instruction des troupes blindées, la Suisse dispose d'excellentes possibilités pour le tir de chars à l'échelon de la section et, dans une mesure limitée, pour le tir de combat à l'échelon de la compagnie. Actuellement, les places d'armes et de tir sont trop petites pour des exercices de bataillon. Le terrain étant connu, cela débouche sur l'apparition d'automatismes inappropriés. Par ailleurs, à l'échelon de l'unité, les prises de décision qui doivent se faire en fonction de l'environnement (terrain, bâtiments, communications, population, etc.) comme également des moyens engagés par l'ennemi et des possibilités dont celui-ci dispose, sont devenues rares ou se déroulent dans des conditions faussées. Des exercices de combat à l'échelon de l'unité ne peuvent de toute manière plus être effectués qu'à Bure.

Lorsque les forces armées suédoises décidèrent d'adopter le char de combat Leopard 2, la Suisse fut sollicitée en vue de l'instruction de cadres suédois, dans un premier temps, puis d'équipages de chars suédois, dans un deuxième temps. Cette demande fut accueillie favorablement. C'est ainsi que, depuis 1994, des militaires suédois sont instruits dans nos installations d'instruction pour blindés (simulateurs) à Thouné.

Cette instruction repose sur le principe de la réciprocité. C'est pourquoi, une section de chars spécialement mise sur pied à cette occasion, composée d'instructeurs des troupes mécanisées et légères, fut envoyée en Suède pour participer à des manœuvres. En 1997, compte tenu de la richesse des expériences faites – tant sur le plan de la technique de combat qu'à celui de l'échelon tactique – la classe de chars de l'école d'officiers des troupes mécanisées et légères fut envoyée aux mêmes manœuvres.

En 1998, il fut à nouveau procédé à la mise sur pied d'une section de chars *ad hoc* composée d'instructeurs, avec mission de mettre en pratique les résultats des expériences faites en 1997. En 1999 enfin, une compagnie de chars *ad hoc* « DRAKAR » a effectué un cours de répétition en Suède. Cette compagnie de chars *ad hoc* était composée de cinq sections de chars, soit une section pour chacune des cinq brigades blindées.

– Bilan

Le cours de répétition en Suède a permis d'effectuer des exercices efficaces dans un terrain inconnu. La place d'armes de Revinge qui avait été mise à disposition, large de huit kilomètres et longue de dix, est environ dix fois plus grande que la place d'armes de Bure. Il n'y existe pour ainsi dire aucune restriction de parcours. Grâce à un système d'enregistrement par satellite, chaque phase de l'exercice peut être analysée et évaluée. L'assistance intensive d'instructeurs suisses (trois officiers de carrière, sept sous-officiers de carrière) a permis qu'un niveau appréciable du pont de vue de la technique de combat et de la tactique soit rapidement atteint. L'accent a ensuite logiquement été mis sur les exercices de compagnie, avec notamment la participation de partenaires suédois en tant que marqueurs.

En résumé, il est possible d'affirmer que le cours de répétition en Suède a permis, grâce à l'assistance intensive fournie par des cadres professionnels, permis que soit atteint des objectifs d'instruction qui n'auraient jamais été envisageables sur une place d'armes ou de tir en Suisse. Nos soldats et nos cadres ont appris à connaître les réalités du combat de chars: application des principes tactiques, utilisation de la mobilité et de l'espace à disposition, appréciation, en tant que commandant ou en tant que pilote, d'un terrain inconnu, également récupération de chars embourbés, large vue d'ensemble et distinction entre amis et ennemis ainsi que comportement adapté au combat du propre char. Il faut en outre mentionner que les prescriptions de nos règlements ont enfin pu être appliquées à l'échelle réelle. Comme les Suédois disposent du même système d'armes, l'appui logistique a fonctionné de manière remarquable.

Instruction en Autriche

– Historique

En 1997, l'armée fédérale autrichienne nous a présenté la demande d'une instruction de ses cadres de chars Leopard 2 sur le char 87 Leopard, par des Suisses. En effet, l'instruction que devaient dispenser les Pays-Bas, après la conclusion du contrat d'achat de chars de combat Leopard 2, n'avait pas pu se dérouler comme prévu. L'instruction des troupes de chars autrichiennes en Suisse répond également au principe de la réciprocité, donc de la neutralité des coûts, dans la mesure où une prestation correspondante peut être obtenue en retour.

Cette contre-prestation est réalisée par étapes. En 1999, une délégation composée d'environ 20 officiers et sous-officiers de carrière a participé aux manœuvres d'une brigade blindée autrichienne au cours desquelles les cadres suisses ont été engagés dans des états-majors de brigade, de bataillon et de division. Par ailleurs, un projet semblable est en cours d'élaboration pour l'année 2000, dont l'objectif principal sera de se familiariser avec la procédure d'engagement des formations autrichiennes de grenadiers de char, tant du point de vue de l'instruction que de celui de l'engagement, cela si possible dans le cadre d'une participation active.

– Bilan

Les expériences faites par les cadres professionnels suisses engagés dans les formations de l'armée fédérale autrichienne ont pu être intégrées dans l'instruction de nos formations de reconnaissance et d'état-major. Il s'agit là d'un complément précieux et d'un approfondissement de la connaissance des savoirs et des procédures de nos voisins autrichiens.

Résumé

La collaboration dans le domaine de l'instruction avec des Etats neutres et amis nous fait profiter de précieuses synergies. La Suisse assure la formation aux simulateurs et les pays étrangers mettent à notre disposition des places de formation et du matériel pédagogique.

Le bilan de la collaboration avec la Suède et l'Autriche peut être qualifié de très satisfaisant et constructif pour l'avenir. Les contacts établis devront être davantage exploités, notamment dans le domaine de l'instruction à l'échelon de la compagnie de chars et aux échelons plus élevés. Le principe de la réciprocité permet par ailleurs d'effectuer l'instruction en préservant la neutralité des coûts, cela d'autant plus que, du point de vue de la logistique, tous les Etats associés opèrent avec les mêmes systèmes d'armes.

CN/17: Loi sur l'alcool et exonération des produits fermentés classiques

Les boissons fermentées traditionnelles (bière, vin, cidre) échappent au champ d'application de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (RS 680). Dans le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1998/1999, du 15 septembre 1999, le Conseil fédéral admet que, sous l'angle de la politique de santé publique, cette exonération des produits fermentés classiques constitue une lacune qui rend la législation sur l'alcool partiellement inopérante. Le Conseil fédéral ajoute que « ces boissons fermentées font maintenant plus de 80 % de la consommation totale d'alcool ».

Questions

- 171 Quelle politique le Conseil fédéral compte-t-il développer pour combler cette lacune?
- 172 Envisage-t-il de remettre au Parlement un projet de révision de la loi sur l'alcool?

Réponses

- 171 Comme dans pratiquement tous les pays, la Suisse impose la bière et les boissons spiritueuses mais pas le vin et contrôle la publicité et la commercialisation des spiritueux. L'objectif est d'éviter des abus d'alcool et de protéger en particulier les jeunes. Cette législation, relativement restrictive, a contribué incontestablement à diminuer la consommation de boissons spiritueuses dans notre pays. Aujourd'hui, l'essentiel de la consommation d'alcool porte sur la bière, très peu imposée, et le vin. Faute de base constitutionnelle, le vin continuera, comme dans la majorité des pays européens, à ne pas payer d'impôt. Par contre pour la bière, une nouvelle loi devra être soumise aux chambres en application de l'art 131 de la nouvelle constitution fédérale.
- 172 La législation sur l'alcool a cependant aussi amené producteurs et consommateurs à se tourner vers d'autres produits, en partie très similaires aux spiritueux, composés d'alcool et de boissons sucrées, particulièrement appréciés par les jeunes et même les enfants de 10 à 12 ans. Ceux-ci se tournent également vers la bière, meilleur marché parce que peu taxée et libre de pratiquer un marketing particulièrement efficace. La loi sur l'alcool a permis de freiner efficacement la consommation de boissons sucrées contenant de l'alcool (alcopops). Celles-ci ont cependant été partiellement remplacées par des bières mélangées à des jus de fruits ou d'autres boissons sucrées avec lesquelles les brasseurs espèrent gagner de nouvelles parts de marché, en particulier auprès des jeunes et des femmes.

C'est pourquoi la Régie fédérale des alcools, la Direction générale des douanes et l'Office fédéral de la santé publique examinent actuellement dans quelle mesure les boissons sucrées à base de bière ne devraient pas être également soumises

à la loi sur l'alcool. Ils examinent également dans quelle mesure la nouvelle législation sur la bière ne devrait pas prévoir un certain nombre de mesures en vue de mieux protéger les jeunes des dangers de l'alcool. La question de savoir si le Conseil fédéral devrait le faire dans le cadre de la loi sur l'alcool ou par une loi séparée reste également ouverte.

CN/18: Loi sur les cartels: bilan d'application

La loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart, RS 251) est en vigueur depuis plus de trois ans.

Questions

- 181 Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'application de la loi?
- 182 Les effets attendus de la loi ont-ils été atteints? Dans quels cas concrets la loi a-t-elle concouru à promouvoir la concurrence (art. 1 LCart)?
- 183 Le Conseil fédéral est-il d'avis que la composition de la Commission de la concurrence garantit l'indépendance nécessaire dans ses prises de décision?
- 184 Comment le Conseil fédéral contribue-t-il concrètement à l'application des recommandations de la commission?
- 185 Dans combien de cas le département a-t-il chargé le secrétariat de la commission d'ouvrir une enquête concernant des restrictions à la concurrence (art. 27, al. 1, LCart)?
- 186 Dans les lignes directrices du DFE pour une politique axée sur la croissance (1999-2003), il est indiqué qu'il « faudrait examiner l'opportunité d'une possibilité de sanction directe des infractions aux dispositions de la loi sur les cartels. Cette sanction prendrait la forme d'une amende directe pour tout accord ou comportement illicite, à l'image de la pratique en vigueur dans l'UE. ». Le Conseil fédéral envisage-t-il une révision prochaine de certaines dispositions de la loi ?

Réponses

- 181 La politique suisse en matière de concurrence a fondamentalement changé depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LCart le 1^{er} juillet 1996. Sous le régime de l'ancienne LCart, ce sont avant tout des décisions politiques concernant des cartels actifs au niveau national qui ont été prises. En outre, du fait du caractère peu fonctionnel des critères fixés dans l'ancienne loi et en raison du manque de per-

sonnel de l'ancien Secrétariat de la Commission des cartels, il fallait compter près de deux ans pour clore une enquête. Les deux premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle LCart ont été consacrées à l'introduction de la nouvelle loi et à la mise en place du Secrétariat de la Commission de la concurrence. Cette première période d'application de la nouvelle loi a fourni de précieux enseignements. Aujourd'hui, à la différence de l'ancienne LCart qui ne permettait que des interventions ponctuelles, il est possible de soumettre les branches économiques les plus diverses à un contrôle systématique du point de vue du droit de la concurrence. Les entreprises, quelle que soit leur grandeur, sont examinées à la loupe.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la Commission de la concurrence et le Secrétariat ont ouvert 33 enquêtes (dont 15 sont aujourd'hui closes), mené 130 enquêtes préalables, traité 85 concentrations d'entreprises (dont 8 ont fait l'objet d'un examen préalable), procédé à 10 expertises, rédigé 140 prises de position sur des projets de lois et d'ordonnances et appliqué de nombreuses procédures informelles. De manière générale, on peut dire que les autorités en matière de concurrence ont contribué de manière importante à promouvoir une concurrence efficace, soit en prenant position sur des *libéralisations* (télécommunications, électricité, chemins de fer) soit en procédant à des enquêtes (préalables) et des communications, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la construction, du commerce de détail et des professions libérales. Dans plusieurs cas, le fait de notifier des procédures fondées sur la LCart a conduit des entreprises à renoncer à des accords ou pratiques illicites avant que la Commission de la concurrence ne soit contrainte de les interdire par voie de décision.

Après l'entrée en vigueur de la LCart, la Commission de la concurrence s'est attachée, au nom de la sécurité juridique, à établir le plus rapidement possible une jurisprudence concernant les dispositions légales matérielles dont la formulation juridique était en partie sujette à interprétation. Comme l'a relevé la Commission de recours pour les questions de concurrence, les aspects de procédure n'ont pas toujours fait l'objet de la meilleure attention. La Commission de la concurrence et le Secrétariat ont entre-temps pris les dispositions nécessaires afin d'éliminer ces irrégularités.

Etant donné que la loi en vigueur ne permet pas de sanctionner directement les accords illicites ou les pratiques abusives des entreprises dominant le marché, l'efficacité de la LCart ne peut pas encore être considérée comme optimale. Suite à la motion Jans (M 99.3307), le Conseil fédéral va transmettre au Parlement des propositions afin de l'améliorer.

182 Cf. la réponse à la question 181.

183 Concernant une éventuelle révision de la LCart sur la question de l'introduction de sanctions directes, il faut aussi se demander si la représentation de certains groupes d'intérêts au sein de la Commission doit être maintenue.

- 184 La plupart du temps, le Conseil fédéral tient compte dans ses décisions et ses projets législatifs des propositions et suggestions de la Commission de la concurrence et essaie en principe, dans la mesure du possible, de préférer des solutions compatibles avec la concurrence. Mais en même temps, le Conseil fédéral doit mettre en balance l'intérêt à une concurrence efficace et d'autres intérêts publics. Pour cette raison, le Conseil fédéral n'a pas suivi la recommandation du 22 janvier 1997 de la Commission de la concurrence d'ordonner à Swisscom de renoncer à sa participation à Cablecom.
- 185 Le DFE n'a pas ordonné d'enquête au sens de l'art. 27 al. 1 LCart.
- 186 La motion Jans que le Conseil fédéral a acceptée le 23 novembre 1999 va déjà dans ce sens. Le DFE a mandaté le Secrétariat de la Commission de la concurrence et des experts externes pour éclaircir certaines questions. Le DFE disposera jusqu'à la moitié de l'an 2000 des bases nécessaires qui doivent lui permettre de proposer au Conseil fédéral une nouvelle révision de la loi sur les cartels.

CN/19: Privatisation partielle ou totale des entreprises contrôlées par l'Etat

Dans le courant de l'année sous revue, il a plusieurs fois été question de la privatisation de tout ou partie de La Poste et de la vente de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom SA. En outre, dans les lignes directrices du DFE pour une politique axée sur la croissance (1999-2003), il est indiqué que « le processus de libéralisation [dans le domaine des infrastructures (télécommunications, poste, chemins de fer)] doit être poursuivi après l'examen des premières expériences. Cela signifie non seulement la suppression additionnelle des obstacles concernant l'accès au marché mais aussi la privatisation partielle ou totale des entreprises contrôlées par l'État ».

Questions

- 191 Quelles sont les intentions du Conseil fédéral s'agissant du processus de libéralisation dans le domaine des infrastructures?
- 192 Envisage-t-il de proposer au Parlement une privatisation totale ou partielle de la Poste et/ou des Chemins de fer fédéraux dans les cinq prochaines années?
- 193 Quelle est sa position à l'égard d'un abandon de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom SA?

Réponses

- 191 Compte tenu des différentes acceptions de la notion de « libéralisation », il s'avère nécessaire d'en donner une définition précise: on entend par « libéralisa-

tion », l'ouverture des marchés qui ont déjà été assimilés à un monopole d'Etat. Concrètement, la « privatisation » revient à transférer au secteur privé une activité qui relevait jusqu'alors du secteur public.

Le marché des télécommunications a pu être complètement libéralisé depuis le 1^{er} janvier 1998, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en la matière. Quant à la loi sur le marché de l'électricité, actuellement examinée par les Chambres fédérales, elle permettra une libéralisation progressive dans ce secteur. La nouvelle loi sur la Poste prévoit aussi une ouverture partielle du marché. Néanmoins, tous les envois postaux jusqu'à 2 kg continueront de relever du monopole de cette entreprise. Conformément à l'article 3, al. 3 de la loi sur la Poste, le Conseil fédéral a toutefois le droit de restreindre davantage le monopole de celle-ci dans la mesure où le financement du service universel reste garanti. Il examinera d'ailleurs s'il convient de faire usage de cette possibilité et de procéder, dans les années à venir, à une ouverture plus large du marché. Pour ce faire, il devra se baser sur les critères fondamentaux que sont les évolutions dans ce secteur au niveau européen et sur la garantie du service universel sans indemnités publiques.

La réforme des chemins de fer – entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 – a engendré une ouverture totale du marché dans le domaine des transports de marchandises ainsi que dans celui des voyageurs. En ce qui concerne le transport régional des voyageurs, il est prévu d'avoir recours aux appels d'offres. La deuxième étape de la réforme devra permettre de déterminer si de plus amples ouvertures de marché seront nécessaires. Dans ce contexte, non seulement les expériences faites à l'étranger (notamment dans les pays européens) mais également les résultats de la première étape de la réforme des chemins de fer devront être systématiquement évalués.

- 192 Aussi bien la Poste que les CFF se sont vus confier par le Parlement et le Conseil fédéral un mandat particulièrement exigeant, qui consiste à maintenir le service public sur l'ensemble du territoire, à renforcer la compétitivité et à présenter un équilibre financier. A l'heure actuelle, le Conseil fédéral estime qu'il est plus important d'atteindre ces objectifs que de relancer le débat sur la privatisation des deux entreprises.

A moyen et à long termes, il importe de savoir si le recours aux capitaux privés permettrait d'améliorer la rentabilité de la Poste et des CFF. Dans le cas concret, elle doit être examinée sur la base des conditions propres à chaque marché. Les principaux critères sont le maintien du service public sur l'ensemble du territoire, l'efficacité des prestations fournies ainsi que les besoins économiques du pays.

- 193 La nouvelle loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) stipule que la Confédération doit détenir la majorité du capital et des voix dans Swisscom SA. Après une entrée en bourse couronnée de succès en automne 1998, la Confédération possède encore 65 pour cent des actions. Les modalités concernant une nouvelle vente de titres dans le cadre de la loi en vigueur sont en train d'être examinées.

La participation majoritaire dans Swisscom SA suppose une révision de la loi sur l'entreprise de télécommunications, qui devra être approuvée par les deux Chambres, voire par le peuple en cas de référendum. Compte tenu des nombreux changements ayant marqué le marché des télécommunications, il convient d'examiner sérieusement la question. Pour le moment, le DETEC et le DFF sont en train d'examiner les avantages et les inconvénients de cette participation majoritaire.

CN/20: Secrétariat d'État à l'économie: nouvelles structures

Le Secrétariat d'État à l'économie (seco) dispose de nouvelles structures depuis le 1^{er} juillet 1999 qui résultent de la fusion de l'ancien Office fédéral des affaires économiques extérieures et de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi.

Questions

- 201 Quels étaient les buts poursuivis par ces nouvelles structures?
- 202 Ces buts ont-ils été atteints et avec quels effets concrets?
- 203 Quelles sont les difficultés auxquelles le seco doit-il encore faire face aujourd'hui?
- 204 Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il l'atmosphère de travail actuelle au sein du seco?

Réponses

- 201 Les nouvelles structures du **seco** devaient permettre de faire de celui-ci un centre de compétences en matière de politique économique tant extérieure qu'intérieure; de créer des centres de prestations autonomes, dotés de larges pouvoirs et assumant la responsabilité qui les assortit, qui soient capables (malgré les dimensions du **seco**) de réagir rapidement et dans l'intérêt de leurs clients; enfin, de limiter le nombre des échelons hiérarchiques pour favoriser une collaboration souple et le travail par groupes de projets. Il devait aussi – accessoirement – s'en dégager un potentiel d'économies.
- 202 Concernant la restructuration proprement dite (facteurs structureux), on peut dire que les objectifs ont été atteints. Six mois avant la date-butoir fixée à l'origine, la nouvelle structure d'organisation compacte était en place, laquelle recouvre et met en réseau les tâches relevant des anciens OFDE et OFAEE, en les répartissant en onze centres de prestations bien définis (dont deux sont regroupés en une Direction du travail). Les échelons hiérarchiques sont moins nom-

breux. Les bases de la collaboration (c'est-à-dire les facteurs humains, comme les nouveaux principes de la conduite et la gestion par projets) ont été posées, en partie du moins, et ces nouvelles modalités commenceront de s'appliquer dans le courant de l'an prochain.

- 203 Actuellement, le **seco** se trouve dans une phase de consolidation, pendant laquelle il conviendra d'examiner encore certaines tâches particulières qui se trouvent à l'intersection de deux domaines, et de voir à faire jouer la nouvelle culture d'entreprise et la coopération – en particulier autour d'un projet – dans les centres de prestations et entre eux. Tant qu'aucune décision ne sera tombée, dans le cadre de Nove-IT, quant à un standard valable pour toute la Confédération, le **seco** ne pourra développer un système informatique homogène, ce qui, notamment, ne facilite pas la transmission des informations et des communications entre les lieux de travail des anciens offices, d'autant qu'ils sont dispersés en cinq endroits différents.

Du fait que – contrairement à ce que l'on supposait – il n'y avait que très peu de redondances entre les deux anciens offices et que leurs tâches ne se recoupaient qu'à quelques rares intersections, les économies préconisées, qui devaient atteindre 15 % (dont 5 % destinés à renforcer les domaines prioritaires du **seco**) ne seront pas réalisables sans des efforts redoublés (augmentation de la productivité passant par une meilleure collaboration et le renoncement à certaines tâches).

- 204 La création du **seco** a été une rude secousse pour les collaborateurs: au profond sentiment d'insécurité engendré par ce changement a succédé chez beaucoup d'entre eux une insatisfaction en proportion. L'obligation de se réorganiser et le surcroît de travail qui en découle, l'obligation d'économiser, alors que les tâches subsistent ou même se multiplient, et l'amertume ressentie par les cadres mis sur la touche alourdissent, et ça se comprend, l'ambiance de travail. D'aucuns voient cependant dans la création du **seco** une chance de procéder à des modifications de l'administration, qui la rendront plus efficiente, plus efficace, plus proche du citoyen. Le Conseil fédéral encourage le **seco** à poursuivre dans cet esprit, à l'unisson des efforts de réforme du gouvernement et de l'administration de la Confédération.

CN/21: Produits agricoles transformés: négociations

L'accord bilatéral relatif aux échanges de produits agricoles contient une déclaration d'intention de la Communauté européenne et de la Confédération ayant pour but de renégocier rapidement le protocole 2 de l'Accord de libre-échange de 1972 concernant les produits agricoles transformés.

Questions

- 211 Quel est l'état actuel des préparatifs de ces négociations?
- 212 Quelles mesures concrètes ont déjà été prises dans le cadre des relations contractuelles actuelles pour résoudre les problèmes qui affectent le commerce des produits agricoles transformés?

Réponses

- 211 Les futures négociations sur la mise à jour du Protocole no. 2 de l'Accord de libre-échange de 1972 concernant les produits agricoles transformés, telles que mentionnées dans les déclarations communes contenues dans les actes finaux de tous les accords sectoriels entre la Suisse et la CE du 21.06.1999, n'ont pas encore pu être lancées. La CE sera prête à entrer en matière sur ces futures négociations au plus tôt après la finalisation de la procédure de ratification du côté suisse. Cependant, au niveau des experts, ces négociations sont déjà en train d'être préparées. Cependant, les problèmes fondamentaux dans ce domaine ne pourront être résolus que dans le cadre de la renégociation étendue prévue. De manière réaliste, on ne peut compter sur une mise en application des résultats de ces négociations qu'au début de l'an 2002 au plus tôt.
- 212 Certaines adaptations ponctuelles dans le domaine des produits agricoles transformés sont en train d'être négociées dans le cadre des relations contractuelles existantes.

CN/22: Contrôle de l'espace aérien suisse

La dernière adaptation du réseau européen de voies aériennes a eu lieu en 1999 (ARN Version 3; ARN-V3). Il apparaît déjà que les voies existantes ne seront pas en mesure d'absorber la croissance du trafic aérien attendue ces prochaines années. En effet, le trafic devrait augmenter de 30 % entre 1995 et la fin du siècle. La croissance est estimée à 56 % jusqu'en 2005, à 86 % jusqu'en 2010 et même à 121 % jusqu'en 2015. Le contrôle aérien est ainsi placé devant des tâches considérables s'il veut garantir qu'un trafic aussi dense puisse se dérouler dans des conditions de sécurité optimales.

Questions

- 221 Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur cette situation et sur les conséquences qui en découlent (accroissement des retards, etc.)?
- 222 A quelles conclusions la Task Force chargée de la restructuration de l'espace aérien suisse est-elle parvenue?
- 223 Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la sécurité aérienne en Suisse?
- 224 Quel est l'état d'avancement du dossier visant la création d'un centre commun franco-suisse de contrôle aérien? Peut-on compter bientôt avec une modification de la position française à cet égard?

Réponses

- 221 Lors de la phase d'introduction du nouveau système de voies aériennes ARN-V3, des retards supplémentaires se sont produits en Suisse, notamment en raison du fait que la capacité disponible de l'espace aérien avait été réduite à titre préventif, afin de garantir la sécurité du trafic alors que tant les contrôleurs de la circulation aérienne que les pilotes devaient s'adapter au nouveau système. La situation est revenue assez rapidement à la normale. Pour garantir la capacité attendue des services du contrôle, il sera nécessaire d'améliorer à long terme le système global du transport aérien, non seulement en Suisse, mais aussi dans toute l'Europe. Toutefois, comme dans le trafic routier, des goulets d'étranglement sont attendus incessamment.
- Bien que l'espace aérien soit lui aussi limité, la plus importante restriction du trafic émanera plutôt des aéroports trop peu performants. Fixé de manière contraignante au plan international, le niveau de sécurité de l'aviation ne saurait cependant en aucun cas pâtir des augmentations de capacité.
- 222 La Task Force a identifié six domaines qui posent des problèmes: la gestion et la structure de l'espace aérien, les procédures de navigation, les aéroports, la centrale de gestion des courants de trafic d'Eurocontrol ainsi que les usagers de l'espace aérien eux-mêmes. Comme ils sont interdépendants, les problèmes qui y sont liés ne pourront être résolus que par une démarche commune de tous les partenaires de ce mode de transport. Il faudra adopter des mesures stratégiques non seulement pour le long terme mais aussi à courte échéance. En voie d'élaboration, elles apporteront certaines améliorations l'année prochaine. En outre, le groupe s'est fixé pour objectif de revoir la structure de l'espace aérien suisse et d'élaborer les modifications requises en vue d'un usage optimal de la capacité des services de contrôle.
- 223 En matière de capacité, les services suisses de la navigation aérienne sont en retard dans la planification de l'offre par rapport à l'accroissement extrêmement ra-

pide de la demande. Or les mesures visant à combler ce retard au cours des prochaines années n'ont été mises en oeuvre que depuis le début de 1999. Toutefois, les facteurs limitatifs ne sont pas dus seulement au plan opérationnel ou au personnel du contrôle aérien; dans la plupart des cas, ils résultent aussi des conditions-cadres auxquelles nos aéroports doivent être exploités.

- 224 Compte tenu de la position française, il n'est pas donné suite au projet pour le moment. Le dossier sera réouvert dès que le contexte politique sera favorable. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à ce que la France modifie à court terme sa position fondamentale. Par contre, les décisions qui seront prises par les ministres des transports de la CEAC – MATSE/6 du 28 janvier 2000 – accentueront la pression sur la France pour qu'elle prête main-forte à des solutions transfrontalières.

CN/23: Office fédéral de la communication et gestion GMEB

Question

- 231 Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'Office fédéral de la communication est géré avec un contrat de prestations et une enveloppe budgétaire. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de cette expérience?

Réponse

- 231 Il est prématuré de tirer des conclusions de cette expérience. Un bilan définitif sur le système GMEB au sein d'un office n'est possible qu'après une période d'environ 3 ans, c'est-à-dire le temps nécessaire pour disposer de chiffres comparables et consolidés concernant les finances, qui comprennent les coûts et le taux de couverture.

L'OFCOM a introduit comme prévu l'instrument GMEB avec sa définition des produits, son mandat de prestations, son contrat de prestations et sa comptabilité analytique. Les fondements sont ainsi posés pour que les coûts soient répercutés sur les produits et les clients qui les occasionnent. Reste que l'introduction et l'application d'une comptabilité analytique mobilisent particulièrement les ressources à tous les niveaux. C'est pourquoi un groupe de travail interne de l'OFCOM dénommé « FLAG Review » se penche actuellement sur les possibilités de réduire les ressources administratives mobilisées par ce système. Autre question encore ouverte: les indicateurs de performance. Relevons à ce propos qu'il est passablement difficile pour un office ayant majoritairement des fonctions d'autorité nationale de mesurer avec exactitude les performances.

On observe néanmoins qu'une sensibilisation aux coûts a d'ores et déjà eu lieu à l'OFCOM. Cette conscience des coûts dans les relations avec les clients, inhérente au système GMEB, était déjà présente dans la charte de l'OFCOM avant l'introduction de ce système; elle était donc connue des collaborateurs de l'office.

L'OFCOM entend appliquer le système GMEB de manière non bureaucratique dans l'optique prioritaire d'accroître son efficacité.

CN/24: Renforcement de la compétitivité des transports publics

Questions

- 241 Le Conseil fédéral a placé 1999 sous le signe notamment du renforcement de la compétitivité des transports publics (objectif 21).
- 242 Quels sont les mesures que le Conseil fédéral a prises en 1999 pour atteindre cet objectif?
- 243 Quand le Conseil fédéral entreprendra-t-il la seconde étape de la réforme des chemins de fer?
- 244 Quels seront les points essentiels de cette seconde étape?

Réponses

- 241 En 1998, le Parlement a voté le message sur la première étape de la réforme des chemins de fer et le Conseil fédéral a adopté un train important d'ordonnances ad hoc. L'année 1999 a donc entièrement été placée sous le signe de cette réforme.
- 242 Afin de renforcer la compétitivité des transports publics, une attention particulière a été accordée en 1999 à l'encouragement de la concurrence entre les compagnies ferroviaires, à l'amélioration et à l'optimisation permanentes de l'infrastructure ferroviaire (notamment les projets compris dans le financement de l'infrastructure des transports publics – FTP).
- La concurrence au sein du système ferroviaire est encouragée, notamment par les mesures suivantes (voir Rapport de gestion, 1^{ère} partie):
- A cet égard, l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) revêt une importance particulière. Depuis le 1^{er} janvier 1999, elle permet aux entreprises qui satisfont à ses critères d'accéder au réseau ferroviaire suisse.

- Le 1^{er} janvier 1999, les CFF sont devenus une société anonyme de droit public. L'adoption de leur bilan d'ouverture les a largement libérés de leurs anciennes charges. Le capital-actions, les réserves et les provisions ont été calculés de manière à permettre à CFF SA de soutenir la concurrence des autres compagnies. La nouvelle autonomie de l'entreprise élargit sa marge de gestion.
- Par des appels d'offres pour le trafic combiné, les entreprises ferroviaires ont été invitées à présenter des offres pour des liaisons à travers la Suisse. Ces offres ont été étudiées et les services ont été adjudgés. Cette procédure doit contribuer à transférer le trafic sur le rail.
- Les cantons qui, depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les chemins de fer le 1^{er} janvier 1996, sont les principaux responsables de l'aménagement de l'offre du trafic régional, ont mis au concours de nombreuses lignes. L'analyse des offres et le choix des nouveaux prestataires de services se sont faits en collaboration avec l'OFT. Cette mesure a permis une baisse des prix des prestations commandées. Par ailleurs, on a constaté que des entreprises offraient des prestations à un coût plus avantageux du seul fait d'une éventuelle mise au concours. Les expériences faites jusqu'ici sont très positives.

Concernant l'infrastructure ferroviaire, voici ce qui a été réalisé en 1999 :

- A la fin de l'année, les travaux de construction ont commencé pour les deux tunnels de base de la NLFA. Le 31 mai, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres le message sur le crédit d'ensemble destiné à la NLFA que le Parlement a adopté le 8 décembre.
- Au début du mois de mars, le Conseil fédéral a aussi approuvé, à l'intention des Chambres, le message sur la réduction du bruit des chemins de fer. Les débats parlementaires durent toujours.
- Concernant les raccordements de la Suisse au réseau européen des lignes à grande vitesse, des conventions bilatérales ont été signées en novembre avec l'Italie et la France. Elles devront être ratifiées en l'an 2000.
- La réalisation de la 1^{re} étape de Rail 2000 avance à vive allure, les travaux de la 2^e étape ont commencé.
- En novembre, la ligne de la Vereina du Chemin de fer rhétique a été ouverte, réduisant ainsi considérablement la durée des trajets vers l'Engadine et le val Münster.

243 La première étape de la réforme des chemins de fer, en vigueur, est actuellement mise en œuvre. D'une part, il faut maintenant voir quel est le succès des mesures prises et, le cas échéant, quelles sont les corrections qui s'imposent. De l'autre, il faudra s'attaquer aux éléments de la première étape restés en suspens. Par ailleurs, les expériences nationales et internationales seront analysées. Les travaux sont déjà en cours. Il reste encore à déterminer si la prochaine étape de la

réforme des chemins de fer sera soumise en bloc ou sous la forme de différents projets de loi.

- 244 Au vu des connaissances actuelles, les principaux points sont les suivants :
- stratégie d'ensemble pour le développement des entreprises de transport
 - harmonisation des flux financiers et de la répartition des charges entre cantons et Confédération
 - mise sur un pied d'égalité systématique de toutes les entreprises de transport.

CN/25: Agence nationale de sécurité: état d'avancement des travaux

Questions

- 251 Quels travaux ont été menés en 1999 visant à créer une Agence nationale de sécurité (NASA)?
- 252 Quels seront les domaines couverts prioritairement par cette agence et quels offices fédéraux se trouveront touchés par cette mesure?

Réponses

- 251 Les grandes lignes du projet « NASA » ont été élaborées en 1999. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle organisation, mais plutôt de réorganiser fondamentalement le contrôle de sécurité technique dans les domaines d'activité du DETEC. Cela implique notamment:
1. La création d'un centre de compétences pour la sécurité technique, auquel seront confiées des tâches de souveraineté et qui sera provisoirement appelé « NASA » (Agence nationale de sécurité). Cette organisation regroupe les tâches correspondantes qui étaient jusqu'alors attribuées aux offices du DETEC, dans la mesure où elles doivent toujours être exécutées par un service public. Ses activités seront financées par le biais d'émoluments, d'indemnités octroyées par la Confédération pour des tâches de droit public (par exemple en matière de législation) et, le cas échéant, par des prestations soumises aux lois du marché.
 2. Le fabricant d'un produit, le maître d'ouvrage d'une installation et l'exploitant d'un moyen de production ou d'une installation sont en principe responsables de la sécurité. Ils doivent toutefois faire faire les évaluations de conformité, exigées par la loi, par la NASA, ou encore par des services publics ou privés accrédités. Ils doivent aussi prendre en charge les frais correspondants. Ain-

si, les services accrédités reprennent une partie des tâches opératives qui sont actuellement exécutées par des organismes publics.

Cette réorganisation ne signifie pas que l'Etat ne s'impliquera plus dans les questions de sécurité. Toutefois, ses tâches et ses responsabilités seront redéfinies et limitées à l'essentiel.

L'année 1999 a permis de définir les objectifs de cette réorganisation et d'élaborer les modèles correspondants. Les résultats des travaux ont été résumés dans deux rapports intermédiaires soumis au chef du DETEC.

Toutes les activités déterminantes du point de vue de la sécurité ont été répertoriées en collaboration avec les offices. On a aussi décidé si, à l'avenir, elles allaient être exécutées par la NASA, par les services privés ou publics accrédités, par les autorités cantonales ou les offices fédéraux, ou alors s'il fallait y renoncer complètement. Ces listes d'activités ont ainsi largement pu être mises à jour.

252 La réorganisation concerne toutes les tâches du DETEC qui sont déterminantes du point de vue de la sécurité, les offices du département ainsi que les services mandatés par ces derniers (Inspection fédérale des pipelines; Inspectorat des installations à courant fort). Les travaux effectués en 1999 ayant révélé que l'Office fédéral de la communication n'assumait pas de tâches de ce genre, il ne participe plus au projet.

En l'occurrence, seuls les risques inhérents aux accidents sont pris en compte. Les autres sont ignorés, à savoir l'électrosmog, les nuisances sonores ou la pollution atmosphérique.

Questions de la Commission de gestion du Conseil des Etats au Conseil fédéral

CE/1: Délégations du Conseil fédéral et système des suppléances

Le Conseil fédéral dispose d'un certain nombre de délégations qui permettent de discuter en cercles restreints de certains domaines, hors des séances du Conseil fédéral.

Questions

- 11 La Commission de gestion désirerait connaître la fréquence avec laquelle ces délégations ont siégé en 1999 et les sujets qui ont été abordés.
- 12 Le Conseil fédéral est-il satisfait de cet instrument?
- 13 Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le système des suppléances?
- 14 Dans quelles circonstances un suppléant est-il amené à remplacer le chef du département en titre? Agit-il seulement en cas d'absence ou d'empêchement (maladie, décès, etc.)?

Réponses

- 11 En 1999, les délégations du Conseil fédéral étaient les suivantes : affaires économiques extérieures, politique économique générale, politique financière, affaires étrangères, affaires militaires, affaires agricoles, communications et transports, aménagement du territoire, questions d'énergie, médias, politique régionale et tourisme, politique de migration, Europe, sécurité et drogues. Trois d'entre elles ont tenu séance en 1999 :
 - la délégation de la politique économique générale, qui s'est réunie trois fois avec la direction générale de la Banque nationale pour aborder les questions suivantes : la situation économique, la politique monétaire, la situation des marchés financiers, la concurrence, le secret bancaire et l'entraide judiciaire, l'Euro, l'aide financière internationale, les problèmes de l'an 2000, la révision de la loi sur la Banque nationale, le nouveau régime financier.
 - la délégation de la sécurité, qui a siégé 13 fois pour traiter des objets suivants : la collaboration en matière de renseignements et le statut du coordinateur, l'activité de l'organe de direction pour la sécurité, les mesures de protection, les problèmes de l'an 2000, la situation dans certaines régions et de certaines minorités (p. ex. au Kosovo, les kurdes du PKK, la Russie), la

préparation de sujets ultra sensibles en matière de sécurité, le rapport 2000 sur la politique de sécurité, l'efficacité et la rentabilité dans le domaine de la sécurité de la Confédération, l'examen du dispositif de la sécurité intérieure, la formation à la conduite stratégique, les entretiens avec la commission de sécurité du Conseil national.

- la délégation des drogues qui a siégé une fois pour faire le point de la situation en prévision de la votation du 13 juin sur l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne.

- 12 Les délégations sont pour le Conseil fédéral un instrument très utile. Elles n'ont pas seulement pour tâche de préparer ou de coordonner des affaires du Conseil fédéral. Elles servent également d'interlocuteur face à d'autres autorités ou certaines organisations. Les délégations se réunissent selon les besoins. Comme on l'a vu sous le ch. 11, certaines d'entre elles siègent régulièrement alors que d'autres n'ont pas d'activité pendant de longues périodes. Toutefois, le Conseil fédéral ne veut pas renoncer à ces dernières pour autant car elles peuvent se constituer immédiatement lorsque les circonstances l'exigent sans que le collège soit appelé à en débattre préalablement. Le Conseil fédéral remodèle constamment les délégations en fonction des réalités, soit en modifiant le nombre de leurs membres ou leurs tâches suite à des réorganisations de l'administration par exemple, soit en modifiant leur composition lorsque de nouveaux membres entrent au Conseil fédéral ou à la suite d'une réélection générale de ce dernier.

Depuis quelques années, des délégations provisoires ont été créées pour diriger des projets comme la réforme du gouvernement et de l'administration (RGA), Expo 2002 ou la réforme de la direction de l'Etat. Ces nouvelles pratiques ont été discutées lors de la préparation de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) et traduites dans les faits.

Pour prévenir toute violation du principe de la collégialité des décisions, les délégations ne peuvent compter plus de trois membres car au-delà de ce nombre elles seraient de facto habilitées à décider.

- 13 Le Conseil fédéral s'est également penché sur la question des suppléances lors de l'élaboration de la LOGA notamment dans le cadre des travaux portant sur la création de postes de secrétaires d'Etat. Il estime que la suppléance est bien réglée par l'art. 22 LOGA. Cet article règle la suppléance dans le cadre du collège soit la désignation en son sein du suppléant de chaque membre de l'institution. En l'espèce seul un conseiller fédéral peut donc suppléer un collègue. Cette fonction ne saurait être confiée à un haut fonctionnaire par exemple. Il n'en va pas de même de la suppléance d'un chef de département dans l'exercice de ses tâches départementales. En l'occurrence, avec ou sans secrétaires d'Etat, diverses formes de suppléances ou de délégations de compétences sont possibles. La règle est néanmoins quelque peu modifiée par les secrétaires d'Etat désignés en vertu de l'art. 46 LOGA pour représenter la Suisse à l'étranger et y mener des négociations.

- 14 Un membre du Conseil fédéral est appelé à suppléer un de ses collègues lorsque ce dernier n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, notamment en cas d'incapacité totale pour cause de maladie. Ainsi, ces dernières années, le conseiller fédéral Felber a été remplacé pendant quelques semaines en qualité de chef de département et de président de la Confédération. La règle s'applique également lorsqu'un conseiller fédéral décède dans l'exercice de ses fonctions ou démissionne avec effet immédiat. Il s'est déjà produit qu'un suppléant soit amené à signer une interpellation urgente au Conseil fédéral parce que le conseiller fédéral compétent se trouvait à l'étranger pour une période prolongée. En l'espèce, il va de soi que le titulaire et le suppléant s'étaient entretenus au préalable.

CE/2: Revendications des Suisses des anciennes colonies belges du Congo et du Ruanda-Urundi en matière de sécurité sociale

Les revendications des Suisses des anciennes colonies belges du Congo et du Ruanda-Urundi en matière de sécurité sociale font aujourd'hui encore l'objet de discussions politiques et juridiques. En effet, la Belgique octroie aux ressortissants suisses des rentes non indexées au coût de la vie, rentes dont le montant atteint seulement 10 % de ce qui est actuellement exigible. Sur le plan interne, le Parlement a, au moyen des arrêtés fédéraux du 14 décembre 1990 et du 6 octobre 1995, introduit des mesures visant à adoucir certains cas de rigueur. Cependant, sur le plan des relations internationales, la Suisse n'a pas encore réussi à mettre en oeuvre l'arrêté du Conseil fédéral du 9 mars 1987 visant à obtenir de la Belgique qu'elle accorde aux Suisses du Congo le même traitement qu'aux ressortissants belges ou qu'à ceux des pays membres de l'Union européenne.

C'est pourquoi l'Association de défense sociale des Suisses du Congo (ADSSC) demande à la Suisse de s'engager davantage dans cette affaire, dans le but de trouver une solution rapide et s'appliquant pour toutes les personnes concernées. Dans ce sens, l'association demande au Département fédéral des affaires étrangères de ne plus se contenter de pourparlers amicaux avec la Belgique, mais d'introduire contre cette dernière une requête interétatique sur la base de l'art. 33 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101).

Questions

- 21 Combien de Suisses des anciennes colonies belges du Congo et du Ruanda-Urundi sont-ils encore à souffrir de l'inégalité de traitement de la Belgique ? Combien de personnes ont-elles été dédommagées suite aux arrêtés fédéraux de 1990 et 1995 ? Combien y a-t-il encore de cas de rigueur qui tomberaient sous les dispositions des arrêtés fédéraux ?
- 22 Le Conseil fédéral accorde-t-il encore de la valeur à son arrêté du 9 mars 1987 (paru notamment dans le Bulletin officiel du Conseil national du 17 mars 1989,

p. 607), qui dit que la Suisse doit tout mettre en œuvre pour que les autorités belges accordent aux Suisses de l'ex-Congo l'égalité de traitement ?

- 23 Quelles ont été les mesures principales adoptées par les autorités fédérales depuis l'arrêté de 1987 ?
- 24 Qu'a exigé le Secrétaire d'Etat Jakob Kellenberger des autorités belges lors de ses interventions diplomatiques de 1998/99 ? Comment les autorités belges ont-elles réagi?
- 25 Pourquoi n'a-t-il pas encore été possible d'obtenir l'égalité de traitement pour les Suisses de l'ex-Congo?
- 26 Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il pour mettre fin à ce traitement discriminatoire? Combien de temps faudrait-il pour que ces mesures aboutissent ?
- 27 Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas invoqué l'art. 33 de la CEDH. Existe-t-il des éléments qui pourrait l'amener à revenir sur cette pratique?

Réponses

- 21 Il faut tout d'abord rappeler, dans un souci de clarté, que l'arrêté fédéral de 1990 ne visait pas les cas de rigueur. Il a eu pour effet que toutes les personnes concernées, quels que soient leurs revenus ou leur état de fortune, bénéficiaient d'une prestation fédérale pour autant qu'elles aient atteint au 31 décembre 1994 l'âge de 65 ans pour les hommes et de 62 ans pour les femmes, et qu'elles aient cotisé pendant trois ans au moins. Cette règle a été modulée par la modification qu'apportait l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995. Certaines personnes concernées ne remplissant pas les conditions à très peu près, le critère du besoin a remplacé celui de l'âge.
- Jusqu'à présent, 284 personnes ont reçu une indemnisation de la Confédération (dont 10 en vertu de l'AF de 1995), ce qui représente une dépense totale de 20'500'000 francs. L'OSSOM (Office de sécurité sociale d'outre-mer) indique qu'il y a actuellement 345 Suisses qui reçoivent une rente non indexée.
- 22 La Suisse a toujours fermement soutenu les Suisses de l'ex-Congo dans leurs efforts pour bénéficier de l'égalité de traitement en ce qui concerne la sécurité sociale. Il est toutefois de règle que les préoccupations de groupes spécifiques passent après l'intérêt collectif de la nation.
- 23 On trouvera dans le message du Conseil fédéral relatif à l'arrêté fédéral de 1990 (FF 1990 II 1429) une synthèse des mesures déployées entre 1987 et 1990. Comme le montrent les lignes suivantes, les autorités suisses sont intervenues à de multiples reprises et à divers niveaux pour rappeler à la Belgique – même si

cela a été en vain jusqu'à présent – qu'elles ne considèrent pas ce dossier comme clos. Les temps forts de cette affaire sont les suivants.

Le 10 avril 1987, l'ambassade de Suisse à Bruxelles proposait à la Belgique d'entamer des négociations, que la Belgique rejetait. Après diverses autres démarches diplomatiques, le ministère belge des affaires étrangères informait le 24 octobre 1989 la Suisse que la Belgique refusait définitivement de s'associer financièrement à quelque arrangement que ce soit au profit des citoyens suisses. Ce sur quoi la recherche d'un règlement interne du problème a été intensifiée. A la suite d'un postulat de la Commission de gestion du Conseil national en date du 14 juin 1989 et de diverses interventions de parlementaires, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet prévoyant une aide financière de 25 millions de francs en faveur des Suisses du Congo. Les Chambres fédérales ont approuvé le 14 décembre 1990 l'arrêté fédéral correspondant, qui a été modifié le 6 octobre 1995. Les interventions auprès de la Belgique se sont poursuivies en parallèle : le 13 juillet 1993, l'ambassadeur de Belgique exprimait le vœu que cette question ne figure plus à l'ordre du jour des rencontres bilatérales dans l'avenir, demande qui a été rejetée sous cette forme. Le 1^{er} juillet 1997, les autorités belges ont été priées d'indiquer les mesures qu'elles se proposaient de prendre. Une note du 27 novembre 1997 a informé le DFAE que le gouvernement belge ne serait pas en mesure de répondre à cette question tant que la procédure engagée en Belgique ne serait pas close. Le Secrétaire d'Etat J. Kellenberger est intervenu auprès du Secrétaire général du ministère belge des affaires étrangères le 6 octobre 1998, puis une nouvelle fois à l'occasion d'une rencontre, le 14 juin 1999 à Bruxelles. Au Sommet de la francophonie de Moncton (Canada), réuni du 3 au 5 septembre 1999, la Présidente de la Confédération, Mme Ruth Dreifuss, a abordé ce dossier avec le Premier ministre belge, M. G. Verhofstadt. Au sommet de l'OSCE, qui s'est tenu à Istanbul les 18 et 19 novembre 1999, le Conseiller fédéral J. Deiss a rappelé l'affaire au ministre belge des affaires étrangères. Le 9 décembre 1999, une délégation suisse s'est rendue à Bruxelles et a eu des conversations informelles avec des représentants de la sécurité sociale belge.

- 24 Le Secrétaire d'Etat J. Kellenberger a fait part à son homologue belge, lors des contacts politiques qu'ils ont eus en 1998 et 1999, de ses préoccupations relatives aux revendications des Suisses du Congo en matière de sécurité sociale ; il a appelé la Belgique à prendre des mesures pour redresser cette inégalité de traitement. Il n'a pas reçu de réponse concrète. Il a fallu attendre la conversation entre Mme Ruth Dreifuss, Présidente de la Confédération, et le Premier ministre belge, lors du Sommet de la francophonie, pour que les choses se débloquent un peu. On dirait que le nouveau gouvernement belge serait plus disposé que le précédent à trouver une solution – ce que confirment les conversations informelles qu'ont eues des délégations suisses et belges le 9 décembre 1999. En tout cas, il est très peu probable que soient effectués des versements à titre *retroactif*.
- 25 Jusqu'à présent, la Belgique a estimé qu'elle n'était pas juridiquement tenue d'indexer les rentes de sécurité sociale des Suisses de l'ex-Congo en l'absence d'une convention de réciprocité – qu'il n'a pas été possible de conclure du fait

que la Belgique exigeait de la Suisse des concessions que cette dernière jugeait inacceptables. En revanche, la Cour de justice des Communautés européennes a contraint la Belgique à traiter les ressortissants des pays membres de l'Union européenne comme ses propres ressortissants, en vertu du droit communautaire. Si la Suisse était entrée dans l'EEE, elle aurait bénéficié des acquis communs et le problème se serait très probablement résolu. L'attitude adoptée jusqu'à présent par la Belgique et le fait que la Suisse ne fasse partie ni de l'EEE ni de l'UE sont donc à l'origine de la situation actuelle.

26 Jusqu'en 1990, l'absence d'indexation a été en majeure partie compensée par les arrêtés fédéraux de 1990 et de 1995. Pour régler au plan international le point de l'indexation à effet rétroactif, il existe deux possibilités : la Cour européenne des droits de l'Homme ou la voie politique. La cour de cassation belge ayant rejeté en dernière instance, le 8 octobre 1999, les revendications que défendaient en justice les Suisses de l'ex-Congo, les plaignants indiquent avoir saisi la Cour européenne des droits de l'Homme d'une requête individuelle (pour violation de l'article 14 de la CEDH, lié à l'art. 1 du Protocole additionnel n° 1). Or lorsqu'elle est saisie d'une requête individuelle, la Cour s'enquiert toujours auprès de l'Etat du requérant s'il souhaite se prévaloir de l'art. 36 de la CEDH pour présenter des observations sur le cas. Le Conseil fédéral se prononcera le moment venu sur la possibilité d'une intervention de la Suisse. Les efforts se poursuivent parallèlement en vue d'arriver à un règlement politique à l'amiable du problème, afin qu'une solution puisse être trouvée le plus rapidement possible.

27 La requête d'un Etat visée à l'art. 33 de la CEDH est un instrument qu'utilisent très rarement les organes recourant à la Convention. Pour plusieurs dizaines de milliers de requêtes individuelles, on ne compte que vingt requêtes d'Etats concernant sept affaires. Trois exemples représentatifs permettront de faire comprendre quels types de cas en relèvent : la requête d'Etat du Danemark, de la Suède, de la Norvège et des Pays-Bas contre la Grèce en raison du coup d'Etat des colonels (1967), celle de Chypre contre la Turquie en raison de l'invasion du nord de l'île et celle de l'Irlande contre la Grande-Bretagne en raison du traitement des membres de l'IRA emprisonnés. Seule la dernière mentionnée a été réglée par la Cour. En passant ces affaires en revue, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un instrument jusqu'à présent utilisé dans des situations bien définies, à forte charge politique – conditions que ne remplit pas le cas des Suisses de l'ex-Congo.

La Suisse n'a encore jamais présenté de requête d'Etat, ni n'en a jamais non plus fait l'objet. Rien n'indique qu'une requête de la Suisse à l'encontre de la Belgique permettrait d'obtenir rapidement des résultats.

CE/3: Base légale pour des mesures de prévention et de protection en cas de séisme

Au cours d'une visite du Service hydrologique et géologique national, la Commission de gestion du Conseil des Etats a constaté l'absence de base juridique réglementant les mesures de prévention et de protection en cas de séisme, alors que ces dispositions existent pour les autres dangers naturels (inondations, glissements de terrain, avalanches, éboulements et chutes de pierres).

Questions

- 31 Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une base juridique doit être rapidement créée pour les mesures de prévention et de protection en cas de séisme?
- 32 A quelle date le Conseil fédéral pourra-t-il présenter un projet portant création de cette base juridique?

Réponses

- 31 Dans son avis du 17 février 1999 relatif à la motion Epiney (Tremblements de terre. Mesures préventives – CN 98.3600), le Conseil fédéral a souligné qu'il existe en Suisse un risque important lié aux séismes. Bien que rares, des tremblements de terre de grande ampleur peuvent causer des centaines de victimes et des dommages matériels atteignant des milliards. Vu qu'à ce jour il n'est pas possible de prévoir l'heure, l'endroit et la force d'un séisme, il faut avant tout prendre des mesures dans le domaine de la prévention et des préparatifs. Outre des relevés géologiques et sismiques, ces mesures comprennent en particulier une augmentation de la sécurité des ouvrages et des installations au moyen d'une adaptation des prescriptions de construction. Ce sont cependant les cantons qui doivent prendre de telles dispositions. La Confédération n'a la compétence de légiférer en matière de droit de la construction qu'en quelques domaines précis. Il s'agit des travaux publics (art. 81 cst.), des installations nucléaires (art. 90 cst.), des ouvrages d'accumulation (art. 76 cst.), des chemins de fer, des téléphériques et des aéroports (art. 87 cst.), des conduites (art. 91 cst.) et des routes nationales (art. 83 cst.). Dans ces domaines, toutes les constructions doivent être projetées et réalisées selon les règles de l'art. Des normes, directives et recommandations dans le domaine de la protection contre les tremblements de terre existent en Suisse depuis un certain temps déjà (v. en particulier la norme SIA 160, édition 1989). En partie, cependant, elles ne sont appliquées que d'une manière insuffisante, vu le peu de sensibilisation quant aux risques sismiques. Aussi la norme SIA 160 n'a-t-elle été déclarée obligatoire que par les législations des cantons de Bâle-Ville et Vaud. Dans son paquet de mesures antisismiques du 5 septembre 1999, la Plate-forme nationale pour la prévention des dangers naturels (PLANAT) recommande au Conseil fédéral non seulement l'adoption de mesures au niveau législatif, mais lui transmet surtout toute une série d'autres propo-

sitions concrètes pour améliorer, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, la protection contre les tremblements de terre en Suisse. Le Conseil fédéral juge prioritaire d'examiner, de développer et de réaliser avant tout le paquet de mesures recommandées. Le danger naturel constitué par les séismes doit être abordé d'une façon non seulement sectorielle mais globale. Un projet de loi n'entre qu'en seconde priorité. Ainsi, les expériences acquises lors de la réalisation de ce paquet de mesures pourraient être prises en compte dans le cadre d'éventuels travaux législatifs.

- 32 Dans le cas d'une sensibilité publique élevée en matière de séismes, il faudrait avant tout examiner la possibilité d'une éventuelle modification de la constitution, dans le but de donner à la Confédération des compétences claires et étendues dans le domaine de la sécurité sismique ou, plus généralement, des dangers naturels et de constituer une base pour l'adoption d'une législation fédérale y relative. Un calendrier devrait être établi dans le cadre de l'examen du paquet de mesures proposées par la PLANAT.

CE/4: Mise en œuvre des recommandations de la Commission fédérale pour la jeunesse concernant la violence des jeunes

Dans son rapport d'août 1998 intitulé « Les jeunes: cogneurs ou souffre-douleur? », la Commission fédérale pour la jeunesse a examiné en détail le thème complexe de la violence. Les revendications politiques qu'elle a formulées ont également été adressées aux autorités fédérales.

Questions

- 41 Le Conseil fédéral a-t-il pris acte des revendications et des recommandations politiques présentées par la Commission et comment les a-t-il mises en œuvre?
- 42 Le Conseil fédéral a-t-il tiré d'autres conséquences de l'étude présentée par la Commission?

Réponses

- 41 Après la publication du rapport « Les jeunes: cogneurs ou souffre-douleur? », la CFJ a adressé aux Conseillers fédéraux une lettre datée du 5 janvier 1999 dans laquelle elle faisait part de ses recommandations et de ses revendications en se référant au domaine de compétence de chaque Département. Dans un courrier du 23 février 1999, le DFJP s'est prononcé sur une des principales revendications du rapport, celle qui concerne la naturalisation facilitée des jeunes étrangères et étrangers, et a indiqué à ce propos que le Conseil fédéral soumettrait aux

Chambres fédérales, dans le courant de la prochaine législature, un nouveau projet d'article constitutionnel visant à faciliter la naturalisation des étrangers de la deuxième génération et des générations suivantes. Une des principales revendications formulées dans le rapport est ainsi prise en compte dans le cadre des travaux préparatoires à une modification de la constitution, actuellement en cours, et dans celui de la révision de la loi sur la nationalité qui suivra.

S'agissant des autres travaux de mise en œuvre, on mentionnera notamment les deux domaines suivants:

- Dans le cadre de la préparation de nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR), le Conseil fédéral a donné mandat au DFI d'examiner le lancement d'un PNR sur le thème « Enfance, jeunesse et rapports entre générations dans une société en mutation » (titre provisoire). Le rapport « Recherche sur la jeunesse en Suisse », publié en décembre 1999 par l'OFC, souligne également l'importance donnée à la recherche sur la situation des jeunes en Suisse.
- La Centrale pour les questions familiales de l'OFAS assume certaines fonctions de coordination dans le domaine de la protection de l'enfance. Elle renseigne par exemple sur les possibilités d'aide et de formation, coordonne des travaux de recherche et soutient des projets dans le domaine de la prévention. Un programme en matière de prévention, destiné non seulement à la Confédération mais également aux cantons, aux communes et aux organisations privées, verra le jour dans le courant du premier semestre 2000.

Le Conseil fédéral indique par ailleurs que, depuis la parution du rapport « Les jeunes: cogneurs ou souffre-douleurs? », le groupe parlementaire pour les questions de la jeunesse a discuté par le menu les revendications et les recommandations de la CFJ avec cette dernière.

- 42 Le Conseil fédéral se voit conforté dans son idée que la participation des jeunes, qui constitue la clef de voûte de sa politique de la jeunesse ancrée dans la loi du 6 octobre 1989 sur l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires, continue de revêtir une importance primordiale, notamment au regard de la prévention de la violence. La politique du Conseil fédéral doit donc être poursuivie dans cette direction. Le crédit à disposition pour l'exécution de la loi a permis et permettra encore à l'avenir de soutenir, dans le domaine des activités de jeunesse extrascolaires, des projets orientés sur la participation. On mentionnera ici à titre d'exemple le soutien alloué l'an dernier à un service d'information pour les jeunes sur le thème de la violence. A noter toujours à ce propos que tant la CFJ que le Service de la jeunesse de l'OFC, chargé de la politique de la jeunesse au niveau fédéral, accorderont l'an prochain une attention particulière aux possibilités de participation offertes aux jeunes. La CFJ et l'OFC organiseront, en coopération avec la Direction de la jeunesse du Conseil de l'Europe, un séminaire national sur le thème de la participation qui se tiendra à Bienne en mai 2000. Le Conseil fédéral espère que cet échange d'expériences donnera des impulsions supplémentaires à la mise en œuvre de sa future politique de la jeunesse.

CE/5: Révision de l'AVS et de l'AI

Questions

- 51 Le Conseil fédéral compte-t-il, dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS, étendre le système de prévoyance aux personnes à revenu modeste?
- 52 La 11^e révision de l'AVS débouche-t-elle sur des ajustements dans le 2^e pilier; autrement dit, doit-on créer une cohérence entre les 1^{er} et 2^e piliers? Dans l'affirmative, sur quels points?
- 53 Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de réviser l'assurance invalidité (AI) sur les points qui n'ont pas fait l'objet de contestation, malgré l'issue négative de la votation populaire du 13 juin 1999? Dans quel délai représentera-t-il ces points au législateur?

Réponses

- 51 Dans l'avant-projet de 1^{re} révision de la LPP d'août 1998 qu'il a mis en consultation, le Conseil fédéral a proposé un élargissement de la prévoyance du 2^e pilier aux personnes à revenu modeste et aux personnes qui travaillent à temps partiel. Lorsqu'il a pris les décisions préliminaires à propos de la 11^e révision de l'AVS et de la 1^{re} révision la LPP, le Conseil fédéral a renoncé, en s'appuyant sur une première évaluation des résultats de la procédure de consultation, à reprendre cette amélioration dans le programme de 1^{re} révision de la LPP, vu l'impact financier et administratif qu'aurait cette mesure.
- 52 La 11^e révision de l'AVS et la 1^{re} révision de la LPP sont traitées simultanément par le Conseil fédéral, ce qui assure la coordination nécessaire entre les deux projets. Un besoin immédiat de coordination existe quant à l'âge de la retraite et à la rente de veuf. Dans son message concernant la 11^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral traitera la question de l'âge de la retraite non seulement dans l'AVS, mais aussi dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Il proposera notamment que l'âge de la retraite des femmes soit le même dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Il demandera aussi l'introduction de la retraite à la carte dans la prévoyance minimale obligatoire LPP. La rente de veuf ayant été introduite dans l'AVS (dans le cadre de la 10^e révision AVS), le Conseil fédéral proposera d'introduire cette même rente dans le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle.
- 53 Le Conseil fédéral devrait ouvrir la procédure de consultation relative à la 4^e révision de l'AI en juin 2000. Il renoncera à demander une nouvelle fois la suppression du quart de rente, mais reprendra dans l'avant-projet les autres mesures, en partie controversées, proposées dans la 1^e partie de la 4^e révision de

l'AI rejetée par le peuple (suppression de la rente complémentaire, introduction d'un service médical).

CE/6: Extension de l'assurance de base offerte par les caisses-maladie

Questions

- 61 Quelles sont les prestations additionnelles proposées dans l'assurance de base qui ont été reconnues au cours des trois dernières années? A combien s'élève le coût supplémentaire de ces prestations?
- 62 Quelles sont les possibilités d'économies aux yeux du Conseil fédéral? Des mesures sont-elles prévues pour fixer des limites à une nouvelle extension de l'assurance de base?

Réponses

- 61 L'éventail des prestations devant être obligatoirement prises en charge par les caisses-maladie a été étendu au cours des premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) car il était nécessaire de combler les lacunes qui existaient en la matière. Le processus visant à combler ces lacunes s'est déroulé en deux phases distinctes:
- la phase d'introduction: les prestations les plus importantes sur le plan de la politique sociale et les plus onéreuses – en particulier les soins à domicile ou dans les établissements médico-sociaux et la suppression de la limitation de la durée de prise en charge du traitement hospitalier – ont été décidées sur le fond par le législateur au niveau de la loi. La concrétisation partiellement nécessaire au niveau de l'ordonnance n'avait pas une signification en soi, elle ne faisait qu'exécuter la volonté du législateur compte tenu du cadre donné en matière de prestations.
 - la phase de consolidation: les prestations ayant été complétées, on peut considérer que le paquet de prestations de l'assurance-maladie obligatoire est maintenant au point. Il ne reste plus qu'à consolider le volume des prestations, ce qui sera fait au cas par cas par le biais d'ajustements ou de compléments ponctuels en vue de maintenir le haut niveau de qualité de l'assurance de base du point de vue médical. Cela dit, il convient de préciser que les nouvelles prestations sont soumises à un examen rigoureux de la part de diverses commissions spécialisées avant d'être admises. Cet examen est fondé sur trois critères prescrits par la loi: ceux de l'efficacité, du caractère approprié et du caractère économique. C'est ainsi que la Commission des prestations, qui conseille le DFI en la matière, n'a proposé pratiquement au-

cune extension des prestations générales en 1999, de sorte que le volume annuel des coûts découlant des ajustements que le DFI a inscrits au niveau de l'ordonnance dans le secteur des prestations médicales pour l'année 2000 ne devrait guère excéder 5 millions de francs. Ces coûts supplémentaires équivalent à moins de 1 pour mille du montant annuel des prestations. En revanche, au cours de l'année 1999, de nombreuses prestations, pour un montant estimé à 85 millions de francs, ont été rejetées ou reportées à une date ultérieure.

- 62 Le Conseil fédéral va poursuivre sa politique, c'est-à-dire rester vigilant en ce qui concerne les coûts, sans toutefois limiter les prestations de l'assurance-maladie obligatoire lorsqu'il est dûment prouvé qu'elles sont indispensables au patient et appropriées. Encourager la qualité et fixer un prix équitable des prestations constituent deux autres axes de cette politique. Pour éviter une augmentation disproportionnée de l'offre, le Conseil fédéral maintiendra sa politique de rigueur en matière d'admission de nouveaux fournisseurs de prestations.

CE/7: La Suisse et la reconstruction au Kosovo

Depuis la fin du conflit au Kosovo, la Suisse a poursuivi son engagement dans la reconstruction politique et économique du pays et ainsi renforcé sa présence dans la région balkanique. Le travail accompli par des volontaires suisses œuvrant pour le compte d'organisations étatiques et privées est largement reconnu, aussi bien sur place qu'en Suisse et dans les autres pays.

Questions

- 71 Compte tenu de l'engagement de la Suisse au Kosovo dès la période qui a précédé le déclenchement de cette guerre destructrice, comment se définit le volume de l'aide à la reconstruction proprement dite et où se situent ses limites? Par rapport aux moyens engagés, quelles sont, en pour-cent, les parts respectives de l'administration (en Suisse et sur place), du transfert de savoir (know-how) ou de la coopération technique, et des réalisations sur place proprement dites ?
- 72 Comment l'aide accordée par la Suisse s'insère-t-elle dans l'ensemble des efforts déployés par d'autres pays et institutions internationales (Banque mondiale, BERD) pour la reconstruction? Quelle est la part de l'effort suisse par rapport à l'aide à la reconstruction fournie par la communauté internationale?
- 73 Au cours des dernières années, le Conseil fédéral a déployé de gros efforts pour promouvoir la collaboration, la coordination et l'exploitation des effets de synergie entre les différents offices fédéraux et les organisations privées. Sont notamment touchés le DFAE/DDC (pour la coopération technique) et le DFE (aide économique), la DDC et les œuvres d'entraide, les départements civils et le

DDPS (soutien logistique, corps des gardes-fortifications, participation au programme du Partenariat pour la Paix) ainsi que la DDC et le DFJP (aide au retour). Existe-t-il un organe qui coiffe l'ensemble des opérations et qui, au-delà de ces éléments partiels de coordination, assure une coordination en Suisse et à l'extérieur?

- 74 Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble des répercussions financières de l'engagement total de la Suisse (cf. question précédente) au Kosovo et dans la région des Balkans?
- 75 Quelles sont les répercussions de l'aide à la reconstruction sur les programmes de la coopération technique dans les pays voisins que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine? Ces deux engagements entraînent-ils un changement quant à la vocation première de chaque prestation d'aide? Le concept a-t-il été adapté en conséquence pour assurer la présence de la Suisse dans les Balkans?
- 76 Des entreprises des Etats-Unis auraient déjà sondé le terrain au Kosovo avant la fin de la guerre dans la perspective de la reconstruction; elles se trouvent donc aujourd'hui déjà dans une position de force. Les entreprises de construction suisses se sentent lésées. L'on pouvait entendre dans les milieux concernés qu'il n'était pas impossible que des entreprises américaines soient à pied d'œuvre grâce à des capitaux de Suisse. Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion? Pense-t-il s'engager davantage pour que les entreprises suisses soient mises à contribution – l'exigence est légitime – dans une proportion correspondant aux contributions financières suisses?

Réponses

- 71 A la fin de la guerre, on a avant tout cherché, avec le maximum d'harmonisation entre les intervenants à pied d'œuvre, à aider les populations touchées à retrouver aussi rapidement que possible un abri et une infrastructure de base en état de fonctionnement. C'est pourquoi l'aide à la survie a jusqu'à présent été consacrée à la reconstruction. Cette dernière, qui porte en majeure partie sur les logements détruits au cours du conflit de 1998 et 1999, devrait arriver à son point culminant en l'an 2000 et à son terme en 2001. La transformation politique, économique et institutionnelle du Kosovo en vue de son passage à la démocratie, à l'Etat de droit et à l'économie de marché, ainsi que la reconstruction et la modernisation de l'infrastructure sociale et productive laissée à l'abandon depuis 1989 prendront toutefois beaucoup plus longtemps.

Il faudrait énormément de travail pour donner la ventilation exacte des ressources utilisées entre les catégories demandées. De plus, le Conseil fédéral estime que cette ventilation n'aurait guère de sens car elle négligerait le fait que les « réalisations proprement dites » n'ont été possibles que grâce aux moyens humains engagés, au transfert de savoir-faire, à des mesures techniques ou écono-

miques et à un soutien logistique et administratif. Il s'efforce d'ailleurs toujours d'employer les ressources de la façon la plus économique et la plus efficace possible.

- 72 L'aide de la Suisse s'inscrit dans l'ensemble des efforts de la communauté internationale en vue de la reconstruction du Kosovo, chapeautés par l'administration provisoire des Nations Unies (Minuk). Le premier donateur est de loin l'UE ; la contribution matérielle de la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales reste pour l'instant modeste, le statut juridique du Kosovo n'ayant pas été clairement fixé (il fait toujours formellement partie de la République fédérale de Yougoslavie). A l'heure actuelle, plus de trois cents organisations internationales – des associations caritatives pour la plupart – sont associées à la reconstruction du Kosovo. La Suisse a promis 115 millions de francs suisses à la conférence des donateurs du 28 juillet, et 70 millions de francs suisses à celle du 17 novembre. Cela représente à peu près 4 % du total des fonds alloués dans chaque cas (2,08 milliards de dollars le 28 juillet et 1 milliard de dollars le 17 novembre). Compte tenu de l'effort particulier qu'elle a fourni dans le cadre du programme d'aide au retour, la contribution de la Suisse dépasse un peu sa part habituelle (2-3 % dans la répartition internationale du fardeau).
- 73 La coordination générale de la coopération technique, de l'aide humanitaire et de l'aide financière est assurée par le Comité interdépartemental pour le développement et la coopération internationaux (CIDCI), que préside le Directeur de la DDC. D'autres entités interviennent sur des aspects spécifiques, comme le Groupe interdépartemental « aide au retour » (entre la DDC et l'ODR), le Comité de pilotage (entre la DDC et le seco), un groupe de travail interdépartemental sur les affectations au Kosovo, etc. ; des réunions régulières de coordination ont lieu entre les organismes d'entraide et la DDC. Le chef de la représentation suisse de Priština assure à pied d'œuvre une fonction générale d'harmonisation et de coordination de la présence de la Suisse au Kosovo. A cette représentation est rattaché un bureau de coordination remplissant une fonction de coordination locale pour la DDC (aide humanitaire et coopération technique) et le seco.
- 74 Il existe bien une synthèse – constamment tenue à jour – de l'impact financier de l'engagement de la Suisse dans le cadre du conflit au Kosovo (tableau 38 du message sur le budget 2000). Ces dépenses ont été de 1'186 millions de francs en 1999 et le budget leur affecte 1'142 millions de francs pour l'an 2000.
- 75 Le Conflit du Kosovo, au premier semestre 1999, a retardé la réalisation des programmes de coopération technique et financière en cours dans les pays voisins, surtout en Macédoine et en Albanie. Hormis ces cas, les programmes de ce type n'ont pas été affectés. En ce qui concerne la Bosnie et l'Herzégovine, il existe dans le cadre du troisième crédit-cadre de coopération avec les pays de l'Est un mandat du Parlement portant sur un programme d'un volume de 50 millions de francs suisses étalé sur quatre ans. Soucieux d'amortir les répercussions économiques du conflit sur les pays voisins, le Conseil fédéral a consenti le 23 juin un crédit supplémentaire de 33 millions de francs suisses princi-

pablement destinés à l'aide budgétaire et à la balance des paiements en faveur des pays de la région. Les projets correspondants sont actuellement en cours de réalisation. Les ressources allouées à l'aide à la reconstruction du Kosovo s'inscrivent surtout dans le programme d'aide au retour de l'ODR et de la DDC. En outre, un léger relèvement du crédit de paiement pour l'année 2000 tient compte des besoins accrus du Kosovo et des régions voisines. Il n'est pour l'instant pas prévu de reports de priorités dans la coopération. Les priorités actuelles (renforcement des structures démocratiques, décentralisation, réforme de la santé, création d'emplois, amélioration de l'infrastructure, encouragement du secteur privé, du commerce et de l'investissement, et environnement) continuent de couvrir les besoins de nos partenaires. La Suisse renforcera le cas échéant son soutien dans le cadre de sa participation aux efforts internationaux visant à la meilleure intégration de la région que demande le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Des travaux sont actuellement en cours pour déterminer s'il convient de choisir de nouvelles orientations dans ce domaine.

- 76 Le Conseil fédéral ne partage pas cette évaluation. Il estime que, pour ce qui est de la reconstruction, les personnes concernées doivent être mises en mesure d'assurer largement par elles-mêmes la remise en état de leurs maisons endommagées ou détruites. Pour la reconstruction de l'infrastructure sociale, il est au besoin fait appel à des entreprises locales. Les matériaux sont en majeure partie acquis sur place. Des entreprises suisses interviendront davantage au Kosovo dans le cadre des mesures à moyen terme d'aide au financement et à l'économie. En outre, le Conseil fédéral serait heureux que des sociétés suisses se mobilisent davantage au Kosovo, de leur propre chef, pour faire avancer les réformes économiques et institutionnelles. La nouvelle représentation suisse de Priština jouera à ce niveau un rôle de soutien.

CE/8: Répartition intercantonale de l'impôt

La constitution fédérale prévoit depuis 1874 que la législation fédérale doit prévoir les dispositions nécessaires en vue d'éviter la double imposition des personnes établies en Suisse (art. 46, al. 2, Cst ; art. 127, al. 3, nCst). Ce mandat n'a jamais été exécuté. La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14) ne contient en effet pas de norme pour le cas où divers cantons élèveraient des prétentions fiscales concurrentes. Cette situation est laissée à l'appréciation du Tribunal fédéral. Cela présuppose toutefois que les citoyens concernés puissent faire valoir leurs droits devant le Tribunal fédéral.

Questions

- 81 Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il cette situation?

- 82 Envisage-t-il de codifier la jurisprudence du Tribunal fédérale et d'élaborer un projet de loi fédérale sur la répartition intercantonale de l'impôt?
- 83 Quels seront les effets probables de la réforme de la péréquation financière sur le problème de la répartition du produit de l'impôt entre les cantons?

Réponses

- 81 La nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999 interdit, à son article 127, al. 3, la double imposition par les cantons. Cette disposition constitutionnelle prévoit que la Confédération prend les mesures nécessaires. Le mandat donné au législateur par l'art. 46, al. 2 de la Constitution de 1874 et qui n'a jamais été exécuté malgré plusieurs tentatives infructueuses, n'est plus maintenu dans la nouvelle Constitution. Dans son Message du 20 novembre 1996 relatif à une nouvelle constitution fédérale, le Conseil fédéral relève que les normes de conflit qu'a développées au cours d'un siècle de pratique le Tribunal fédéral ont si bien fait leur preuve qu'une loi apparaît inutile. Ce constat reste valable actuellement.

Si la nouvelle constitution ne contient plus ainsi un mandat adressé au législateur, elle autorise la Confédération à prendre des « mesures »; celles-ci peuvent revêtir la forme de normes législatives si la nécessité s'en fait sentir. D'ailleurs, la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pose des règles d'assujettissement à l'impôt qui, appliquées par tous les cantons, évitent les doubles impositions dans les relations intercantionales; elle comprend également des dispositions qui, telles les art. 22 et 68 LHID, régissent les rapports entre cantons. En outre, le Tribunal fédéral s'est déjà référé aux solutions retenues par le droit harmonisé pour poser de nouvelles règles de conflit du droit fiscal intercantonal.

- 82 Le Conseil fédéral n'entend pas élaborer une loi sur la double imposition intercantonale dont l'ampleur dépasserait largement celle d'une Convention de double imposition, puisqu'elle devrait se prononcer sur l'ensemble des règles de conflit nécessaires à une résolution complète des cas de double imposition. Une telle loi devrait par exemple traiter des multiples méthodes de répartition du bénéfice des entreprises intercantionales ou fixer les règles retenues pour répartir entre les cantons les déductions de nature diverse que peut faire valoir une personne physique. En revanche, il faudrait en écarter toute disposition visant un but de péréquation entre cantons.

Le Conseil fédéral n'exclut pas une intervention législative sur des points particuliers lorsque cela s'avère nécessaire. La Commission pour l'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes, en accord avec les cantons, a considéré que le développement récent de l'imposition annuelle postnumerando des personnes morales et physiques est l'occasion de compléter les dispositions de la LHID relatives aux mutations des conditions d'assujettissement dans les rapports intercantonaux, dans un but de simplification des

relations intercantionales. Elle a demandé au Conseil fédéral de prendre des mesures législatives en ce sens. Ces dispositions nouvelles trouveront un fondement non seulement dans la disposition constitutionnelle concernant l'harmonisation fiscale (art. 129, al. 1 et 2, n Cst), mais également dans l'article prohibant la double imposition intercantonale (art. 127, al. 3 nCst).

- 83 Outre une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la réforme de la péréquation financière comprend trois autres instruments: la compensation des charges entre les cantons, la péréquation des ressources (horizontale et verticale) et la compensation des charges extraordinaires financée par la Confédération. Toutes les propositions présentées dans le cadre de ces trois nouveaux instruments de péréquation s'inspirent de la réglementation actuelle en matière de répartition de l'impôt. Or, c'est précisément cette réglementation (qui est à l'origine des disparités entre le financement et la jouissance des prestations) qui constitue la base de ces propositions, notamment dans le domaine de la compensation des charges entre les cantons. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que la réforme de la péréquation financière ait des répercussions directes sur la répartition intercantonale de l'impôt.

CE/9: Risques de corruption dans l'administration fédérale

Dans son rapport au Conseil fédéral du 26 mars 1998 concernant les risques de corruption et les mesures de sécurité au sein de l'administration fédérale, le Contrôle administratif du Conseil fédéral a proposé trois recommandations.

Question

- 91 Quelles suites le Conseil fédéral a-t-il données à ces recommandations et avec quels effets?

Réponse

- 91 Le 20 mai 1998, le Conseil fédéral a décidé ce qui suit:
- Les départements vérifient s'il y a lieu d'améliorer les mesures de sécurité prises contre les risques de corruption.
 - Le DFF élabore avec les services concernés un code de conduite (Code of Conduct) destiné à prévenir les risques de corruption.
 - Les départements incluent le thème de la corruption et de l'éthique dans les programmes de formation et de perfectionnement organisés en collaboration avec l'Office fédéral du personnel (OFPER).

- Le problème de la corruption dans le domaine de l'exécution de tâches de la Confédération par des unités extérieures à l'administration centrale sera examiné en temps opportun, dans le cadre d'un projet spécialement consacré à ce sujet.

Les effets des mesures prises en vertu de ces décisions sont les suivants:

- L'administration fédérale – CFF, PTT et EPF inclus – dispose d'un inventaire détaillé des activités exposées à la corruption. Cet inventaire précise dans quelle mesure chacune de ces activités implique des risques de corruption et dans quels domaines les mesures de sécurité existantes sont suffisantes ou doivent être renforcées.
- Les offices et départements de l'administration fédérale ont de manière générale été sensibilisés au problème des risques de corruption. S'appuyant sur l'inventaire mentionné et les analyses statistiques reçues du Contrôle administratif du Conseil fédéral (CCF), les départements ont vérifié les mesures de sécurité appliquées par les offices et secrétariats généraux et, le cas échéant, ont procédé aux améliorations nécessaires. Un département a ainsi recommandé à ses offices de traiter de la prévention de la corruption dans leur plan directeur ou leurs directives en matière de gestion. Un autre département a spécialement mis l'accent sur le renforcement des contrôles dans le contexte des achats. A titre d'exemple encore, on peut citer le cas d'un office dont le directeur a émis une directive selon laquelle chaque collaborateur ou collaboratrice est tenu de signer une charte anticorruption et une déclaration l'engageant à faire preuve d'une parfaite discrétion quant aux affaires de l'office.
- Un code de conduite est en cours d'élaboration. Celui-ci ne sera pas exclusivement consacré à la prévention de la corruption, mais se présentera comme un guide d'éthique professionnelle à l'intention de l'administration. Le thème de la corruption et de l'éthique s'inscrit dans les programmes de formation et de perfectionnement au sein des départements.

CE/10: La Suisse et l'OCDE

La Suisse participe depuis 1961 à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Questions

- 101 Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur les travaux de l'OCDE?
- 102 Comment le Conseil fédéral définit-il le champ de compétences de l'OCDE par rapport à d'autres organisations multilatérales telles l'Organisation mondiale du

commerce (OMC), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale?

- 103 Quel est le suivi donné par le Conseil fédéral aux très nombreuses recommandations décidées par l'OCDE?

Réponses

- 101 L'OCDE est une enceinte de coopération qui, contrairement aux autres institutions intergouvernementales existantes, couvre une très large gamme de domaines économiques et sociaux. La Suisse participe sur un pied d'égalité avec ses 28 partenaires au choix des activités à mener au sein de l'organisation et à l'élaboration des objectifs à atteindre dans les différents secteurs de la coopération multilatérale. En tant que pays fortement intégré dans l'économie mondiale, la Suisse considère que le travail de l'OCDE est un apport important à la discussion et à la définition de conditions-cadres tant pour les relations économiques internationales que pour les politiques internes. La valeur ajoutée de l'OCDE réside dans l'ampleur du champ de couverture de ses activités et le fait qu'elle applique une approche multidisciplinaire. La qualité des travaux de l'OCDE est largement reconnue sur le plan international. Pour la Suisse, cette contribution est irremplaçable, car elle n'aurait jamais les ressources suffisantes pour faire, sur le plan strictement national, des travaux équivalents. L'avantage essentiel réside toutefois dans les contacts réguliers que permet l'OCDE aux délégués nationaux des pays membres, en ayant des échanges de vue constants dans les organes spécialisés.
- 102 Chacune des organisations en question a ses objectifs spécifiques. L'Organisation mondiale du commerce définit et gère les règles du système commercial multilatéral. Les statuts du Fonds Monétaire International lui assignent de promouvoir la coopération monétaire internationale et d'assurer la stabilité des changes. La Banque mondiale a pour but, à l'instar des autres agences de financement du développement, d'assurer un flux de ressources suffisant pour promouvoir le développement. L'OCDE est un cadre multilatéral de coopération pour tous les volets de la politique économique et sociale. Contrairement au FMI et à la Banque mondiale, l'OCDE n'est pas une organisation d'assistance financière au développement et ne s'occupe que marginalement de coopération monétaire. En outre, contrairement à l'OMC, au FMI et à la Banque mondiale qui sont des organisations à vocation universelle, l'OCDE reste une organisation à participation limitée aux pays développés à économie de marché et à vocation démocratique.
- 103 En fonction des sujets traités et du degré d'engagement auquel ils sont prêts à souscrire, les membres de l'OCDE peuvent adopter des décisions, des recommandations ou des résolutions. Ils peuvent aussi approuver des déclarations. Les décisions sont juridiquement contraignantes (par exemple les codes de la libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes). En plus des déclarations ministérielles découlant des réunions annuelles du Conseil ou,

de manière plus espacée, de certains comités spécialisés (agriculture, science, environnement, développement, etc.), les pays membres s'expriment le plus souvent par le moyen de recommandations. Le contenu de celles-ci est en général pris en compte dans les politiques que mettent en œuvre les pays membres ainsi que dans l'élaboration des législations nationales. A titre illustratif, la Suisse s'est largement inspirée des recommandations de l'OCDE pour réviser sa loi sur les cartels et se donner une loi sur le marché intérieur. Dans le domaine fiscal également, la Suisse a pu s'appuyer largement sur les travaux de l'OCDE (par exemple pour lutter contre la double imposition). En 1998, la Suisse a été contrainte de s'abstenir sur une recommandation portant sur la concurrence fiscale dite dommageable car elle portait atteinte à notre conception du secret bancaire.

Vu le caractère essentiellement non normatif de l'OCDE, la nature juridique des actes émanant de l'Organisation importe moins que la persuasion réciproque et la volonté de s'en tenir aux engagements convenus.

L'OCDE adresse aussi des recommandations sectorielles aux pays membres dans le cadre des examens de leur politique nationale. En matière économique, l'examen de la Suisse a lieu en principe toutes les années. En règle générale, la Suisse partage largement les recommandations que l'OCDE lui adresse.

CE/11: Coût et utilité économique des NLFA

Un carnet de commandes bien rempli dans le secteur de la construction de tunnels et le renchérissement font croître les coûts des NLFA. La Délégation de surveillance des NLFA a confirmé qu'il y avait un risque de dépassement des dépenses (cf. NZZ du 5 novembre 1999). Parallèlement, des doutes sont émis quant aux retombées économiques des NLFA. Une étude commandée il y a deux ans par l'Office des transports mais non encore publiée parvient à la conclusion que la construction des NLFA ne crée que quelque 5100 nouveaux emplois. Dans la campagne précédant les votations, le chiffre de 15000 avait été avancé.

Questions

- 111 Quels sont les frais supplémentaires engendrés par les NLFA et quels sont les motifs de ce surcoût? Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les répercussions de ces événements sur le crédit-cadre dans son ensemble?
- 112 Ces développements amènent-ils le Conseil fédéral à refaire le budget des dépenses pour les NLFA?
- 113 Combien de nouveaux emplois les NLFA permettent-elles effectivement de créer? Pourquoi l'étude commandée par l'Office des transports dans la perspective des votations n'a-t-elle pas été publiée quand bien même les résultats étaient déjà connus quatre mois avant la date de la votation?

Réponses

- 111 Les constructeurs sont chargés d'actualiser périodiquement les coûts finals probables de la NLFA en fonction du dernier état des projets. A mi-1999, ils indiquent des surcoûts d'environ 440 millions de francs. Ceux-ci résultent notamment d'exigences plus élevées en matière de sécurité (galeries transversales entre les tubes du tunnel tous les 300 m, alors qu'elles étaient prévues tous les 600 m auparavant), de raisons liées à la protection de l'environnement (système séparé d'évacuation des eaux dans le tunnel au lieu d'un système mixte auparavant) et de l'amélioration de l'étanchéité de la paroi du tunnel (norme d'aménagement plus élevée). Les constructeurs sont maintenant chargés d'examiner s'il est possible d'éliminer ces surcoûts par des mesures de compensation.

L'état actuel des coûts n'a aucune incidence sur le nouveau crédit d'ensemble destiné à la NLFA, étant donné que les surcoûts indiqués sont sensiblement inférieurs aux réserves comprises dans le crédit.

- 112 L'évolution actuelle des coûts ne rend pas nécessaire un nouveau budget de la NLFA. D'une part, le crédit d'ensemble NLFA contient des réserves de 1'669 million de francs pour les surcoûts imprévus. Par ailleurs, le fonds pour les grands projets ferroviaires est conçu de manière que les intérêts intercalaires, le renchérissement et la TVA, non contenus dans le crédit d'ensemble, soient couverts par les recettes. Dans ce fonds, 3,5 à 4 milliards de francs sont affectés à la NLFA. Le Conseil fédéral peut augmenter le crédit d'ensemble par le biais de crédits prélevés sur le fonds à concurrence du montant attesté des intérêts intercalaires, du renchérissement et de la TVA.

- 113 Les chiffres indiqués concernant l'effet des projets d'investissement sur l'emploi varient selon les hypothèses émises au départ et le mode de calcul. Les chiffres cités (5100 et 15'000) concernent différents projets et différentes périodes.

Sur la base de divers calculs et études (entre autres de la Société suisse des entrepreneurs, de l'Institut de recherches économiques de Lugano et de conclusions analogiques tirées des calculs de l'UE), on a évoqué le chiffre de 15'000 postes en moyenne durant 20 ans durant la campagne en vue des votations sur le projet FTP. Ce chiffre se rapportait à tous les projets compris dans le FTP, et non pas seulement à la NLFA.

En revanche, l'étude sur les effets socio-économiques de la NLFA (rapport final de décembre 1998), qui indiquait le chiffre de 5100 emplois, comprend un calcul en chiffres nets se rapportant uniquement à la NLFA. Elle part de l'idée que, étant donné les investissements en faveur de la NLFA (non pas la totalité des investissements liés au FTP), on investira moins dans d'autres domaines (comme la construction des routes ou d'usines électriques) parce que les fonds affectés à la NLFA ne sont plus disponibles à d'autres fins. Même dans le cas de cette étude, les nombreuses hypothèses et évaluations permettaient plusieurs interprétations. C'est pourquoi elle a servi en premier lieu de document de travail interne et

a été remise spécialement aux services spécialisés intéressés et aux groupes de travail (par ex. Délégation de surveillance de la NLFA).

La totalité des contrats portant sur le gros œuvre de la NLFA sera déjà signée l'an prochain. Il sera donc possible de recenser en permanence et de manière sûre le nombre des travailleurs liés directement à ce projet.

CE/12: Les répercussions de la privatisation sur la politique du personnel

La privatisation d'unités administratives centrales et de services décentralisés (Poste, Swisscom, CFF, entreprises d'armement, offices soumis à la GMEB) débouche en général sur la création ou la redistribution des tâches relevant de la puissance publique. Cela peut aboutir à l'extension des tâches des offices existants ou à une augmentation du personnel. Des exemples d'une redistribution des tâches publiques se trouvent à l'Office fédéral des transports et à l'Office fédéral de la communication.

Questions

- 121 Quelle a été l'évolution au cours des trois dernières années à l'Office fédéral de la communication et à l'Office fédéral des transports quant à leurs champs d'activités et à l'effectif de leur personnel?
- 122 Combien de postes a-t-on créé au total pour mettre en place le système de calcul des prestations dans les offices soumis à la GMEB et pour contrôler le mandat de prestations?
- 123 La création ou la redistribution de tâches publiques avec une éventuelle augmentation du personnel est-elle uniquement un phénomène transitoire ou débouche-t-elle en définitive sur un gonflement de l'appareil étatique? Comment le Conseil fédéral perçoit-il l'évolution à plus long terme?
- 124 Comment peut-on garantir que les efforts aboutissent bien à une augmentation de l'efficacité et que les possibilités de rationalisation existantes soient épuisées?
- 125 Le Conseil fédéral a-t-il l'intention à moyen terme de privatiser encore davantage des domaines déjà partiellement privatisés (notamment la Poste, les CFF, Swisscom et les entreprises d'armement)?

Réponses

- 121 L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1998, de la nouvelle loi sur les télécommunications (LTC) a fortement modifié et augmenté les tâches de **l'Office fédéral de la communication (OFCOM)**. Celui-ci a en outre pris en charge d'importantes tâ-

ches relevant de la souveraineté de l'Etat. Ces tâches, assumées auparavant par l'Entreprise des PTT (puis par Télécom PTT), exigent un nombreux personnel. Par rapport à ce qu'assumait l'organisation antérieure à la libéralisation du marché des télécommunications, les tâches nouvelles ou supplémentaires incombant à l'OFCOM sont dans l'ensemble les suivantes: enregistrement des fournisseurs de services de télécommunication et octroi des concessions à ces derniers (280 pour l'instant); attribution de blocs de numéros, octroi de concessions de radio-amateurs et de concessions de radiocommunication à usage professionnel, radiomonitoring, gestion et surveillance de toutes les fréquences, y compris l'encaissement des redevances pour la réception des programmes de radio et de télévision.

Le message du 10 juin 1996 prévoyait quelque 350 postes de travail pour l'exécution de la nouvelle LTC. 90 de ces postes existaient déjà au sein de l'OFCOM. Environ 230 postes de la future entreprise Télécom PTT devant être transférés à l'OFCOM avec leurs tâches respectives, il restait donc 30 postes à créer pour de nouvelles tâches d'exécution. Le 1^{er} janvier 1997, l'OFCOM employait 105 personnes. Ce nombre passait à 225 le 1^{er} janvier 1998 et à 281 le 1^{er} janvier 1999. Aujourd'hui, 292 personnes travaillent dans cet office. Les postes prévus ne sont pourvus que si une substitution par des postes existants n'entre pas en ligne de compte et que leur occupation se justifie en raison de la demande de prestations.

En 1997 et 1998, l'**Office fédéral des transports (OFT)** comptait 152,5 postes. En 1999, l'effectif du personnel s'est accru de 7 unités (dont 6 provenant de la réserve de personnel du Conseil fédéral), le nombre de postes passant ainsi à 159,5. Cette augmentation est due à l'accroissement des tâches dans les domaines de la procédure d'approbation des plans, de la Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) et de la surveillance de la sécurité.

En approuvant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999 de la réforme des chemins de fer, le Parlement a fondamentalement modifié les bases juridiques concernant la répartition des tâches dans le domaine des transports publics. La transformation des CFF en une société anonyme régie par une loi spéciale et l'introduction du libre accès au réseau ferroviaire entraînent une sensible augmentation des tâches de l'OFT au 1^{er} janvier 2000. Cet office doit en effet assumer de nombreuses tâches relevant de la souveraineté de l'Etat (tâches nouvelles ou tâches incombant auparavant aux CFF).

L'OFT doit dès lors augmenter considérablement l'effectif de son personnel dès le début de l'année 2000. Au 1^{er} janvier 2000, le nombre de ses postes de travail s'enrichira de 86 unités et passera ainsi à 245,5 unités.

La plupart de ces 86 postes supplémentaires résultent de transferts:

- 75 postes sont en effet transférés des CFF à l'OFT (ces transferts permettent d'assumer les tâches relevant de la souveraineté de l'Etat, soit des tâches que les CFF assumaient intégralement ou partiellement, ou de nouvelles tâches);
- seuls 11 nouveaux postes sont créés (dont 7 pour les nouvelles tâches dans le domaine du libre accès au réseau – tâches relevant de la souveraineté de l'Etat -, et 4 dans celui de la gestion et du support technique).

122 Dans les offices appliquant les principes de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB), les collaborateurs actuels des services de caisse et de comptabilité assurent en principe la mise en place de la comptabilité analytique des prestations. Pour les postes à repourvoir, le bagage professionnel joue un rôle déterminant. La mise en place et l'emploi de la comptabilité analytique posent en effet des exigences nettement plus élevées que celles de l'ancien cahier des charges des comptables. Des connaissances en matière d'économie d'entreprise, l'expérience du controlling et si possible des connaissances spéciales en informatique (SAP) s'imposent dans ce contexte. Les offices appliquant les principes de la GMEB veillent dès lors au perfectionnement du personnel concerné et, en cas de départs, recrutent des personnes disposant de la formation adéquate. Ces offices peuvent en outre demander une aide à la division Finances et comptabilité de l'Administration fédérale des finances, qui a prévu un poste et demi pour offrir le soutien nécessaire.

Le mandat de prestations est un instrument de gestion à la disposition des départements et des directions. Les directions des offices qui appliquent désormais les principes de la GMEB consacrent incontestablement plus de temps à des tâches de gestion que par le passé. Pour faire face à ce surcroît de charges, elles procèdent à une nouvelle répartition de leurs tâches et délèguent des tâches techniques ou concernant le suivi des travaux. A terme, le passage à la GMEB conduit le plus souvent à une suppression d'échelons hiérarchiques et de postes de cadres.

123 En tant qu'autorité de surveillance dans le domaine des transports publics, l'OFT doit impérativement disposer de 86 postes supplémentaires pour pouvoir assumer à la fois ses nouvelles tâches dues à la réforme des chemins de fer et sa fonction de régulateur dans le cadre de la libéralisation du marché ferroviaire. Seule l'augmentation de ses effectifs lui permettra de s'acquitter de sa mission de manière efficace et conforme aux attentes de la clientèle.

Le transfert, des CFF à l'OFT, de tâches relevant de la souveraineté de l'Etat a toutefois permis d'obtenir des effets de synergie et de réaliser des économies de l'ordre de 15 %. Seuls ont été transférés les tâches relevant impérativement de la souveraineté de l'Etat et le personnel qualifié pour les exécuter.

Le transfert de 75 postes ne doit en outre pas entraîner de coûts supplémentaires. A cet effet il a été prévu, d'une part, de réduire les indemnités de la Confédé-

ration en faveur de l'infrastructure des CFF et, d'autre part, d'adapter les taxes pour les prestations de l'OFT.

Enfin, le renforcement de l'effectif du personnel de l'OFT (augmentation correspondant à plus de 50 % des effectifs dont l'OFT disposait auparavant) a exigé une vaste réorganisation axée sur les procédures. La mise en oeuvre de cette réorganisation a débuté le 15 septembre 1999.

Les remarques générales formulées dans la réponse concernant l'OFT valent également pour l'OFCOM.

- 124 La gestion administrative axée sur les résultats et l'efficacité définit des produits et fixe des objectifs stratégiques précis. Elle consiste donc avant tout à examiner les tâches et les prestations que l'office concerné fournit et sera appelé à fournir. La définition d'activités essentielles et de prestations adaptées à chaque client doit surtout permettre d'augmenter l'efficacité des offices compte tenu des exigences actuelles. Les ressources disponibles étant limitées, celles-ci doivent être consacrées de façon ciblée aux tâches primordiales et qui présenteront à l'avenir un intérêt majeur. C'est dans une deuxième phase seulement qu'interviennent les mesures visant à augmenter la rentabilité: création et aménagement (ou remaniement) des procédures de travail en fonction de la production de valeur ajoutée, en évitant autant que possible les points de jonction sur le plan de l'organisation. Selon les expériences faites, il faut alors redéfinir également la répartition des compétences et les structures de gestion, ce qui contribue en général à augmenter encore le rendement des organisations concernées. A elle seule, l'introduction de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire permet d'obtenir de sensibles améliorations par rapport à la méthode d'établissement du budget utilisée jusqu'ici. Pour les offices appliquant les principes de la GMEB, ces améliorations se traduisent par des économies.

125 La réponse ci-dessous est identique à celle qui est donnée aux questions 192 et 193 de la Commission de gestion (CdG) du Conseil national.

Aussi bien la Poste que les CFF se sont vus confier par le Parlement et le Conseil fédéral un mandat particulièrement exigeant, qui consiste à maintenir le service public sur l'ensemble du territoire, à renforcer la compétitivité et à présenter un équilibre financier. A l'heure actuelle, le Conseil fédéral estime qu'il est plus important d'atteindre ces objectifs que de relancer le débat sur la privatisation des deux entreprises.

A moyen et à long termes, il importe de savoir si le recours aux capitaux privés permettrait d'améliorer la rentabilité de la Poste et des CFF. Dans le cas concret, elle doit être examinée sur la base des conditions propres à chaque marché. Les principaux critères sont le maintien du service public sur l'ensemble du territoire, l'efficacité des prestations fournies ainsi que les besoins économiques du pays.

La nouvelle loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) stipule que la Confédération doit détenir la majorité du capital et des voix dans Swisscom SA. Après une entrée en bourse couronnée de succès en automne 1998, la Confédération possède encore 65 pour cent des actions. Les modalités concernant une nouvelle vente de titres dans le cadre de la loi en vigueur sont en train d'être examinées.

La participation majoritaire dans Swisscom SA suppose une révision de la loi sur l'entreprise de télécommunications, qui devra être approuvée par les deux Chambres, voire par le peuple en cas de référendum. Compte tenu des nombreux changements ayant marqué le marché des télécommunications, il convient d'examiner sérieusement la question. Pour le moment, le DETEC et le DFF sont en train d'examiner les avantages et les inconvénients de cette participation majoritaire.

La Confédération détient l'ensemble des participations de la société **RUAG Suisse SA**. Un changement à cet égard exige l'approbation du Parlement. En ce qui concerne les sociétés opérationnelles, la SE SA, la SF SA, la SM SA et la SW SA, la compétence appartient au Conseil d'administration.

CE/13: Dissémination d'organismes génétiquement modifiés

En avril 1999, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEPF) a rejeté deux demandes relatives à du maïs et à des pommes de terre génétiquement modifiées. La politique du Conseil fédéral et du Parlement ne règle que le recours abusif au génie génétique. La peuple et les cantons ont confirmé le bien-fondé de cette politique en rejetant l'initiative sur le génie génétique le 7 juin 1998.

Questions

- 131 Les décisions de l'OFEPF sont-elles compatibles avec la politique du Conseil fédéral et du Parlement telle qu'elle a été sanctionnée par le souverain?
- 132 Les décisions de l'OFEPF sont-elles compatibles avec la politique du Conseil fédéral et du Parlement telle qu'elle a été sanctionnée par le souverain?
- 133 Quelle pratique le Conseil fédéral suit-il à moyen terme en matière de dissémination d'organismes génétiquement modifiés (notamment dans l'agriculture)?

Réponses

- 131 La politique du Parlement et du Conseil fédéral en matière de dissémination d'organismes génétiquement modifiés est ancrée dans la loi sur la protection de l'environnement ainsi que dans les ordonnances qui s'y rapportent. Elle consiste à apprécier le cas d'espèce et prévoit une procédure d'autorisation. Avant la votation concernant l'initiative sur le génie génétique, les autorités compétentes ont assuré à différentes reprises que d'éventuelles demandes seraient examinées à la lumière de critères sévères.

Les deux demandes, qui sont parvenues à l'OFEPF en novembre 1998, ont été traitées sur la base de ces dispositions légales. L'autorité compétente a statué vers la mi-avril 1999, après avoir entendu tous les services concernés. Les décisions négatives, qui étaient dûment motivées, établissaient une liste des faiblesses et des lacunes des projets de dissémination.

- 132 Les deux demandes rejetées ne concernent pas le domaine commercial de l'importation et de la mise en circulation de produits agricoles et de denrées alimentaires, mais touchent uniquement le domaine de la recherche. Le refus se fonde sur le droit de la protection de l'environnement.
- 133 En adoptant l'ordonnance sur l'utilisation confinée et l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, le Conseil fédéral a précisé comment il concevait l'exécution de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il soumettra par ailleurs aux Chambres fédérales, dans le cadre du message sur la modification de la loi sur la protection de l'environnement (projet Gen-Lex), différents

compléments à la réglementation sur le génie génétique. L'article 24 novies, alinéa 3, de la constitution fédérale pourra ainsi être mis en œuvre dans sa totalité, de même que la motion Gen-Lex.

CE/14: Sécurité dans les transports publics

La collision de deux trains en gare de Berne-Weissenbühl en novembre 1999 a été en grande partie expliquée par l'absence de moyens financiers pour la mise en place de systèmes de sécurité (p.ex. le système de commande des trains ZUB des CFF). L'assainissement des passages à niveau et les mesures visant à séparer le rail de la route ne donnent souvent droit à aucune aide financière de la Confédération pour les communes et les cantons. La sécurité du trafic ferroviaire est un avantage concurrentiel important de notre réseau ferroviaire. Elle semble compromise en raison des mesures d'économies prises par la Confédération.

Questions

- 141 Le Conseil fédéral pense-t-il édicter des conditions uniformes pour le maintien et la promotion de la sécurité du trafic ferroviaire et les faire appliquer?
- 142 Jusqu'à quelle date le Conseil fédéral peut-il prendre des mesures pour améliorer la sécurité des transports publics?
- 143 Le Conseil fédéral va-t-il revenir sur ses décisions d'économies et apporter son soutien aux cantons et aux communes dans le financement de mesures de sécurité (notamment les systèmes de commande des trains et l'assainissement des passages à niveau)?

Réponses

- 141 Ce sont avant tout les chemins de fer qui sont responsables de la sécurité de l'exploitation ferroviaire. Le cadre juridique est défini par la loi sur les chemins de fer et l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur la construction et l'exploitation des chemins de fer (ordonnance sur les chemins de fer). Celle-ci règle de manière détaillée la construction, l'exploitation et l'entretien des bâtiments, ainsi que les installations et véhicules et vise notamment à assurer la sécurité des chemins de fer. Des prescriptions uniformes du Conseil fédéral existent depuis longtemps. Elles sont appliquées en premier lieu par l'Office fédéral des transports (OFT) en tant qu'autorité de surveillance. Dans le cadre la réforme des chemins de fer, l'OFT a déjà analysé l'état et l'évolution de la surveillance en matière de sécurité avant l'accident de Berne-Weissenbühl. Un nouveau concept élaboré sur cette base devra permettre l'adaptation aux progrès techniques et aux nouvelles conditions-cadres telles que la réforme des chemins de fer. L'OFT se concentrera

dorénavant sur ses tâches principales dans le domaine de la sécurité et sera ainsi en mesure de gérer ses ressources de manière plus efficace et ciblée.

L'équipement du réseau ferré et du parc de véhicules suisses en systèmes d'arrêt automatique des trains est – même en comparaison internationale – fort bien avancé. Sur quelque 2000 points présentant des risques accrus, près de 1700 sont déjà munis du système ZUB et pratiquement tous les véhicules de ligne (env. 1300) le sont (financement sur les tronçons CFF : budget d'infrastructure ordinaire). Pratiquement tout le réseau des autres entreprises de transport est équipé du système d'arrêt automatique des trains SIGNUM ; en revanche, l'installation du complément ZUB est moins bien avancée. L'installation du ZUB est réalisée ou prévue sur quelque 300 véhicules ; quant au réseau, près de 360 points dangereux sont en discussion. Ces mesures sont financées au titre de l'article 56 de la loi sur les chemins de fer avec une participation des cantons (8^e crédit-cadre). Les conventions de financement nécessaires à cette fin sont soit conclues, soit en préparation.

142 La sécurité des moyens de transport public est élevée, surtout comparée aux autres modes de transport. Le Conseil fédéral tient néanmoins à l'améliorer. La réforme des chemins de fer a aussi précisé les compétences en matière de sécurité entre les chemins de fer et les autorités fédérales. Ainsi, en vertu de l'art. 42, al. 2 de l'ordonnance sur les chemins de fer, l'OFT a notamment la compétence de définir les normes pour les systèmes d'arrêt automatique en fonction des catégories de tronçon et de véhicules. Ces travaux, en cours, devront être terminés d'ici à fin 2000 au plus tard. (cf. art. 83, al. 2 de l'ordonnance sur les chemins de fer). Concernant les systèmes d'arrêt automatique, l'OFT a défini une stratégie afin de combler les lacunes encore existantes en matière d'équipement ZUB et, en même temps, de passer rapidement du système suisse ZUB aux normes d'interopérabilité européennes (ETCS avec niveau de sécurité plus élevé).

143 Le financement des systèmes d'arrêt automatique des trains et celui des passages à niveau n'est pas réglé de la même façon. Alors que les premiers sont cofinancés par les canaux existants de l'infrastructure, la rénovation et la suppression des passages à niveau sont soutenues par des fonds prélevés sur l'impôt sur les huiles minérales (ordonnance sur la séparation des courants de trafic). Dans le programme de stabilisation, il a été décidé, sur proposition de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, de transférer le financement de ces mesures en premier lieu aux propriétaires des routes (c'est-à-dire les cantons, les communes et, à plusieurs endroits, les particuliers). Le Conseil fédéral ne voit pas de raison immédiate de revenir sur cette décision. En revanche, il faudra observer attentivement la cadence des rénovations – notamment à cause de la pratique plus intransigeante du Tribunal fédéral concernant la responsabilité des chemins de fer – afin de pouvoir, le cas échéant, prendre des mesures. Aucun changement n'a été décidé pour le financement des systèmes de sécurité. La convention sur les prestations prévoit assez de fonds pour les CFF. Pour les autres entreprises de transport, ces systèmes sont financés selon une clef de répartition entre cantons et Confédération. A la Confédération, des fonds sont réservés dans le 8^e crédit-cadre conformément à l'art. 56 LCF. Les demandes de financement des

ETC sont traitées par l'OFT dans les délais normaux et, le cas échéant, des conventions d'investissement ad hoc sont conclues. Au cas où les fonds prévus ne suffiraient pas à couvrir les besoins, les ressources nécessaires seraient calculées en collaboration avec les cantons et prises en compte par une éventuelle modification des priorités en matière d'investissement.